

HERMÈS



BROCHURE DE CONVOCATION 2024

Assemblée générale mixte du 30 avril 2024
à 9h30

Salle Pleyel
252 rue du Faubourg Saint-Honoré à Paris (8^e)

*L'Assemblée générale sera également retransmise en direct
et en intégralité sur <https://finance.hermes.com/fr/assemblees-generales>*



Attention

Nous vous informons qu'il est interdit d'entrer dans la Salle Pleyel avec des valises,
sacs de voyage ou objets excédant le format A3.

Merci de votre compréhension.

BIENVENUE

à l'Assemblée générale mixte

30 avril 2024 à 9h30

(accueil et émargement à partir de 8h30)

à la Salle Pleyel, 252, rue du Faubourg Saint-Honoré à Paris (8^e)

L'Assemblée générale sera retransmise en direct sur
le site internet de la société <https://finance.hermes.com/fr/assemblees-generales>.
L'Assemblée générale sera également disponible en différé sur le site internet précité.

SOMMAIRE

MESSAGE DE LA GÉRANCE	1
1 ORDRE DU JOUR	4
2 PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	6
3 LE GROUPE HERMÈS EN 2023	12
4 TABLEAU DE SYNTHÈSE DES DÉLÉGATIONS FINANCIÈRES	16
5 TABLEAU DES RÉSULTATS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES	19
6 RESPONSABILITÉ SOCIALE, SOCIÉTALE ET ENVIRONNEMENTALE	20
7 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	22
8 RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 30 AVRIL 2024	63
9 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES	66
10 EXPOSÉ DES MOTIFS ET PROJETS DE RÉSOLUTION	68
DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS	94



La version numérique de ce document est conforme aux normes d'accessibilité PDF/UA (ISO 14289-1), WCAG 2.1 niveau AA et RGAA 4.1 à l'exception des critères sur les couleurs. Son ergonomie permet aux personnes en situation de handicap moteur de naviguer à travers ce PDF à l'aide de commandes clavier. Accessible aux personnes déficientes visuelles, il a été balisé de façon à être retranscrit vocalement par les lecteurs d'écran, dans son intégralité, et ce à partir de n'importe quel support informatique.

Version e-accessible par DocAxess

HERMÈS INTERNATIONAL

24, rue du Faubourg-Saint-Honoré - 75008 Paris - France – Société en commandite par actions au capital de 53 840 400,12 euros
572 076 396 RCS Paris

MESSAGE DE LA GÉRANCE



Continuer à s'étonner pour fonder les succès de demain

Quel plaisir de pouvoir une nouvelle fois célébrer, à travers des résultats historiques, le succès des créations et des innovations de la maison, fruits de l'engagement des équipes, partout dans le monde. Nous les remercions et les félicitons pour leur capacité à toujours nous surprendre, nous émerveiller, au diapason du thème de l'année 2023 : *l'Étonnement*.

Car, oui, cette réussite sonne presque comme un défi lancé au contexte économique et géopolitique incertain, aux situations de tensions importantes et aux transformations profondes que nous vivons dans plusieurs régions.

Pourtant, est-ce vraiment étonnant de vouloir se faire plaisir, de rechercher des objets compagnons, conçus pour durer et se patiner, d'avoir envie de rêver et de s'échapper quelques instants de la gravité des temps ?

La maison Hermès fait aujourd'hui figure de refuge. Maison de créations et de nouveautés, où la qualité n'est jamais compromise, en quête des plus belles matières, nous nous efforçons de rester fidèles à notre exigence d'artisan-marchand.

S'étonner du monde

En 2023, nous avons poursuivi l'agrandissement et l'embellissement de notre réseau de magasins afin d'accueillir au mieux nos clients. À Bordeaux (France), à Chicago (États-Unis), à Vienne (Autriche) ou à Zhengzhou (Chine), nos magasins se font le miroir des matières, couleurs et dessins propres à l'esthétique locale. Rien d'étonnant, donc, à découvrir des vitraux à Vienne, si ce n'est qu'ils sont la création d'un dessinateur plus habitué à se prêter au jeu des carrés et de l'art de la table. Connaissez-vous le bleu Encre et le rouge Casaque ? Que ce soit avec *Le Regard*, ses mascaras et ses ombres, ou les collections du prêt-à-porter femme et homme, la couleur a rythmé nos lancements.

Avec les nouvelles manufactures de Louviers et de la Sormonne, et l'extension du site textile de Pierre-Bénite, nous maintenons notre ambition d'ancrage territorial et de pôles artisanaux d'excellence. On peut faire du beau dans du beau, et c'est encore plus beau quand nos manufactures sont certifiées E4C2⁽¹⁾. S'ancrer, c'est aussi renforcer nos relations avec nos partenaires de long terme et contribuer activement à l'expansion des filières.

¹. Le label E+C- évalue le niveau de performance d'un bâtiment neuf sur deux critères : l'énergie (E) et le carbone (C). Le niveau E4, le plus élevé, signifie que les deux maroquineries sont des bâtiments à énergie positive, c'est-à-dire qu'ils produisent plus d'énergie qu'ils n'en consomment. Le niveau C2, également le plus élevé, valorise les opérations les plus performantes de réduction de l'empreinte carbone.

Soucieux de sécuriser nos approvisionnements et d'accompagner l'essor de tous nos métiers, nous avons poursuivi les investissements capacitaires et accéléré les projets d'intégration verticale, notamment dans les métiers de la bijouterie et de la chaussure.

Convaincus de la pertinence de notre modèle d'entreprise, nous maintenons et renforçons nos engagements en matière de responsabilité environnementale et sociale.

La nature, source de matières d'exception, est au cœur de notre modèle et sa préservation joue un rôle central dans nos actions RSE. Le réchauffement climatique, son impact sur la biodiversité, ainsi que l'industrialisation des matières premières sont des sujets de préoccupation, que nous abordons à travers notre stratégie climat, nos initiatives concrètes en termes de filières responsables et nos politiques de préservation de ressources naturelles.

Afin d'établir des objectifs scientifiques pour la préservation de la biodiversité, le groupe s'est engagé dans la démarche SBTN (*Science Based Targets for Nature*) et figure parmi les 120 entreprises qui l'ont initiée à l'échelle mondiale.

Avec la 4^e place dans le Palmarès de la féminisation des instances dirigeantes des entreprises du SBF120, le modèle social de l'entreprise est salué. Désormais, l'École Hermès des savoir-faire, forte de ses huit écoles, délivrera un certificat de qualification professionnelle (CQP) coupe et piquage en plus du CAP Maroquinerie. Transmettre, former, promouvoir tout autant que créer des emplois – plus de 2 400 nouveaux collaborateurs en 2023 – sont les mots d'ordre de notre démarche citoyenne et l'expression de nos valeurs humanistes. Pour la troisième fois, le Grand Prix Emploi France nous a été décerné par l'agence de notation Humpact.

S'efforcer sérieusement de ne pas se prendre au sérieux

2023 aura été une année riche en événements et en occasions de nous réunir : fidèles à notre tradition, nous avons pu accueillir plus de 52 000 visiteurs venus à la rencontre des artisans avec l'exposition *Hermès in the Making* à Lille (France), Chicago (États-Unis) et Bangkok (Thaïlande) et plus de 35 000 spectateurs à l'exposition immersive *La Fabrique de la légèreté* à Taïwan, Los Angeles (États-Unis), Hong Kong et Shanghai (Chine).

Nous clôturons 2023 heureux et fiers du travail accompli, en nous promettant de continuer à nous étonner en 2024.

Axel Dumas

GÉRANT

Henri-Louis Bauer

REPRÉSENTANT D'ÉMILE HERMÈS SAS,
GÉRANT

1 ORDRE DU JOUR

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

1. PRÉSENTATION DES RAPPORTS À SOUMETTRE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Rapports de la Gérance

- ◆ Sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et sur l'activité de la société au cours dudit exercice.
- ◆ Sur la gestion du groupe et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023.
- ◆ Sur les résolutions à caractère ordinaire.

Rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise

Rapport du Conseil de surveillance à l'Assemblée générale mixte du 30 avril 2024

Rapports des Commissaires aux comptes

- ◆ Sur les comptes annuels.
- ◆ Sur les comptes consolidés.
- ◆ Sur les conventions réglementées.

Rapport de l'un des Commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

2. VOTE DES RÉSOLUTIONS À CARACTÈRE ORDINAIRE

Première résolution

Approbation des comptes sociaux.

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés.

Troisième résolution

Quitus à la Gérance.

Quatrième résolution

Affectation du résultat – Distribution d'un dividende ordinaire et d'un dividende exceptionnel.

Cinquième résolution

Approbation des conventions réglementées.

Sixième résolution

Autorisation donnée à la Gérance pour opérer sur les actions de la société.

Septième résolution

Approbation des informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce en matière de rémunération pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, pour l'ensemble des mandataires sociaux (vote ex-post global).

Huitième résolution

Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à M. Axel Dumas, gérant (vote ex-post individuel).

Neuvième résolution

Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à la société Émile Hermès SAS, gérant (vote ex-post individuel).

Dixième résolution

Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à M. Éric de Seynes, président du Conseil de surveillance (vote ex-post individuel).

Onzième résolution

Approbation de la politique de rémunération des gérants (vote ex-ante).

Douzième résolution

Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance (vote ex-ante).

Treizième résolution

Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de M. Matthieu Dumas pour une durée de trois ans.

Quatorzième résolution

Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de M. Blaise Guerrand pour une durée de trois ans.

Quinzième résolution

Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Mme Olympia Guerrand pour une durée de trois ans.

Seizième résolution

Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de M. Alexandre Viros pour une durée de trois ans.

Dix-septième résolution

Nomination de la société PricewaterhouseCoopers Audit en qualité de Commissaire aux comptes chargé de la certification des informations en matière de durabilité pour une durée de trois exercices.

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

1. PRÉSENTATION DES RAPPORTS À SOUMETTRE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Rapport de la Gérance

- Sur les résolutions à caractère extraordinaire.

Rapport du Conseil de surveillance à l'Assemblée générale mixte du 30 avril 2024

Rapports des Commissaires aux comptes

- Sur la réduction de capital (18^e résolution).
- Sur l'autorisation d'attribution gratuite d'actions existantes (19^e résolution).

2. VOTE DES RÉSOLUTIONS À CARACTÈRE EXTRAORDINAIRE

Dix-huitième résolution

Autorisation à conférer à la Gérance à l'effet de réduire le capital par voie d'annulation de tout ou partie des actions autodétenues par la société (article L. 22-10-62 du Code de commerce) – Programme d'annulation général.

Dix-neuvième résolution

Autorisation à conférer à la Gérance à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes de la société.

Vingtième résolution

Délégation de pouvoirs pour l'exécution des formalités liées à l'Assemblée générale.

2

PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

1. CONDITIONS PRÉALABLES

Conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, tout actionnaire ou représentant d'actionnaire souhaitant se faire représenter ou voter par correspondance devra au préalable avoir justifié de cette qualité par l'inscription en compte de ses titres, soit à son nom, soit au nom de l'intermédiaire inscrit visé à l'article L. 228-1 du Code de commerce au deuxième jour ouvré (= jours de Bourse) précédent l'Assemblée à zéro heure, **soit au plus tard le vendredi 26 avril 2024 à zéro heure** (heure de Paris) [record date] :

- ◆ dans les comptes de titres nominatifs pour la société par son mandataire Uptevia ; ou
- ◆ dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire financier chez lequel ses actions sont inscrites.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité est constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique, dans les conditions prévues à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce. Elle est annexée au formulaire de participation ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

3. OPTEZ POUR L'E-CONVOCATION (ACTIONNAIRES AU NOMINATIF)

Avec l'e-convocation, vous contribuez à nos efforts de développement durable. L'e-convocation vous permet de recevoir directement un courriel vous permettant de voter par internet, où vous le voulez, quand vous le souhaitez.

Cela vous permettra également :

- ◆ d'accéder à l'ensemble de la documentation relative à l'Assemblée générale,
- ◆ de demander votre carte d'admission pour participer à l'Assemblée générale,
- ◆ de voter en ligne ou de donner pouvoir au Président ou mandat à un tiers.

2. ACCÉDER À LA SALLE PLEYEL

252, rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 Paris

Métro

Ligne **2** - Ternes

Lignes **1**, **6** et RER **A** - Charles de Gaulle Étoile

Bus

Ligne **43** - Hoche Saint Honoré

Lignes **30** et **31** - Place des Ternes

Vélib'

10 Ave Berthier Albrecht, 75008 Paris

87 Bd de Courcelles, 75008 Paris

5 Place des Ternes, 75008 Paris

Parking

18 Ave Hoche, 75008 Paris

22 bis Ave de Wagram, 75008 Paris

38 Ave des Ternes, 75008 Paris

Borne Taxi

272 rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 Paris

Pour passer à l'e-convocation (pour les actionnaires au nominatif chez Uptevia) :

- 1)** Rendez-vous sur votre compte au nominatif sur Planetshares : (<https://planetshares.uptevia.pro.fr>).
- 2)** Cliquez sur l'icône de votre profil, puis dans la rubrique « Mes e-services ».
- 3)** Saisissez votre adresse mail et cochez la case « Convocation par email ».
- 4)** Cliquez sur « Valider ».

4. COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE

V O U S S O U H A I T E Z	Assister personnellement à l'Assemblée générale	<p>Vous êtes actionnaire au nominatif</p> <p>Vous pouvez :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ soit vous présenter le jour de l'Assemblée au guichet prévu à cet effet en vous munissant de votre carte d'identité ; ◆ soit demander une carte d'admission : <ul style="list-style-type: none"> ◆ en retournant le plus tôt possible à Uptevia, à l'aide de l'enveloppe jointe à la convocation, le formulaire de participation également joint : <ul style="list-style-type: none"> - cochez la case "A" "JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE ET DEMANDE UNE CARTE D'ADMISSION" en haut à gauche ; - datez et signez dans le cadre "DATE ET SIGNATURE" prévu en bas à cet effet ; - ne remplissez aucun autre cadre ou aucune autre case du document. ◆ en ligne sur la plateforme sécurisée « VOTACCESS » dont l'adresse est la suivante : https://planetshares.uptevia.pro.fr. <p>Si vous êtes actionnaire au nominatif pur, vous devez vous connecter avec vos codes d'accès habituels. Si vous êtes actionnaire au nominatif administré, vous devez utiliser votre numéro d'identifiant se trouvant en haut à droite du formulaire de vote papier. Si vous n'êtes plus en possession de votre identifiant ou mot de passe, vous pouvez contacter le numéro 0826 109 119 (ou +33(0)1 55 77 40 57 depuis l'étranger) mis à votre disposition. Dans les deux cas vous devez suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site « VOTACCESS » et demander une carte d'admission.</p> 	<p>Le jour de l'Assemblée, vous devez justifier de votre qualité et de votre identité lors des formalités d'émargement.</p> <p>Il n'est pas possible de représenter une autre personne au moyen de sa carte d'admission, sauf à disposer d'une procuration dans les conditions exposées ci-après.</p> <p>Afin de faciliter le déroulement de l'Assemblée générale, il est recommandé de vous présenter en avance par rapport à l'heure fixée pour le début de l'Assemblée générale (bureaux d'émergences ouverts à partir de 8h30). Au-delà, votre accès en salle avec possibilité de vote ne pourra être garanti.</p>
		<p>Vous êtes actionnaire au porteur</p> <p>Vous devez faire une demande de carte d'admission, à l'établissement chargé de la gestion de votre compte, pour être admis à l'Assemblée et y voter :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ l'établissement teneur de compte fera suivre votre demande à Uptevia accompagnée d'une attestation de votre position ; ◆ Si l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de votre compte-titres est connecté au site « VOTACCESS », vous pouvez demander une carte d'admission par voie électronique en vous connectant sur le portail internet de cet intermédiaire avec vos codes d'accès habituels. Cliquez sur l'icône correspondant à vos actions Hermès International et suivez les indications données à l'écran afin d'accéder au site « VOTACCESS » et demander une carte d'admission ; ◆ dans le cas où vous n'aurez pas reçu votre carte d'admission, l'établissement chargé de la gestion de votre compte pourra également vous transmettre une attestation de participation, arrêtée au deuxième jour ouvré précédent l'Assemblée, à zéro heure (heure de Paris), vous permettant d'assister à l'Assemblée. 	<p>En effet, afin d'assurer la bonne tenue du vote, des contraintes horaires de participation au vote en séance seront appliquées. Ainsi l'émargement sera clos à 10h00.</p> <p>Conformément au plan Vigipirate, nous vous informons qu'il est interdit d'entrer dans la salle Pleyel avec des valises, sacs de voyage ou objets excédant le format A3.</p>
V O U S S O U H A I T E Z	Voter par correspondance (voie postale avec le formulaire de participation)	<p>Vous êtes actionnaire au nominatif ou au porteur</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Si vous êtes actionnaire au nominatif, vous recevez la brochure de convocation accompagnée du formulaire de participation par courrier postal, sauf si vous avez demandé une réception par courrier électronique. ◆ Si vous êtes actionnaire au porteur, le formulaire de participation est à demander, à compter de la date de convocation de l'Assemblée générale, à votre établissement teneur de compte. <ul style="list-style-type: none"> - cochez la case « JE VOTE PAR CORRESPONDANCE » ; - pour voter « OUI » aux résolutions ne pas noircir les cases correspondantes ; - pour voter « NON » à certaines résolutions, noircir les cases correspondantes ; - pour s'abstenir à certaines résolutions, noircir « ABSTENTION » ; - n'oubliez pas de faire votre choix « SI DES AMENDEMENTS OU DES RÉSOLUTIONS NOUVELLES ÉTAIENT PRÉSENTÉS EN ASSEMBLÉE » ; - ne remplissez aucun autre cadre ou aucune autre case du document ; - datez et signez dans le cadre « DATE ET SIGNATURE » prévu en bas à cet effet. ◆ Si vous êtes actionnaire au nominatif, retournez le formulaire à l'aide de l'enveloppe jointe à la convocation à Uptevia ; ◆ Si vous êtes actionnaire au porteur, retournez le formulaire à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte. 	<p>Le formulaire de participation dûment rempli et signé, accompagné de l'attestation d'inscription en compte pour les actionnaires au porteur doivent parvenir à Uptevia au plus tard le vendredi 26 avril 2024 (à minuit heure de Paris).</p> <p>En aucun cas les formulaires de participation ne doivent être retournés directement à Hermès International.</p> <p>Attention : en raison des délais postaux, nous vous incitons à privilégier les services électroniques pour voter. Les modalités d'utilisation de ces services sont décrites ci-dessous.</p>

V O U S S O U H A I T E Z	Voter ou donner procuration par internet (avec le service « VOTACCESS »)	<p>Vous êtes actionnaire au nominatif</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Si vous êtes actionnaire au nominatif pur ou administré, vous devrez vous connecter au site « VOTACCESS » via le site Planetshares (https://planetshares.uptevia.pro.fr). ◆ Si vous êtes actionnaire au nominatif pur, vous devrez vous connecter en utilisant le numéro d'identifiant et le mot de passe qui vous ont été communiqués, et qui vous servent habituellement pour consulter votre compte. ◆ Si vous êtes actionnaire au nominatif administré, vous pouvez récupérer votre mot de passe sur le site Planetshares (https://planetshares.uptevia.pro.fr), en utilisant l'identifiant qui se trouve en haut à droite du formulaire de participation adressé avec la brochure de convocation. ◆ Dans le cas où vous ne disposez pas de votre mot de passe, vous devrez le demander en cliquant sur le bouton suivant « MOT DE PASSE OUBLIÉ OU NON REÇU ? », et en suivant les indications affichées à l'écran pour obtenir le mot de passe de connexion. ◆ Vous pouvez également contacter le numéro 0826 109 119 (ou +33(0)1 55 77 40 57 depuis l'étranger) mis à votre disposition. ◆ Après vous être connecté, suivez les indications à l'écran afin d'accéder au service « VOTACCESS » et voter, ou désigner ou révoquer un mandataire. 	<p>Le site sécurisé https://planetshares.uptevia.pro.fr et le service « VOTACCESS » seront ouverts à partir du mercredi 10 avril 2024. Les possibilités de voter par Internet avant l'Assemblée seront interrompues la veille de l'Assemblée soit le lundi 29 avril 2024 à 15 heures, heure de Paris.</p> <p>Afin d'éviter tout encombrement éventuel du site Internet sécurisé dédié, il vous est recommandé de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour voter.</p>
	Donner procuration par correspondance (voie postale avec le formulaire de participation)	<p>Vous êtes actionnaire au porteur</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Vous devez prendre contact avec votre établissement teneur de compte afin de savoir si celui-ci est connecté ou non au service « VOTACCESS ». <ul style="list-style-type: none"> ◆ si votre établissement teneur de compte est connecté au service « VOTACCESS », vous devrez vous identifier sur le portail internet de votre établissement teneur de compte avec vos codes d'accès habituels. Vous devrez ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au service « VOTACCESS » et voter, désigner ou révoquer un mandataire ; ◆ si votre établissement teneur de compte n'est pas connecté au service « VOTACCESS », nous vous précisons que la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-24 du Code de commerce (voir « Donner procuration par voie électronique »). 	<p>Par mesure de sécurité, votre identifiant de connexion au site « PLANETSHARES » vous sera communiqué par voie postale uniquement et nous vous invitons par conséquent à prendre vos précautions au regard des délais d'acheminement postaux.</p>
V O U S S O U H A I T E Z	Donner procuration par correspondance (voie postale avec le formulaire de participation)	<p>Vous êtes actionnaire au nominatif ou au porteur</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Si vous êtes actionnaire au nominatif, le formulaire de participation à compléter est joint automatiquement à la brochure de convocation envoyée par courrier postal, sauf si vous avez demandé une réception par courrier électronique. Il devra être renvoyé à l'adresse suivante : Uptevia, Assemblées Générales - 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris La Défense Cedex. ◆ Si vous êtes actionnaire au porteur, le formulaire de participation est à demander, à compter de la date de convocation de l'Assemblée générale, à votre établissement teneur de compte. Une fois complété, vous devrez retourner ce formulaire à votre établissement teneur de compte qui l'accompagnera d'une attestation de participation puis l'adressera à l'adresse suivante : Uptevia, Assemblées Générales - 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris La Défense Cedex. ◆ Si vous entendez être représenté par le président : <ul style="list-style-type: none"> ◆ cochez la case « JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE » ; ◆ ne remplissez aucun autre cadre ou aucune autre case du document ; ◆ datez et signez dans le cadre « DATE ET SIGNATURE » prévu en bas à cet effet. ◆ Si vous entendez être représenté par une autre personne : <ul style="list-style-type: none"> ◆ cochez la case « JE DONNE POUVOIR A » ; ◆ indiquez le nom, prénom ou la dénomination sociale, ainsi que l'adresse du mandataire ; ◆ ne remplissez aucun autre cadre ou aucune autre case du document ; ◆ datez et signez dans le cadre « DATE ET SIGNATURE » prévu en bas à cet effet. ◆ Si vous êtes actionnaire au nominatif, retournez le formulaire à l'aide de l'enveloppe jointe à la convocation à Uptevia. ◆ Si vous êtes actionnaire au porteur, retournez le formulaire à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte. 	<p>Pour être pris en compte, les formulaires de participations devront être réceptionnés par Uptevia au plus tard le vendredi 26 avril 2024 (à minuit heure de Paris).</p> <p>En aucun cas les formulaires de participation ne doivent être retournés directement à Hermès International.</p> <p>La notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire exprimée par voie postale avec le formulaire de participation devra être réceptionnée par Uptevia au plus tard trois jours avant la date de l'Assemblée, soit le vendredi 26 avril 2024 (à minuit heure de Paris).</p> <p>Attention : en raison des délais postaux, nous vous incitons à privilégier les services électroniques.</p>

<p>V O U S S O U H A I T E Z</p> <p>Donner procuration par voie électronique (via l'adresse Paris_France_ CTS_mandats @uptevia.pro.fr)</p> <p>Voter en tant que mandataire désigné à l'Assemblée générale</p>	<p>Vous êtes actionnaire au nominatif ou au porteur</p> <p>Vous avez été désigné mandataire par un actionnaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Si vous souhaitez être représenté lors de l'Assemblée Générale : Vous devez envoyer un e-mail à l'adresse suivante : Paris_France_CTS_mandats@uptevia.pro.fr. Ce courriel devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la société concernée (Hermès International), date de l'assemblée (30 avril 2024), nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que le nom, le prénom et, si possible, l'adresse du mandataire. ◆ Si vous êtes actionnaire au porteur, vous devez obligatoirement demander à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte d'envoyer en sus, une confirmation écrite au service Assemblées générales d'Uptevia à l'adresse suivante : Uptevia, Assemblées Générales - 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris La Défense Cedex. ◆ Vous devez adresser votre instruction de vote pour l'exercice de votre mandat sous la forme d'une copie numérisée du formulaire de participation, à Uptevia, par message électronique à l'adresse suivante : Paris_France_CTS_mandats@uptevia.pro.fr. <ul style="list-style-type: none"> ◆ vous devez indiquer sur le formulaire de participation les nom, prénom et adresse du mandataire et la mention « EN QUALITÉ DE MANDATAIRE » ; ◆ vous devez renseigner le sens de votre vote en renseignant le cadre « JE VOTE PAR CORRESPONDANCE » du formulaire ; ◆ ne remplissez aucun autre cadre ou aucune autre case du document ; ◆ datez et signez dans le cadre « DATE ET SIGNATURE » prévu en bas à cet effet. ◆ Joignez une copie de votre carte d'identité et, le cas échéant, un pouvoir de représentation de la personne morale que vous représentez. 	<p>Seules les notifications de désignation ou révocation de procurations pourront être adressées à l'adresse électronique Paris_France_CTS_mandats@uptevia.pro.fr, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.</p> <p>La notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire exprimée par voie électronique via l'adresse Paris_France_CTS_mandats@uptevia.pro.fr devra être réceptionnée par Uptevia au plus tard la veille de l'Assemblée, soit le lundi 29 avril 2024 (à minuit heure de Paris).</p> <p>Aucun mandat ne sera accepté le jour de l'Assemblée.</p> <p>Les instructions du mandataire devront être réceptionnées par Uptevia au plus tard trois jours avant la date de l'Assemblée, soit le vendredi 26 avril 2024 (à minuit heure de Paris).</p>
--	--	---	---

5. COMMENT REMPLIR VOTRE FORMULAIRE DE PARTICIPATION

Attention

En aucun cas ce formulaire de participation ne doit être retourné à Hermès International.

Quel que soit votre choix pour participer à l'Assemblée générale et pour que ce formulaire soit pris en considération, il doit impérativement :

- ◆ être complété, daté et signé dans le cadre « **DATE ET SIGNATURE** » prévu en bas à cet effet ;
- ◆ être reçu au plus tard le **vendredi 26 avril 2024 (à minuit heure de Paris)** par le service Assemblées générales d'Uptevia à l'adresse suivante : Uptevia, Assemblées Générales - 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris La Défense Cedex.

Vous désirez assister à l'Assemblée :
Cochez la case A, datez et signez dans l'encadré situé en bas du formulaire.

Vous n'assitez pas à l'Assemblée :
Cochez la case B et sélectionnez l'une des 3 possibilités offertes ci-dessous.

<p>Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso. <i>Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side</i> Ille soit l'option choisie, noircir comme ceci■ ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire. <i>Whichever option is used, shade box(es) like this■, date and sign at the bottom of the form</i></p> <p><input type="checkbox"/> JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form</p> <div style="text-align: center; margin-top: 10px;">  <p>ASSEMBLÉE GENERALE MIXTE Convocée le 30 avril 2024 à 9h30 à la Salle Pleyel, 252 Rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 Paris</p> <p>COMBINED GENERAL MEETING To be held on April 30th, 2024 at 9:30 am at Salle Pleyel, 252 Rue du faubourg Saint-Honoré 75008 Paris</p> </div>	<p>CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%; vertical-align: top; padding: 5px;"> Identifiant - Account Nombr e d'actions Number of shares </td> <td style="width: 50%; vertical-align: top; padding: 5px;"> Nominatif Registered Porteur Bearer </td> </tr> <tr> <td colspan="2" style="text-align: center; padding: 5px;"> Vote simple Single vote Vote double Double vote </td> </tr> <tr> <td colspan="2" style="text-align: center; padding: 5px;"> Nombre de voix - Number of voting rights </td> </tr> </table>	Identifiant - Account Nombr e d'actions Number of shares	Nominatif Registered Porteur Bearer	Vote simple Single vote Vote double Double vote		Nombre de voix - Number of voting rights		<p>B JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST Cf. au verso (2) - See reverse (2)</p> <p>Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci■ l'une des cases "Non" ou "Abstention". I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this■, for which I vote No or I abstain.</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; margin-top: 10px;"> <tr> <td style="width: 50%; vertical-align: top; padding: 5px;"> 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 Non / No <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Abs. <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 Non / No <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Abs. <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 Non / No <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Abs. <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 Non / No <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Abs. <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 Non / No <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Abs. <input type="checkbox"/> </td> <td style="width: 50%; vertical-align: top; padding: 5px;"> A B Oui / Yes <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Non / No <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Abs. <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Oui / Yes <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Non / No <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Abs. <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> A B Oui / Yes <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Non / No <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Abs. <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> E F Oui / Yes <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Non / No <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Abs. <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> G H Oui / Yes <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Non / No <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Abs. <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> J K Oui / Yes <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Non / No <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Abs. <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> </td> </tr> </table> <p>Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote NON sauf si je signe un autre choix en noircissant la case correspondante. <i>In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box.</i></p> <p>- Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale, / I appoint the Chairman of the general meeting <input type="checkbox"/> - Je m'abstiens, / I abstain from voting <input type="checkbox"/> - Je donne procuration [cf. au verso renvoi (4)] à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom <input type="checkbox"/> - I appoint [see reverse (4)] Mr., Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf <input type="checkbox"/></p> <p>Pour être pris en considération, ce formulaire doit parvenir au plus tard : <i>To be considered, this completed form must be returned no later than:</i> sur 1^{ère} convocation / on 1st notification sur 2^{ème} convocation / on 2nd notification</p> <p>à l'adresse : UPTEVIA Service Assemblées 90-110 Esplanade du Général de Gaulle 92931 Paris La Défense Cedex</p> <p>26 avril 2024/ April 26th, 2024</p> <p>* Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'assemblée Générale * <i>If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies as a proxy to the Chairman of the General Meeting*</i></p>	1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 Non / No <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Abs. <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 Non / No <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Abs. <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 Non / No <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Abs. <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 Non / No <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Abs. <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 Non / No <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Abs. <input type="checkbox"/>	A B Oui / Yes <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Non / No <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Abs. <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Oui / Yes <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Non / No <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Abs. <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> A B Oui / Yes <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Non / No <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Abs. <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> E F Oui / Yes <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Non / No <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Abs. <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> G H Oui / Yes <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Non / No <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Abs. <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> J K Oui / Yes <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Non / No <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Abs. <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Identifiant - Account Nombr e d'actions Number of shares	Nominatif Registered Porteur Bearer									
Vote simple Single vote Vote double Double vote										
Nombre de voix - Number of voting rights										
1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 Non / No <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Abs. <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 Non / No <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Abs. <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 Non / No <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Abs. <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 Non / No <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Abs. <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 Non / No <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Abs. <input type="checkbox"/>	A B Oui / Yes <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Non / No <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Abs. <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Oui / Yes <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Non / No <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Abs. <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> A B Oui / Yes <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Non / No <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Abs. <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> E F Oui / Yes <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Non / No <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Abs. <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> G H Oui / Yes <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Non / No <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Abs. <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> J K Oui / Yes <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Non / No <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Abs. <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>									

Pour voter par correspondance :

Cochez la **case**,

- ◆ Pour voter « **OUI** » aux résolutions ne pas noircir les cases correspondantes ;
- ◆ Pour voter « **NON** » à certaines résolutions, noircir les cases correspondantes ;
- ◆ Pour s'abstenir à certaines résolutions, noircir « **ABSTENTION** » (ce vote n'est plus considéré comme un vote négatif et ne sera pas pris en compte dans les votes exprimés) ;
- ◆ N'oubliez pas de faire votre choix « **SI DES AMENDEMENTS OU DES RÉSOLUTIONS NOUVELLES ÉTAIENT PRÉSENTÉS EN ASSEMBLÉE** » ;
- ◆ Datez et signez dans l'encadré situé en bas du formulaire.

QUEL QUE SOIT VOTRE CHOIX, N'OUBLIEZ PAS DE DATER ET DE SIGNER ICI.

Date & Signature

INSCRIVEZ ICI
vos nom, prénom et adresse
ou VÉRIFIEZ-LES
s'ils sont déjà indiqués

Pour donner pouvoir au président de l'Assemblée :

Cochez la **case**, datez et signez dans l'encadré situé en bas du formulaire.

Pour donner pouvoir à votre conjoint ou à un autre actionnaire :

- ◆ Cochez la **case** ;
- ◆ Indiquez le nom, prénom ou la dénomination sociale, ainsi que l'adresse du mandataire ;
- ◆ Datez et signez dans l'encadré situé en bas du formulaire.

6. DEMANDE D'INSCRIPTION DE POINTS À L'ORDRE DU JOUR OU DE PROJETS DE RÉSOLUTIONS ET QUESTIONS ÉCRITES

Demande d'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolution

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins la fraction du capital prévue par les dispositions légales et réglementaires applicables, peuvent requérir l'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolution dans les conditions prévues aux articles L. 225-105 et R. 225-71 à R. 225-73 et R. 22-10-22 du Code de commerce.

Les demandes d'inscription de points à l'ordre du jour motivées ou de projets de résolution doivent être adressées au siège social par lettre recommandée avec accusé de réception (adresse postale : Hermès International, Direction juridique, Direction Droit des sociétés et Droit boursier, 24, rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris), et parvenir à la société au plus tard le 25e jour qui précède la date de l'Assemblée (**soit au plus tard le vendredi 5 avril 2024** (à minuit heure de Paris)) et ne pas être adressées plus de 20 jours suivant la publication de l'avis préalable au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires. La demande doit être accompagnée :

- ◆ du ou des points à mettre à l'ordre du jour ainsi qu'un bref exposé des motifs ;
- ◆ du texte du ou des projets de résolutions, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs et, le cas échéant, des renseignements prévus à l'article R. 225-71 alinéa 9 du Code de commerce ; et
- ◆ d'une attestation d'inscription en compte qui justifie de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R. 225-71 du Code de commerce.

En outre, l'examen par l'Assemblée générale des points à l'ordre du jour ou des projets de résolutions déposés par les actionnaires est subordonné à la transmission, par les auteurs, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré du dépositaire central précédant l'Assemblée générale à zéro heure, heure de Paris (**soit au vendredi 26 avril 2024** (à zéro heure, heure de Paris)).

La liste des points ajoutés à l'ordre du jour et le texte des projets de résolutions, présentés par des actionnaires dans les conditions prévues ci-dessus, seront publiés sur le site Internet de la société, <https://finance.hermes.com/fr/assemblees-generales>, conformément à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce.

Dépôt de questions écrites

L'article R. 225-84 du Code de commerce prévoit que l'actionnaire qui souhaite poser des questions écrites peut, au plus tard le quatrième jour ouvré précédent la date de l'Assemblée, **soit le mercredi 24 avril 2024** (à minuit, heure de Paris), adresser ses questions à la gérance :

- ◆ de préférence : par e-mail à l'adresse suivante : ag2024@hermes.com ;
- ◆ par lettre recommandée avec accusé de réception au siège social de la société (adresse postale : Hermès International, Direction Juridique, Direction Droit des sociétés et Droit boursier, 24, rue du Faubourg-Saint-Honoré, 75008 Paris).

Pour être prises en compte et donner lieu, le cas échéant, à une réponse au cours de l'Assemblée générale, ces questions doivent être accompagnées pour les détenteurs d'actions au nominatif de leurs noms, prénom et adresse et pour les détenteurs d'actions au porteur, d'une attestation d'inscription en compte d'actionnaire datée au plus tôt du jour de l'envoi de la question écrite (article R. 225-84 du Code de commerce).

La gérance répondra au cours de l'Assemblée générale ou, conformément à l'article L. 225-108 du Code de commerce, la réponse sera réputée donnée dès lors qu'elle est publiée sur le site Internet de la Société dans la rubrique consacrée aux questions-réponses accessible à l'adresse suivante :

<https://finance.hermes.com/fr/assemblees-generales>

Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée aux questions écrites dès lorsqu'elles présenteront le même contenu.

Droit de communication des actionnaires

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette Assemblée générale le seront, dans les délais légaux, au siège administratif de la société (adresse physique : Hermès International, Direction juridique, Direction Droit des sociétés et Droit boursier, 13-15, rue de la Ville-l'Évêque, 75008 Paris), au moins 21 jours avant la date de l'Assemblée, soit au plus tard, **à compter du 9 avril 2024**, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

L'avis préalable valant avis de convocation à l'Assemblée générale mixte a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du vendredi 22 mars 2024.

3

LE GROUPE HERMÈS EN 2023

FAITS MARQUANTS 2023

En 2023, le chiffre d'affaires consolidé du groupe s'élève à 13 427 M€, en hausse de 21 % à taux de change constants et de 16 % à taux de change courants par rapport à 2022. Le résultat opérationnel courant s'établit à 5 650 M€, soit 42,1 % des ventes. Le résultat net part du groupe atteint 4 311 M€, en croissance de 28 %.

Au quatrième trimestre 2023, les ventes atteignent 3 364 M€, en progression de 18 % à taux de change constants et de 13 % à taux de change courants, en dépit de la base de comparaison particulièrement élevée en Amérique et en Asie. Le groupe poursuit la tendance enregistrée au troisième trimestre grâce à une activité soutenue.

Axel Dumas, gérant d'Hermès, a déclaré : « Une nouvelle fois en 2023, Hermès a cultivé sa singularité et a réalisé des performances remarquables dans tous les métiers et toutes les zones géographiques, sur des bases élevées. Ces résultats solides témoignent de la forte désirabilité de nos collections, de l'engagement et du talent des femmes et des hommes de la maison, je les en remercie vivement. »

ACTIVITÉ À FIN DÉCEMBRE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

(Données à taux de change constants, sauf indication explicite)

À fin décembre, toutes les régions affichent de solides performances avec des croissances homogènes autour de 20 %. L'activité progresse dans les magasins du groupe (+20 %), qui ont bénéficié d'une forte demande et du renforcement du réseau de distribution exclusif, ainsi que dans le réseau des ventes en gros (+24 %), portées par les ventes aux voyageurs.

L'Asie hors Japon (+19 %) poursuit sa forte croissance, avec de belles progressions des ventes dans tous les pays de la région. En octobre, un second magasin a été ouvert à Chengdu, capitale du Sichuan, 33^e adresse de la maison en Chine continentale, après celui de Tianjin en juillet. En Corée, le magasin de l'hôtel The Shilla à Séoul a rouvert ses portes après rénovation et agrandissement en décembre.

Le Japon (+26 %) enregistre une progression des ventes soutenue et régulière. Les magasins de Daimaru Sapporo sur l'île d'Hokkaido et de Takashimaya au cœur de la ville de Kyoto ont été inaugurés en octobre et en novembre après rénovation et agrandissement.

L'Amérique (+21 %) confirme une excellente performance, notamment sur la deuxième partie de l'année. Le magasin de Chicago, agrandi et

rénové, a été inauguré fin octobre, et celui du Bellagio à Las Vegas a rouvert ses portes en décembre, après les ouvertures des magasins de Naples dans le golfe du Mexique en février, d'Aspen en juin et de Los Angeles Topanga en juillet. L'exposition itinérante *Hermès in the Making*, qui présente les savoir-faire des artisans de la maison, a rencontré un très bel accueil en octobre à Chicago.

L'Europe hors France (+20 %) et la France (+20 %) enregistrent des croissances solides, grâce à la fidélité de leurs clientèles locales et à la dynamique des flux touristiques. Le magasin rénové de Crans-Montana en Suisse a rouvert en décembre, après celui de Bordeaux, situé dans le centre historique de la ville, en novembre, et celui de Vienne en Autriche en septembre. L'événement autour de la Soie *Par un beau soir de carrés* a rencontré un très beau succès à Bruxelles en novembre.

ACTIVITÉ À FIN DÉCEMBRE PAR MÉTIER

(Données à taux de change constants, sauf indication explicite)

À fin décembre 2023, tous les métiers confirment leur solide dynamique, avec une progression remarquable des Vêtements et Accessoires, de l'Horlogerie et des Autres métiers Hermès.

La Maroquinerie-Sellerie (+17 %), dont la demande est particulièrement soutenue, réalise une forte progression. Le sac *Maximors*, avec son travail d'orfèvre et les sacs *Della Cavalleria Élan* et *Arçon* ont été dévoilés. Enfin les modèles conçus dans un esprit « Arts & Craft » aux savoir-faire exceptionnels, autour notamment du *Haut à Courroies*, ont rencontré un vif succès.

En 2023, Hermès a inauguré les maroquineries de Louviers et de la Sormonne, premiers bâtiments industriels en France certifiés E4C2, label qui évalue la performance environnementale selon la consommation d'énergie et les émissions carbone. L'augmentation des capacités de production se poursuit avec quatre projets de maroquineries au cours des quatre prochaines années : Riom (Puy-de-Dôme) en 2024, L'Isle-d'Espagnac (Charente) en 2025, Loupes (Gironde) en 2026 et Charleville-Mézières (Ardennes) à horizon 2027, qui viendront renforcer les neuf pôles d'expertise répartis sur l'ensemble du territoire national. Hermès continue de renforcer son ancrage en France dans des territoires à haut savoir-faire manufacturier et le développement de l'emploi et de la formation.

Le métier Vêtement et Accessoires (+28 %) poursuit sa forte dynamique, grâce au succès des collections de prêt-à-porter et des chaussures. Les collections printemps-été 2024 homme et femme ont été très bien accueillies lors des défilés présentés respectivement en juin et en septembre.

Le métier Soie et Textiles (+16 %) réalise une solide performance, soutenue par le succès des collections qui s'appuient sur des matières exceptionnelles et des savoir-faire artisanaux uniques. Les capacités de production se renforcent, notamment avec l'installation d'une nouvelle ligne d'impression sur le site lyonnais de Pierre-Bénite.

Le métier Parfum et Beauté (+12 %) bénéficie du succès des dernières créations et des classiques de la maison comme *Terre d'Hermès*, les collection des *Jardins* ou de *Twilly d'Hermès*. La Beauté Hermès s'est enrichie d'un cinquième chapitre fin septembre, *Le Regard Hermès*, inspiré par les couleurs emblématiques de la maison, et des éditions limitées de *Rouge Hermès*.

L'Horlogerie (+23 %) confirme sa belle performance, autour d'une créativité singulière et de savoir-faire horlogers exceptionnels, tant pour les modèles à complication que pour les iconiques de la maison. La ligne *Hermès H08*, qui accueille cette année plusieurs nouveautés, rencontre un beau succès.

Les Autres métiers Hermès (+26 %), qui regroupent la Bijouterie et l'univers de la Maison, sont en forte hausse. La Bijouterie a mis en lumière le motif *Chaîne d'ancre*, réinterprété dans une multitude de formes et de matières dévoilées à l'occasion d'une exposition au magasin du Faubourg, à Paris, en juillet.

RÉSULTATS REMARQUABLES

Le résultat opérationnel courant progresse de 20 % et s'élève à 5 650 M€ contre 4 697 M€ en 2022. Grâce à la forte croissance des ventes et à l'impact favorable des couvertures de change, la rentabilité opérationnelle courante annuelle atteint son plus haut niveau historique à 42,1 % contre 40,5 % en 2022.

Le résultat net consolidé part du groupe s'établit à 4 311 M€ (32,1 % des ventes) contre 3 367 M€ en 2022, soit une progression de 28 % qui résulte de la solide performance opérationnelle ainsi que d'une amélioration de la rémunération de la trésorerie.

La capacité d'autofinancement atteint 5 123 M€, en hausse de 25 %. Elle a permis de financer l'ensemble des investissements opérationnels (859 M€) et la hausse du besoin en fonds de roulement (794 M€), en lien avec la forte progression de l'activité. Le cash flow disponible ajusté s'élève ainsi à 3 192 M€.

Après versement du dividende ordinaire (1 359 M€), prise en compte des investissements financiers (316 M€) et des rachats d'actions (132 M€ pour 74 954 actions hors contrat de liquidité), la trésorerie nette retraitée progresse de 1 422 M€ et atteint 11 164 M€ contre 9 742 M€ au 31 décembre 2022.

UN MODÈLE DURABLE ET RESPONSABLE

Le groupe Hermès poursuit ses recrutements et a renforcé ses effectifs de près de 2 400 personnes. Fin 2023, le groupe employait 22 040 personnes, dont 13 700 en France. Sur les trois dernières années, Hermès a créé plus de 5 400 emplois dont 3 300 en France.

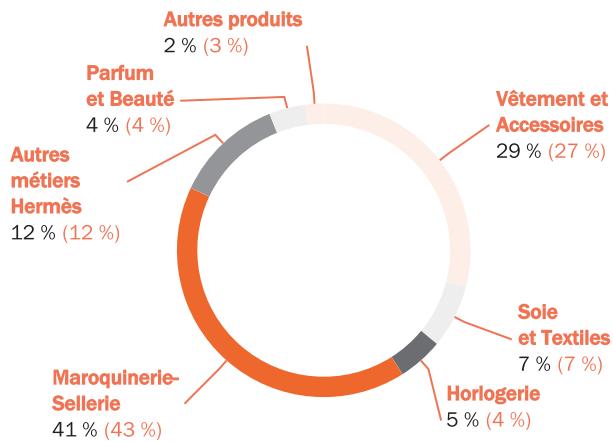
Fidèle à son engagement d'employeur responsable, et à sa volonté de partager les fruits de la croissance avec celles et ceux qui y contribuent au quotidien, Hermès distribuera en début d'année une prime de 4 000 € à l'ensemble de ses collaborateurs dans le monde au titre de 2023, après avoir annoncé en juillet dernier un nouveau plan d'attribution d'actions gratuites au profit de tous les salariés. Hermès renforce ses engagements en faveur de l'éducation et de la transmission avec notamment le déploiement de l'École Hermès des savoir-faire, qui a étendu ses formations diplômantes Maroquinier, Coupe et Piquage au sein de huit écoles de formation en région en France cette année.

En ligne avec ses engagements de lutte contre le changement climatique, le groupe Hermès a poursuivi ses actions conformément à ses objectifs de réduction validés par l'initiative Science Based Target (SBTi) de 50,4 % des émissions des scopes 1 et 2 en valeur absolue et de 58,1 % en intensité des émissions du scope 3 sur la période 2018-2030. Fort de ses engagements en matière de qualité et de développement de matières durables pour ses 16 métiers, la maison poursuit sa démarche de certification de ses 44 filières à horizon 2024. Ainsi, à fin décembre, plus de 80 % des fournisseurs du pôle Maroquinerie étaient certifiés LWG (*Leather Working Group*).

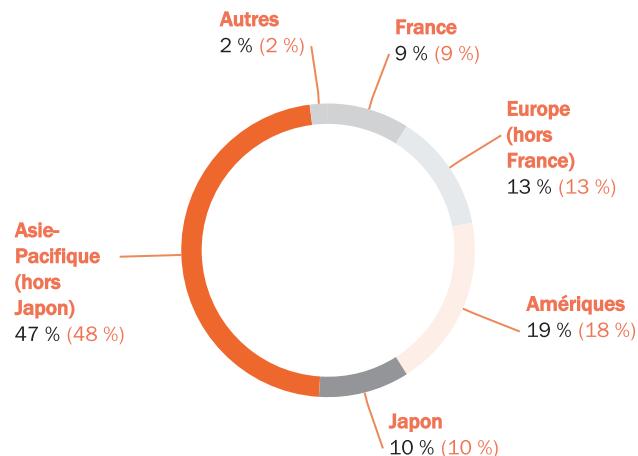
En 2023, le groupe s'est engagé dans la démarche Science Based Targets for Nature (SBTN), afin d'établir des objectifs scientifiques pour la nature, en particulier pour la biodiversité, l'eau douce, les forêts et les sols. Hermès figure parmi les 120 entreprises qui ont initié cette démarche au niveau mondial. En matière de préservation des ressources naturelles, la mise en œuvre systématique du référentiel immobilier responsable de la maison, particulièrement exigeant, renforce les effets d'une stratégie de durabilité sur l'ensemble du cycle de vie des projets immobiliers.

CHIFFRES CLÉS FINANCIERS

CHIFFRE D'AFFAIRES PAR MÉTIER 2023 (2022)



CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE 2023 (2022)



PRINCIPALES DONNÉES FINANCIÈRES CONSOLIDÉES

En millions d'euros	2023	2022	2021	2020	2019
Chiffre d'affaires	13 427	11 602	8 982	6 389	6 883
Croissance à taux courants vs n - 1	16 %	29 %	41 %	(7) %	15 %
Croissance à taux constants vs n - 1 ¹	21 %	23 %	42 %	(6) %	12 %
Résultat opérationnel courant ²	5 650	4 697	3 530	1 981	2 339
en % du chiffre d'affaires	42,1 %	40,5 %	39,3 %	31,0 %	34,0 %
Résultat opérationnel	5 650	4 697	3 530	2 073	2 339
en % du chiffre d'affaires	42,1 %	40,5 %	39,3 %	32,4 %	34,0 %
Résultat net – Part du groupe	4 311	3 367	2 445	1 385	1 528
en % du chiffre d'affaires	32,1 %	29,0 %	27,2 %	21,7 %	22,2 %
Capacité d'autofinancement	5 123	4 111	3 060	1 993	2 063
Investissements opérationnels	859	518	532	448	478
Cash flow disponible ajusté ³	3 192	3 404	2 661	995	1 406
Capitaux propres – Part du groupe	15 201	12 440	9 400	7 380	6 568
Trésorerie nette ⁴	10 625	9 223	6 695	4 717	4 372
Trésorerie nette retraitée ⁵	11 164	9 742	7 070	4 904	4 562
Effectifs (en nombre de personnes) ⁶	22 037	19 686	17 595	16 600	15 417

(1) La croissance à taux constants est calculée en appliquant au chiffre d'affaires de la période, pour chaque devise, les taux de change moyens de la période précédente.

(2) Le résultat opérationnel courant est l'un des principaux indicateurs de performance suivis par la direction générale du groupe. Il correspond au résultat opérationnel hors éléments non récurrents ayant un impact significatif de nature à affecter la compréhension de la performance économique du groupe.

(3) Le cash flow disponible ajusté correspond aux flux de trésorerie liés à l'activité diminués des investissements opérationnels et du remboursement des dettes de loyers comptabilisées en application de la norme IFRS 16 (agrégats de l'état des flux de trésorerie consolidés).

(4) La trésorerie nette comprend la trésorerie et équivalents de trésorerie présentés à l'actif du bilan, minorés des découvertes bancaires qui figurent dans les emprunts et dettes financières à court terme au passif du bilan. La trésorerie nette n'inclut pas les dettes de loyers comptabilisées en application d'IFRS 16.

(5) La trésorerie nette retraitée correspond à la trésorerie nette majorée des placements de trésorerie qui ne répondent pas aux critères IFRS d'équivalents de trésorerie en raison notamment de leur maturité supérieure à trois mois à l'origine et diminuée des emprunts et dettes financières.

(6) Les effectifs correspondent aux salariés en CDI et à ceux en CDD d'une durée supérieure à neuf mois.

AGENDA 2024

L'agenda des publications financières 2024 est disponible sur le site finance, rubrique (<https://finance.hermes.com/fr/agenda>).

Publication des résultats annuels consolidés 2023	09/02/2024
Publication du chiffre d'affaires consolidé du 1 ^{er} trimestre 2024	25/04/2024
Assemblée générale mixte des actionnaires	30/04/2024
Publication des résultats consolidés du 1 ^{er} semestre 2024 (post-bourse)	25/07/2024
Publication du chiffre d'affaires consolidé du 3 ^e trimestre 2024	28/10/2024

3

ÉVÉNEMENTS IMPORTANTS INTERVENUS DEPUIS LA FIN DE L'EXERCICE

Aucun événement de cette nature n'est intervenu depuis la fin de l'exercice.

Conformément à sa stratégie d'intégration verticale de son réseau de distribution, le groupe a renforcé ses liens avec son partenaire historique au Moyen-Orient. À ce titre, début 2024, Hermès devient actionnaire majoritaire aux côtés de son partenaire dans les activités

de vente au détail situées aux Émirats arabes unis. Ce dernier reste actionnaire majoritaire dans les autres pays de la région (Qatar, Koweït, Bahreïn). L'impact du changement de méthode de consolidation qui résultera de cette prise de participation majoritaire et le prix payé ne seront pas significatifs sur les comptes consolidés 2024.

4 TABLEAU DE SYNTHÈSE DES DÉLÉGATIONS FINANCIÈRES

TABLEAU DE SYNTHÈSE DE L'UTILISATION DES DÉLÉGATIONS FINANCIÈRES

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4 - 3° du Code de commerce, le tableau ci-dessous présente l'ensemble des délégations de compétence et de pouvoirs accordées par l'Assemblée

générale à la Gérance, en matière financière, en distinguant : les délégations en cours de validité durant l'exercice 2023 et notamment les délégations utilisées, le cas échéant.

Date de l'Assemblée générale N° de résolution	Délégations en cours de validité au cours de l'exercice 2023	Plafond commun à plusieurs autorisations	Utilisation au cours de l'exercice 2023
OPTIONS D'ACHAT/ACTIONS GRATUITES			
20 avril 2022 18 ^e résolution	Autorisation : attribution d'options d'achat d'actions Durée (échéance) : 38 mois (20 juin 2025) Plafond individuel : 2 %		Néant
20 avril 2022 19 ^e résolution	Autorisation : attribution d'actions gratuites d'actions ordinaires existante ¹ Durée (échéance) : 38 mois (20 juin 2025) ² Plafond Individuel : 2 %	2 %	Néant
20 avril 2023 28 ^e résolution	Autorisation : attribution d'actions gratuites d'actions ordinaires existantes ¹ Durée (échéance) : 38 mois (20 juin 2026) Plafond individuel : 2 %	2 %	Cf. document d'enregistrement universel 2023, chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.8.3.2 et § 3.8.4.10
RACHAT/ANNULATION D'ACTIONS			
20 avril 2022 6 ^e résolution	Autorisation : rachat d'actions Durée (échéance) : 18 mois (20 octobre 2023) ² Plafond individuel : 10 % du capital – montant maximum 3 Mds € – prix maximum par action 1 900 €		Cf. document d'enregistrement universel 2023, chapitre 7 « Informations sur la société et son capital », § 7.2.2.10
20 avril 2022 17 ^e résolution	Autorisation : annulation d'actions Durée (échéance) : 24 mois (20 avril 2024) ² Plafond individuel : 10 % du capital		Néant
20 avril 2023 6 ^e résolution	Autorisation : rachat d'actions Durée (échéance) : 18 mois (20 octobre 2024) ¹ Plafond individuel : 10 % du capital – montant maximum 4,5 Mds € – prix maximum par action 2 200 €		Cf. document d'enregistrement universel 2023, chapitre 7 « Informations sur la société et son capital », § 7.2.2.10
20 avril 2023 19 ^e résolution	Autorisation : annulation d'actions Durée (échéance) : 24 mois (20 avril 2025) ¹ Plafond individuel : 10 % du capital		Néant

(1) Ces délégations ont vocation à être annulées, pour la durée restant à courir et pour la fraction non utilisée, en cas d'adoption des résolutions portant sur de nouvelles délégations de même nature par l'Assemblée générale du 30 avril 2024 (cf. pages 71 et 86-87 – exposé des motifs des 6^e et 19^e résolutions de la présente brochure de convocation).

(2) Ces délégations ont été annulées pour la durée restant à courir et pour la fraction non utilisée par les délégations de même nature, consenties par l'Assemblée générale du 20 avril 2023.

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES DÉLÉGATIONS FINANCIÈRES

TABLEAU DE SYNTHÈSE DE L'UTILISATION DES DÉLÉGATIONS FINANCIÈRES

Date de l'Assemblée générale**N° de résolution****Délégations en cours de validité au cours de l'exercice 2023****Plafond commun
à plusieurs autorisations****Utilisation au cours
de l'exercice 2023****TITRES DE CAPITAL**

4 mai 2021 18 ^e résolution	Autorisation : augmentation de capital par incorporation de réserves Durée (échéance) : 26 mois (4 juillet 2023) ² Plafond individuel : 40 % du capital	n/a	Néant
4 mai 2021 19 ^e résolution	Autorisation : émission avec maintien du droit préférentiel de souscription Durée (échéance) : 26 mois (4 juillet 2023) ² Plafond individuel : 40 % du capital		Néant
4 mai 2021 20 ^e résolution	Autorisation : émission avec suppression du droit préférentiel de souscription Durée (échéance) : 26 mois (4 juillet 2023) ² Plafond individuel : 40 % du capital		Néant
4 mai 2021 21 ^e résolution	Autorisation : augmentation de capital réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe Durée (échéance) : 26 mois (4 juillet 2023) ² Plafond individuel : 1 % du capital	40 %	Néant
4 mai 2021 22 ^e résolution	Autorisation : émission par placement privé Durée (échéance) : 26 mois (4 juillet 2023) ² Plafond individuel : 20 % du capital par an		Néant
4 mai 2021 23 ^e résolution	Autorisation : émission en vue de rémunérer des apports en nature Durée (échéance) : 26 mois (4 juillet 2023) ² Plafond individuel : 10 % du capital		Néant
20 avril 2023 20 ^e résolution	Autorisation : augmentation de capital par incorporation de réserves Durée (échéance) : 26 mois (20 juin 2025) ¹ Plafond individuel : 40 % du capital	n/a	Néant
20 avril 2023 21 ^e résolution	Autorisation : émission avec maintien du droit préférentiel de souscription Durée (échéance) : 26 mois (20 juin 2025) ¹ Plafond individuel : 40 % du capital		Néant
20 avril 2023 22 ^e résolution	Autorisation : émission avec suppression du droit préférentiel de souscription Durée (échéance) : 26 mois (20 juin 2025) ¹ Plafond individuel : 40 % du capital		Néant
20 avril 2023 23 ^e résolution	Autorisation : augmentation de capital réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe Durée (échéance) : 26 mois (20 juin 2025) ¹ Plafond individuel : 1 % du capital	40 %	Néant
20 avril 2023 24 ^e résolution	Autorisation : émission par placement privé Durée (échéance) : 26 mois (20 juin 2025) ¹ Plafond individuel : 20 % du capital par an		Néant
20 avril 2023 25 ^e résolution	Autorisation : émission en vue de rémunérer des apports en nature Durée (échéance) : 26 mois (20 juin 2025) ¹ Plafond individuel : 10 % du capital		Néant

(1) Ces délégations ont vocation à être annulées, pour la durée restant à courir et pour la fraction non utilisée, en cas d'adoption des résolutions portant sur de nouvelles délégations de même nature par l'Assemblée générale du 30 avril 2024 (cf. pages 71 et 86-87 – exposé des motifs des 6^e et 19^e résolutions de la présente brochure de convocation).

(2) Ces délégations ont été annulées pour la durée restant à courir et pour la fraction non utilisée par les délégations de même nature, consenties par l'Assemblée générale du 20 avril 2023.

Date de l'Assemblée générale N° de résolution	Délégations en cours de validité au cours de l'exercice 2023	Plafond commun à plusieurs autorisations	Utilisation au cours de l'exercice 2023
TITRES DE CRÉANCES			
4 mai 2021 19 ^e résolution	Autorisation : émission avec maintien du droit préférentiel de souscription Durée (échéance) : 26 mois (4 juillet 2023) ¹ Plafond individuel : 1 Md €		Néant
4 mai 2021 20 ^e résolution	Autorisation : émission avec suppression du droit préférentiel de souscription Durée (échéance) : 26 mois (4 juillet 2023) ¹ Plafond individuel : 1 Md €	1 Md €	Néant
4 mai 2021 22 ^e résolution	Autorisation : émission par placement privé Durée (échéance) : 26 mois (4 juillet 2023) ¹ Plafond individuel : 1 Md €		Néant
4 mai 2021 23 ^e résolution	Autorisation : émission en vue de rémunérer des apports en nature Durée (échéance) : 26 mois (4 juillet 2023) ¹ Plafond individuel : 1 Md €		Néant
20 avril 2023 21 ^e résolution	Autorisation : émission avec maintien du droit préférentiel de souscription Durée (échéance) : 26 mois (20 juin 2025) Plafond individuel : 1 Md €		Néant
20 avril 2023 22 ^e résolution	Autorisation : émission avec suppression du droit préférentiel de souscription Durée (échéance) : 26 mois (20 juin 2025) Plafond individuel : 1 Md €	1 Md €	Néant
20 avril 2023 24 ^e résolution	Autorisation : émission par placement privé Durée (échéance) : 26 mois (20 juin 2025) Plafond individuel : 1 Md €		Néant
20 avril 2023 25 ^e résolution	Autorisation : émission en vue de rémunérer des apports en nature Durée (échéance) : 26 mois (20 juin 2025) Plafond individuel : 1 Md €		Néant
FUSION-ABSORPTION, SCISSION, APPORT PARTIEL D'ACTIF			
4 mai 2021 24 ^e et 25 ^e résolutions	Autorisation : réalisation d'opération(s) de fusion-absorption, de scission et d'apport partiel d'actifs soumis au régime des scissions et augmentation du capital en conséquence Durée (échéance) : 26 mois (4 juillet 2023) ² Plafond individuel : 40 % du capital	40 % (25 ^e résolution)	Néant
20 avril 2023 26 ^e et 27 ^e résolutions	Autorisation : réalisation d'opération(s) de fusion-absorption, de scission et d'apport partiel d'actifs soumis au régime des scissions et augmentation du capital en conséquence Durée (échéance) : 26 mois (4 juillet 2024) Plafond individuel : 40 % du capital	40 % (27 ^e résolution)	Néant

(1) Ces délégations ont vocation à être annulées, pour la durée restant à courir et pour la fraction non utilisée, en cas d'adoption des résolutions portant sur de nouvelles délégations de même nature par l'Assemblée générale du 30 avril 2024 (cf. pages 71 et 86-87 – exposé des motifs des 6^e et 19^e résolutions de la présente brochure de convocation).

(2) Ces délégations ont été annulées pour la durée restant à courir et pour la fraction non utilisée par les délégations de même nature, consenties par l'Assemblée générale du 20 avril 2023.

Il est proposé à l'Assemblée générale du 30 avril 2024 de renouveler :

- ◆ les autorisations de rachat/d'annulation d'actions (cf. pages 71 et 85 – exposés des motifs des 6^e et 18^e résolutions) ;

- ◆ la délégation à la Gérance à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes (cf. pages 86-87 – exposé des motifs de la 19^e résolution).

5

TABLEAU DES RÉSULTATS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

	2023	2022	2021	2020	2019
Capital en fin d'exercice					
Capital social en millions d'euros	54	54	54	54	54
Nombre d'actions en circulation	105 569 412	105 569 412	105 569 412	105 569 412	105 569 412
Résultat global des opérations effectuées en millions d'euros					
Chiffre d'affaires hors taxes	614	479	396	318	315
Résultat avant impôt, participation, amortissements, provisions et dépréciations	3 733	2 651	1 350	1 417	1 755
Impôt sur les bénéfices	(112)	(50)	(13)	22	(7)
Participation des salariés	(9)	(7)	(6)	(4)	(5)
Résultat après impôt, participation, amortissements, provisions et dépréciations	3 459	2 529	1 165	1 343	1 653
Résultat distribué (autocontrôle inclus)	2 662 ¹	1 389	852	489	491
Résultat par action en euros					
Résultat après impôt et participation mais avant amortissements, provisions et dépréciations	34,22	24,57	12,61	13,60	16,51
Résultat après impôt, participation, amortissements, provisions et dépréciations	32,77	23,95	11,04	12,72	15,66
Dividende net attribué à chaque action	25,00 ¹	13,00	8,00	4,55	4,55
Personnel					
Nombre de salariés (effectif moyen)	631	549	524	497	448
Masse salariale en millions d'euros	(107)	(84)	(78)	(71)	(63)
Sommes versées au titre des avantages sociaux en millions d'euros ²	(65)	(55)	(35)	(37)	(38)

(1) Sous réserve des décisions de l'Assemblée générale ordinaire du 30 avril 2024. Il sera proposé un dividende ordinaire de 15,00 €, dont un acompte de 3,50 € versé en février 2024. Il sera par ailleurs proposé à l'Assemblée générale un dividende exceptionnel de 10,00 € par action.

(2) Les charges incluses dans ce chiffre, relatives aux plans d'actions gratuites, sont limitées aux salariés de la société (cf. note 3.2).

6

RESPONSABILITÉ SOCIALE, SOCIÉTALE ET ENVIRONNEMENTALE

À travers ses démarches de développement durable, Hermès met en œuvre des pratiques qui concilient, dans une vision de long terme, le progrès économique et social avec la préservation des équilibres naturels de la planète. Ces enjeux sociétaux et environnementaux, liés aux 17 objectifs de développement durable définis par les Nations unies pour 2030, encadrent l'action de la maison en la matière.

Hermès, entreprise familiale, a su s'adapter aux changements tout en privilégiant une approche de long terme. Le groupe, fort de ses savoir-faire artisanaux, de son réseau de distribution exclusif et de son patrimoine créatif, s'inscrit dans un développement durable.

Le modèle manufacturier artisanal du groupe s'ancre principalement sur sa créativité et les savoir-faire d'hommes et de femmes établis en France. Il se nourrit des quatre patrimoines essentiels de la maison : la création, les matières premières d'exception, les savoir-faire et l'univers marchand. Il se fonde sur la proximité géographique et culturelle entre les créateurs et les artisans. Il s'appuie sur le tissu

industriel des territoires, qu'Hermès enrichit dans un esprit de transmission de ces savoir-faire d'exception. Enfin, il se déploie avec mesure et sobriété dans l'utilisation des matières premières et avec une volonté de faible empreinte environnementale. La valorisation de ces quatre patrimoines contribue à la durabilité du modèle artisanal d'Hermès depuis 1837.

L'ambition du groupe en matière de développement durable est aussi d'assurer un développement économique et social vertueux, non seulement pour ses collaborateurs, mais plus largement pour ses parties prenantes, en pensant l'avenir des générations futures. Cet objectif sera atteint également en réduisant ses impacts sur la planète, même s'ils sont mesurés. Cette ambition s'accompagne d'une volonté profondément humaniste de rendre au monde une partie de ce que celui-ci lui apporte. Cette vision irrigue la stratégie de la maison et permet de définir les priorités, comme illustré ci-dessous dans l'analyse de matérialité conduite selon deux axes : impacts sur la pérennité du modèle d'affaires comme impacts de l'ensemble de la chaîne de valeur du groupe sur le monde.

MODÈLE D'AFFAIRES ET INDICATEURS EXTRA-FINANCIERS

EMPLOYEUR RESPONSABLE	DIVERSITÉ ET INCLUSION	ÉGALITÉ FEMME HOMME	TURNOVER
 2 400 emplois créés en 2023	6,85 % taux d'emploi direct handicap France	60 % femmes cadres groupe	4,78 % taux de turnover groupe
ANCRAGE LOCAL	INTÉGRATION VERTICALE	RELATIONS DURABLES	FOURNISSEURS LOCAUX
 74 % objets réalisés en France	55 % de fabrication dans les ateliers internes et exclusifs	19 ANS Ancienneté moyenne des relations fournisseurs (top 50)	66 % des achats viennent de France (top 50)
CLIMAT SCOPES 1 & 2 (SBTI) - 30 %	BIODIVERSITÉ SBTN	CONSOMMATION D'EAU - 62 %	TRANSITION ÉNERGÉTIQUE 70 %
 réduction des émissions en valeur absolue entre 2022 et 2023	démarche scientifique pour la nature engagée	en intensité d'eau industrielle sur 10 ans	d'énergies renouvelables
TRANSPARENCY AWARDS #1	ENGAGEMENT AUPRÈS DES COMMUNAUTÉS 400	DURABILITÉ > 200 000	CERTIFICATION 100 %
 CAC LARGE 60	actions et partenariats locaux en 2023	réparations dans les ateliers	des tanneries du groupe certifiées <i>Leather Working Group</i>

Le modèle d'affaires, ainsi que le détail des indicateurs extra-financiers d'Hermès sont présentés dans le document d'enregistrement universel 2023 (chapitre 2 « Responsabilité sociale, sociétale et environnementale et performance extra-financière »). Ce document est disponible sur le site Internet de la Société <https://finance.hermes.com/fr/un-modele-francais-createur-de-valeur-et-durable>.

ACTIONS DU GROUPE HERMÈS

Pour les lecteurs qui souhaiteraient avoir plus de détails sur l'ensemble des actions du groupe, en complément de ce qui est présenté dans la Déclaration de performance extra financière (chapitre 2 « Responsabilité sociale, sociétale et environnementale et performance extra-financière » du document d'enregistrement universel 2023), nous vous invitons à utiliser ce QR Code.

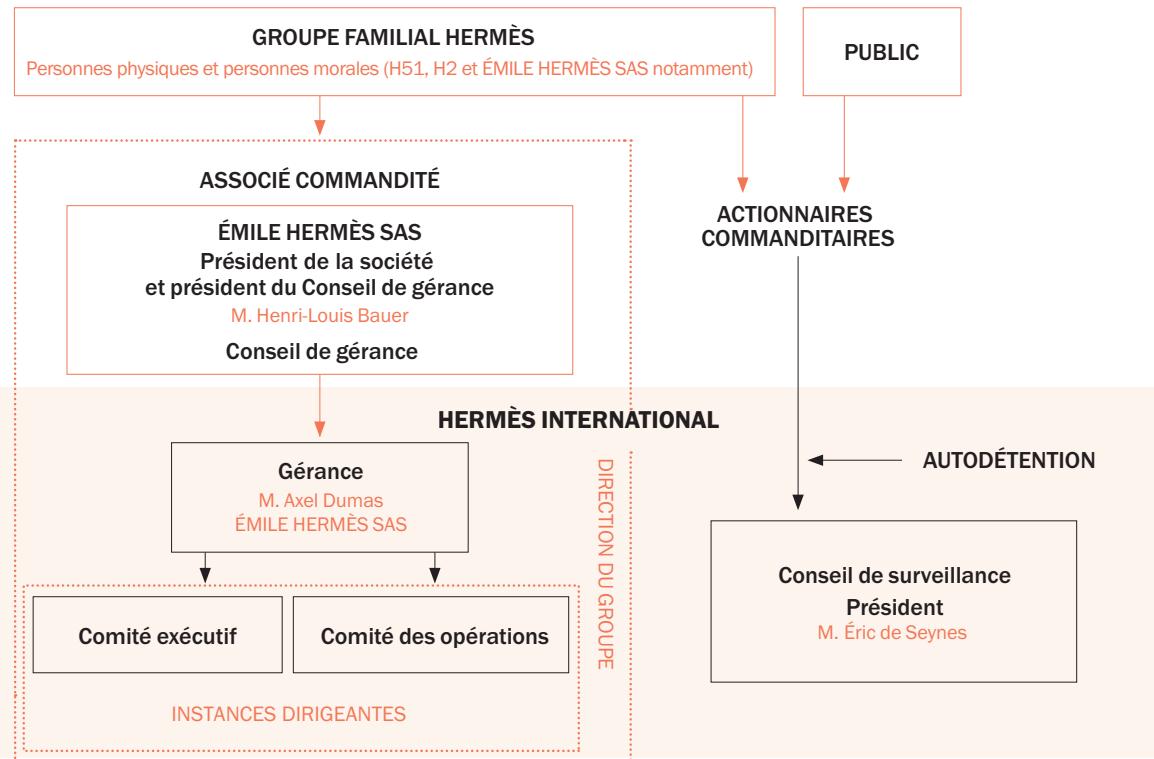


7

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

UNE GOUVERNANCE AMBITIEUSE ET ÉQUILIBRÉE

STRUCTURE D'ORGANISATION D'HERMÈS INTERNATIONAL AU 31 DÉCEMBRE 2023



DEUX TYPES D'ASSOCIÉS

Hermès International a été transformée en société en commandite par actions (SCA) par décision de l'Assemblée générale extraordinaire du 27 décembre 1990, afin de préserver son identité et sa culture et d'assurer ainsi, à long terme, la pérennité de l'entreprise, dans l'intérêt du groupe et de l'ensemble des actionnaires. Cette forme sociale singulière, dont le capital est divisé en actions, regroupe deux types d'associés :

L'Associé commandité (Émile Hermès SAS) – chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.3.1 du document d'enregistrement universel 2023

L'Associé commandité Émile Hermès SAS est partie prenante du fonctionnement et de l'organisation de la société. Il dispose de pouvoirs structurants.

Pouvoirs :

- ◆ arrêter pour le groupe : (i) les options stratégiques, (ii) les budgets consolidés d'exploitation et d'investissement et (iii) les propositions à l'Assemblée générale de distribution de primes d'émission, réserves et reports à nouveau ;
- ◆ approuver les décisions de l'Assemblée générale des Associés commanditaires (à l'exception de celles relevant de leurs pouvoirs propres) ;
- ◆ nommer ou révoquer les gérants ;
- ◆ établir la politique de rémunération des gérants ;
- ◆ autoriser toutes les opérations (emprunt, garanties, investissements, etc.) significatives dès lors que leur montant excède 10 % du montant de la situation nette comptable consolidée du groupe Hermès ;
- ◆ émettre des avis auprès de la Gérance sur toutes les questions d'intérêt général pour le groupe ;
- ◆ proposer la nomination ou la révocation de membres du Conseil de surveillance.

La société Émile Hermès SAS est le seul Associé commandité d'Hermès International depuis le 1^{er} avril 2006.

Le Conseil de gérance d'Émile Hermès SAS exerce les pouvoirs attachés à la qualité d'Associé commandité de la société.

L'Associé commandité ne peut pas participer, en Assemblée générale, au vote sur la nomination des membres du Conseil de surveillance, les actions qu'il détient dans la société sont donc retirées du *quorum* des résolutions des assemblées générales concernées.

L'Associé commandité est responsable indéfiniment et solidairement des dettes sociales.

Conformément à l'article 26 des statuts, la société verse chaque année à l'Associé commandité une somme égale à 0,67 % du bénéfice distribuable.

Les Associés commanditaires (actionnaires) – chapitre 7 « Informations sur la société et son capital », § 7.2.2 du document d'enregistrement universel 2023

Les Associés commanditaires ou actionnaires, apporteurs de capitaux, bénéficient de prérogatives limitées.

Pouvoirs :

- ◆ approuver les comptes sociaux et les comptes consolidés arrêtés par la Gérance ;
- ◆ affecter le résultat (notamment en versant des dividendes) ;
- ◆ approuver les conventions réglementées ;
- ◆ nommer les Commissaires aux comptes ;
- ◆ nommer et révoquer les membres du Conseil de surveillance.

Toute autre décision des actionnaires n'est valablement prise qu'à la condition d'être approuvée dans les mêmes termes par l'Associé commandité.

La loi leur interdit explicitement toute immixtion dans la gestion de la société, pour quelque motif que ce soit, sous peine de voir leur responsabilité engagée dans les mêmes conditions que celles de l'Associé commandité.

La responsabilité des actionnaires est limitée au montant de leur apport.

Les actionnaires perçoivent une part des bénéfices sous forme de dividende.

Les principaux Associés commanditaires sont listés au chapitre 7 « Informations sur la société et son capital », § 7.2.2.5 du document d'enregistrement universel 2023.

UNE GOUVERNANCE PAR NATURE DISSOCIÉE

L'organisation de la gouvernance au sein d'une SCA répond au principe de la séparation des pouvoirs. Les pouvoirs exécutifs sont exercés par la Gérance et les pouvoirs de contrôle par le Conseil de surveillance. La gouvernance d'Hermès International a donc une structure par nature dissociée.

La Gérance – cf. page 25 de la présente brochure de convocation

La société est administrée et gérée actuellement par deux gérants dont un est l'Associé commandité.

La fonction de gérant consiste à diriger le groupe.

Pouvoirs :

- ◆ définir et mettre en œuvre la stratégie du groupe conformément aux options stratégiques arrêtées par l'Associé commandité ;
- ◆ diriger les opérations du groupe ;
- ◆ établir et mettre en œuvre les procédures de contrôle interne et de gestion des risques ;
- ◆ arrêter les comptes sociaux et consolidés de la société ;
- ◆ convoquer les assemblées générales et fixer leur ordre du jour ;
- ◆ établir le rapport de gestion destiné à l'Assemblée générale ;
- ◆ exercer les pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société à l'égard des tiers, sous réserve des limites de l'objet social et des pouvoirs attribués au Conseil de surveillance et aux assemblées générales d'actionnaires.

La Gérance est contrôlée par un Conseil de surveillance représentant les Associés commanditaires.

Le Code Afep-Medef qualifie les gérants de « mandataires sociaux exécutifs ».

La Gérance est assistée par le Comité exécutif (cf. page 26 de la présente brochure de convocation) et le Comité des opérations (cf. page 27 de la présente brochure de convocation) qui constituent les Instances dirigeantes.

Le Congrès – chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.5.2.2 du document d'enregistrement universel 2023

Le Congrès, composé des membres du Conseil de gérance d'Émile Hermès SAS (cf. chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.3.1.4 du document d'enregistrement universel 2023), Associé commandité (cf. chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.2.2 et § 3.3.1 du document d'enregistrement universel 2023), et des membres du Conseil de surveillance d'Hermès International (cf. chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.4 du document d'enregistrement universel 2023), est un organe de concertation qui n'a aucun pouvoir propre de décision.

Il connaît de toutes questions qui lui sont soumises ou dont il se saisit, sans pouvoir pour autant se substituer aux organes auxquels les pouvoirs décisionnels sont attribués.

Néanmoins, l'Associé commandité, à travers le Conseil de gérance, et le Conseil de surveillance peuvent, s'ils le souhaitent en Congrès, prendre toutes décisions ou émettre tous avis de leur compétence.

Le Conseil de surveillance – cf. page 28 et s. de la présente brochure de convocation

Le Conseil de surveillance, instance collégiale, est l'émanation de l'Assemblée générale des actionnaires commanditaires. La nomination des membres du Conseil relève (à l'exception des représentants des salariés) de la seule compétence de ces derniers.

Pouvoirs :

- ◆ contrôler la gestion de la société (pouvoir comparable à celui des Commissaires aux comptes) : contrôle des comptes sociaux et des comptes consolidés et respect de l'égalité entre les actionnaires ;
- ◆ décider les propositions d'affectation des bénéfices de chaque exercice à soumettre à l'Assemblée générale ;
- ◆ convoquer l'Assemblée générale des actionnaires toutes les fois qu'il le juge convenable ;
- ◆ établir le rapport sur le gouvernement d'entreprise ;
- ◆ établir un rapport à l'Assemblée générale rendant compte de l'accomplissement de ses missions ;
- ◆ autoriser ou déclasser les conventions réglementées ;
- ◆ autoriser la Gérance à consentir des cautions, avals et garanties ;
- ◆ établir la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance ;
- ◆ délibérer sur la rémunération effective des gérants ;
- ◆ approuver toute proposition de nouvelle rédaction de certaines clauses des statuts d'Émile Hermès SAS ;
- ◆ devoir être consulté par l'Associé commandité en matière : (i) d'options stratégiques, (ii) de budgets consolidés d'exploitation et d'investissement, (iii) de proposition à l'Assemblée générale de distribution de primes d'émission, réserves et reports à nouveau, et (iv) de fixation de la politique de rémunération des gérants ;
- ◆ émettre, à l'intention de l'Associé commandité, un avis motivé sur : (i) toute nomination ou révocation de tout gérant de la société, et (ii) la réduction du délai de préavis en cas de démission du gérant.

Les fonctions du Conseil de surveillance n'entraînent aucune immixtion dans la Gérance, ni aucune responsabilité à raison des actes de la gestion et de leurs résultats.

La loi n'attribue aucune autre compétence au Conseil de surveillance. En conséquence, il ne peut ni nommer, ni révoquer les gérants, ni fixer leur politique de rémunération.

Le Code Afep-Medef qualifie le président et les membres du Conseil de surveillance de « mandataires sociaux non exécutifs ».

Le Conseil s'appuie sur les travaux de deux comités permanents :

- ◆ le Comité d'audit et des risques ;
- ◆ le Comité des rémunérations, des nominations, de la gouvernance et de la RSE ou « Comité RNG-RSE ».

Ces comités, qui agissent sous la responsabilité collective et exclusive du Conseil de surveillance, ont un rôle de réflexion, d'analyse et de préparation de certaines délibérations du Conseil et soumettent au Conseil leurs avis, propositions ou recommandations.

LA GÉRANCE

Les gérants sont nommés par l'Associé commandité, après consultation du Conseil de surveillance. Selon les dispositions statutaires, la Gérance est composée d'un ou deux gérants, personnes physiques, Associés commandités ou étrangers à la société et disposant chacun des mêmes pouvoirs. Les mandats des gérants sont à durée indéterminée.

Le rôle et les pouvoirs de la Gérance sont décrits au chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.2.3 du document d'enregistrement universel 2023.

Les gérants se sont réparti les rôles comme suit : Axel Dumas est en charge de la stratégie et de la gestion opérationnelle et Émile Hermès SAS, par le biais de son Conseil de gérance, est en charge de la vision et des axes stratégiques.

COMPOSITION AU 31/12/2023



M. Axel Dumas

Gérant

Nommé par décision de l'Associé commandité en date du 4 juin 2013 (à effet du 5 juin 2013)



Société Émile Hermès SAS

Gérante (représentée par M. Henri-Louis Bauer)

Nommée par décision de l'Associé commandité en date du 14 février 2006 (à effet du 1^{er} avril 2006)

- ◆ Évolutions au sein de la Gérance au cours de l'exercice 2023 : Néant.
- ◆ Évolutions au sein de la Gérance après le 31 décembre 2023 : Néant.

COMITÉ EXÉCUTIF

Rôle

La direction générale du groupe est assurée, autour du gérant, par une équipe de directeurs ayant chacun des attributions définies, et réunis au sein d'un Comité exécutif.

Sa mission est la direction opérationnelle et stratégique du groupe.
Le Comité exécutif se réunit toutes les deux semaines.
Sa composition reflète les principales expertises du groupe.

Composition au 31/12/2023

11 MEMBRES	40 % DE FEMMES (HORS GÉRANT)	9 ans ANCIENNETÉ MOYENNE AU COMITÉ EXÉCUTIF
20 ans ANCIENNETÉ MOYENNE DANS LE GROUPE	56 ans ÂGE MOYEN ¹	



Les membres du comité exécutif dans les ateliers de maroquinerie de Pantin en Île-de-France. De gauche à droite : Agnès de Villers, Pierre-Alexis Dumas, Olivier Fournier, Sharon MacBeath, Guillaume de Seynes, Axel Dumas, Catherine Fulconis, Florian Craen, Charlotte David, Wilfried Guerrand, Éric du Halgouët

M. Axel Dumas

Gérant

- ◆ **M. Florian Craen**
Directeur général commercial
- ◆ **Mme Charlotte David**
Directrice générale de la communication
- ◆ **M. Pierre-Alexis Dumas**
Directeur artistique général

- ◆ **M. Olivier Fournier**
Directeur général en charge de la gouvernance et du développement des organisations
- ◆ **Mme Catherine Fulconis**
Directrice générale des métiers Maroquinerie-Sellerie (qui regroupent aussi Hermès Horizons et l'équitation) et petit h
- ◆ **M. Wilfried Guerrand**
Directeur général métiers, systèmes d'information et data

- ◆ **M. Éric du Halgouët**
Directeur général finances
- ◆ **Mme Sharon MacBeath**
Directrice des ressources humaines groupe
- ◆ **M. Guillaume de Seynes**
Directeur général pôle Amont et Participations
- ◆ **Mme Agnès de Villers**
Présidente-directrice générale d'Hermès Parfum et Beauté

Évolutions au sein du Comité exécutif au cours de l'exercice 2023 : Néant.

(1) Moyenne calculée d'après l'âge des membres du Comité exécutif, déterminé en années pleines au 31 décembre 2023.

COMITÉ DES OPÉRATIONS

Rôle	Composition au 01/02/2024 ¹		
Le Comité des opérations, qui reporte à la Gérance, réunit certains membres du Comité exécutif et les dirigeants des principaux métiers et zones géographiques et des fonctions commerciales et support du groupe.	24 MEMBRES	70 % DE FEMMES	30 % DE NATIONALITÉS ÉTRANGÈRES
Sa mission est :	(HORS GÉRANT ET MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF)		
<ul style="list-style-type: none"> ◆ d'associer les dirigeants aux grands enjeux et orientations stratégiques du groupe ; ◆ de favoriser la communication, le partage et des échanges restreints entre ses membres dans leur périmètre de responsabilité ; ◆ d'amener le Comité exécutif à prendre certaines décisions. 			
Le Comité des opérations se réunit deux ou trois fois par an.			

Composition du Comité des opérations au 1^{er} février 2024¹

Membres du Comité exécutif (voir page précédente)

◆ M. Florian Craen Directeur général commercial	◆ Mme Catherine Fulconis Directrice générale des métiers Maroquinerie-Sellerie	◆ M. Wilfried Guerrand Directeur général métiers, systèmes d'information et data
		◆ Mme Agnès de Villers Directrice générale d'Hermès Parfum et Beauté

Dirigeants Métiers

◆ Mme Alix Coindreau Soie et Textiles	◆ M. Julien Faurie Chaussures	◆ Mme Anne-Sarah Panhard Maison
◆ M. Laurent Dordet Horlogerie	◆ Mme Ly Lallier Maroquinerie	◆ Mme Élodie Potdevin Accessoires de mode et IDO
◆ Mme Cielo Dunbavand Prêt-à-porter Femme	◆ Mme Véronique Nichanian Prêt-à-porter Homme	◆ Mme Ambre Pulcini Bijouterie

Dirigeants Zones géographiques

◆ M. Masao Ariga ² Japon	◆ Mme Caroline Jacques ^{2,3} France	◆ Mme Diane Mahady ² États-Unis et Amérique latine
◆ Mme Ségolène Audras-Verdillon Ventes aux voyageurs	◆ M. Éric Festy Asie du Sud	◆ Mme Sophie Vissing ² Grande Chine

Dirigeants Fonctions commerciales et supports

◆ M. Frédéric Agostini Hermès Commercial (logistique centrale, services aux filiales, service après-vente)	◆ Mme Corinne Fénéon Opérations Retail (Supply chain Retail, éco-responsabilité)	◆ Mme Hinde Pagani Digital Ventes et Service
	◆ Mme Caroline Jacques ^{2,3} Activités Retail (expérience clients, services et relations clients, Retail)	◆ Mme Paola Triolo ² Systèmes d'information

Évolutions au sein du Comité des opérations au cours de l'exercice 2023

- 01/01/2023 : M. Luc Hennard a pris la responsabilité de la direction générale de la zone Europe.
- 18/01/2023 : La composition du Comité des opérations a été recentrée autour des fonctions métiers marchés et fonctions supports. À cette occasion, M. Frédéric Agostini, Mmes Corinne Fénéon, Caroline Jacques, Ly Lallier et Paola Triolo ont rejoint le Comité des opérations.
- 31/03/2023 : Mme Diane Mahady a repris la responsabilité de la direction générale de la zone États-Unis, en remplacement de M. Robert Chavez.
- 01/07/2023 : M. Julien Faurie a repris la responsabilité de la direction Chaussures, en remplacement de Mme Ambre Pulcini.
- 20/10/2023 : Mme Sophie Vissing a repris la responsabilité de la direction générale de la zone Grande Chine, en remplacement de M. Luc Hennard.

Évolutions au sein du Comité des opérations après le 31 décembre 2023

- 01/01/2024 : Depuis cette date, le suivi des activités du Moyen-Orient (Émirats arabes unis, Qatar, Koweït, Bahreïn et Liban) est détaché de la zone Asie du Sud et transféré à la zone Europe.
- 01/02/2024 : Mme Caroline Jacques a repris la responsabilité de la direction générale de la zone France, en remplacement de Mme Hélène Dubrule.

(1) La nomination intervenue le 1^{er} février 2024 au sein du Comité des opérations a modifié sa composition. Au 31 décembre 2023, il était composé comme suit :

◆ 25 membres ;

◆ 71 % de femmes et 29 % de nationalités étrangères (hors gérant et membres du Comité exécutif).

(2) Membre de nationalité étrangère.

(3) Depuis le 1^{er} février 2024, Mme Caroline Jacques a repris la responsabilité de la direction générale de la zone France, en remplacement de Mme Hélène Dubrule. Elle conserve ses fonctions de directrice des activités Retail (expérience clients, services et relations clients, Retail).

CONSEIL DE SURVEILLANCE

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE AU 31 DÉCEMBRE 2023

La société est dotée d'un Conseil de surveillance composé de 14 membres, dont :

- ◆ 7 femmes et 7 hommes (soit 50 % de chaque sexe) ;
- ◆ 4 membres indépendants (soit un tiers, cf. chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.4.6 du document d'enregistrement universel 2023) ;
- ◆ 2 membres représentant les salariés (cf. chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.4.2.1.2 du document d'enregistrement universel 2023).

Les dispositions de l'article L. 225-79-2 du Code de commerce étant applicables à la société, deux membres du Conseil de surveillance représentant les salariés sont désignés par le Comité de groupe compte tenu du rôle de cette instance de représentation des collaborateurs qui est l'interlocuteur privilégié de la direction et dont les membres sont issus des Comités sociaux et économiques des sociétés du groupe.

Tous les membres du Conseil de surveillance sont de nationalité française, à l'exception de Mme Olympia Guerrand (de nationalités française et portugaise).

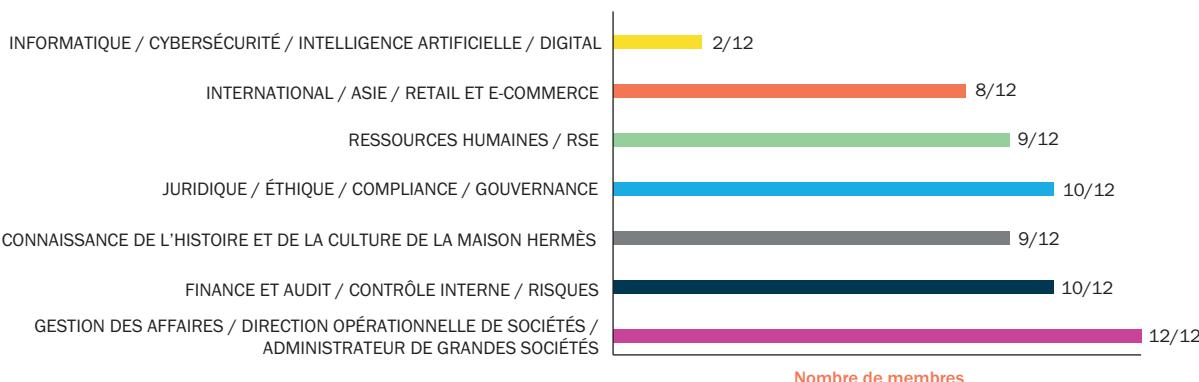
Mme Nathalie Besombes, directrice juridique droit des sociétés et boursier et déontologue, est secrétaire du Conseil de surveillance.

12 membres sont nommés par l'Assemblée générale parmi les actionnaires n'ayant ni la qualité d'Associé commandité, ni celle de représentant légal de l'Associé commandité, ni celle de gérant.

MEMBRES NOMMÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE													
Eric de Seynes Président	Monique Cohen Vice-présidence ★ *	Dominique Senequier Vice-présidence ★ *	Dorothée Altmayer	Charles-Éric Bauer	Estelle Brachlianoff	Matthieu Dumas	Blaise Guerrand	Julie Guerrand	Olympia Guerrand	Renaud Momméja	Alexandre Viros	*	★ *
MEMBRES REPRÉSENTANT LES SALARIÉS NOMMÉS PAR LE COMITÉ DE GROUPE													
	Prescience Assoh	Anne-Lise Muhlmeyer											

★ Indépendance ⚡ Comité RNG-RSE * Comité d'audit et des risques

Principaux domaines de compétences et d'expérience des membres du Conseil désignés par l'Assemblée générale¹⁻²



Domaines de compétences et d'expérience

1. Hors les membres du Conseil de surveillance représentant les salariés.
2. Sur la base des déclarations annuelles des membres du Conseil.

CONSEIL DE SURVEILLANCE



1. Les membres du Conseil de surveillance représentant les salariés ne sont pas pris en compte pour le calcul de ces proportions.

2. Moyenne calculée d'après l'âge et l'ancienneté des membres du Conseil de surveillance, déterminé en année pleine au 31 décembre 2023.

3. 12 membres sont nommés par l'Assemblée générale des actionnaires et deux membres, représentant les salariés, sont désignés par le Comité de groupe.

4. Membres du Conseil de surveillance représentant les salariés.

5. Hors les membres du Conseil de surveillance représentant les salariés.

PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE AU 31 DÉCEMBRE 2023

Informations personnelles	Expérience			Position au sein du Conseil			Participation à des comités de Conseil	
	Nombre d'actions (détenue directe)	Nombre de mandats dans des sociétés cotées⁵	Indépendance²	Date initiale de nomination	Échéance du mandat	Ancienneté au Conseil¹	Comité d'audit et des risques	Comité RNG-RSE
Membres du Conseil de surveillance nommés par l'Assemblée générale								
Éric de Seynes (H) (président) Nationalité française 63 ans - 09/06/1960	226 (NP) 285			07/06/2010 03/03/2011 (président)	AG 2026	13 ans		
Monique Cohen (F) (vice-présidente) Nationalité française 67 ans - 28/01/1956	250	2 BNP Paribas Safran	✓	03/06/2014	AG 2026	9 ans	✓ (présidente)	
Dominique Senequier (F) (vice-présidente) Nationalité française 70 ans - 21/08/1953	200		✓	04/06/2013	AG 2025	10 ans		✓ (présidente)
Dorothéée Altmayer (F) Nationalité française 62 ans - 01/03/1961	200			06/06/2017	AG 2026	6 ans		
Charles-Éric Bauer (H) Nationalité française 59 ans - 09/01/1964	75 748			03/06/2008	AG 2025	15 ans	✓	
Estelle Brachlianoff (F) Nationalité française 51 ans - 26/07/1972	100	1 Veolia	✓	04/06/2019	AG 2025	4 ans	✓	✓
Matthieu Dumas (H) Nationalité française 51 ans - 06/12/1972	1 433 (US) 30			03/06/2008	AG 2024	15 ans		✓
Blaise Guerrand (H) Nationalité française 40 ans - 04/06/1983	200			29/05/2012	AG 2024	11 ans		
Julie Guerrand (F) Nationalité française 48 ans - 26/02/1975	6 825			02/06/2005	AG 2025	18 ans		
Olympia Guerrand (F) Nationalités française et portugaise 46 ans - 07/10/1977	600			06/06/2017	AG 2024	6 ans		
Renaud Momméja (H) Nationalité française 61 ans - 20/03/1962	3 959 (US) 109 944			02/06/2005	AG 2026	18 ans	✓	
Alexandre Viros (H) Nationalité française 45 ans - 08/01/1978	100		✓	04/06/2019	AG 2024	4 ans	✓	
Membres du Conseil de surveillance représentant les salariés désignés par le Comité de groupe								
Prescience Assoh (H) Nationalité française 40 ans - 26/01/1983	13 ³		n/a ⁴	15/11/2022	15/11/2025	1 an		
Anne-Lise Muhlmeyer (F) Nationalité française 58 ans - 10/10/1965	32 ³		n/a ⁴	15/11/2022	15/11/2025	1 an		
Moyenne : 9 ans								

(1) Les âges et anciennetés indiqués sont déterminés en nombre d'années pleines au 31 décembre 2023.

(2) Les critères d'indépendance de ses membres, formalisés depuis 2009 par le Conseil de surveillance sont décrits au chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.4.6.1 du document d'enregistrement universel 2023.

(3) L'obligation de détenir un minimum d'actions de la société ne s'applique pas aux membres du Conseil représentant les salariés.

(4) n/a : non applicable. Conformément aux dispositions du Code Afep-Medef (article 10.3), il n'est pas tenu compte des membres représentant les salariés pour établir la proportion de membres indépendants.

(5) Autres que la société. En application de la recommandation du Code Afep-Medef (article 20.4), un membre du Conseil de surveillance ne doit pas exercer plus de quatre autres mandats dans des sociétés cotées extérieures au groupe, y compris étrangères.

NP : Nue-propriété.

US : Usufruit.

ASSIDUITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

2023		Assiduité au Conseil de surveillance	Assiduité au Comité d'audit et des risques	Assiduité au Comité RNG-RSE
Nombre total de réunions		7	6	6
Taux d'assiduité global		93,88 %	100,00 %	94,44 %
Éric de Seynes (président)		100,00 %	n/a	n/a
Monique Cohen (vice-présidente)		100,00 %	100,00 %	n/a
Dominique Senequier (vice-présidente)		57,14 %	n/a	83,33 %
Dorothée Altmayer		100,00 %	n/a	n/a
Prescence Assoh (représentant les salariés)		100,00 %	n/a	n/a
Charles-Éric Bauer		100,00 %	100,00 %	n/a
Estelle Brachlianoff		85,71 %	100,00 %	100,00 %
Matthieu Dumas		100,00 %	n/a	100,00 %
Blaise Guerrand		100,00 %	n/a	n/a
Julie Guerrand		100,00 %	n/a	n/a
Olympia Guerrand		100,00 %	n/a	n/a
Renaud Momméja		85,71 %	100,00 %	n/a
Anne-Lise Muhlmeyer (représentant les salariés)		85,71 %	n/a	n/a
Alexandre Viros		100,00 %	100,00 %	n/a

Assiduité calculée en établissant le rapport entre le nombre de présences effectives ou par télécommunication et le nombre de réunions applicables à chaque membre.

n/a : non applicable.

PRINCIPALES MISSIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET TRAVAUX RÉALISÉS EN 2023

L'objet et la nature des principales missions et travaux réalisés par le Conseil de surveillance en 2023 sont présentés en détails dans le Document d'enregistrement universel 2023 (cf. chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.5.4).

COMPOSITION DES COMITÉS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DES MEMBRES DU COMITÉ RNG-RSE AU 31 DÉCEMBRE 2023

Données 2023	Informations personnelles	Indépendance	Date de nomination	Échéance du mandat au Conseil	Ancienneté au comité ¹	Assiduité
3 MEMBRES	 Dominique Senequier (F) (présidente) Nationalité française 70 ans ¹ - 21/08/1953	✓	04/06/2013	AG 2025	10 ans	83,33 %
6 RÉUNIONS	 Estelle Brachlianoff (F) Nationalité française 51 ans ¹ - 26/07/1972	✓	04/06/2019	AG 2025	4 ans	100,00 %
67 % INDÉPENDANCE	 Matthieu Dumas (H) Nationalité française 51 ans ¹ - 06/12/1972		03/06/2008	AG 2024	15 ans	100,00 %
67 % DE FEMMES						
						ASSIDUITÉ MOYENNE
						94,44 %²

(1) L'âge ou l'ancienneté indiqués sont déterminés en nombre d'années pleines au 31 décembre 2023.

(2) Ce chiffre reflète l'assiduité moyenne des membres du RNG-RSE en fonction au 31 décembre 2023 et ne tient pas compte des membres ayant quitté le comité au cours de l'exercice le cas échéant.

Une présentation détaillée des principales missions du comité RNG-RSE et des travaux réalisés en 2023 figure dans le Document d'enregistrement universel 2023 (cf. chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.6.2.4).

PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DES MEMBRES DU COMITÉ D'AUDIT ET DES RISQUES AU 31 DÉCEMBRE 2023

Données 2023	Informations personnelles	Indépendance	Date de nomination	Échéance du mandat au Conseil	Ancienneté au comité ¹	Assiduité
5 MEMBRES	 Monique Cohen (F) (présidente) Nationalité française 67 ans ¹ - 28/01/1956	✓	03/06/2014	AG 2026	9 ans	100,00 %
6 RÉUNIONS	Charles-Éric Bauer (H) Nationalité française 59 ans ¹ - 09/01/1964		26/01/2005 ²	AG 2025	18 ans	100,00 %
60 % INDÉPENDANCE	Estelle Brachlianoff (F) Nationalité française 51 ans ¹ - 26/07/1972	✓	04/06/2019	AG 2025	4 ans	100,00 %
40 % DE FEMMES	Renaud Momméja (H) Nationalité française 61 ans ¹ - 20/03/1962		03/06/2008	AG 2026	15 ans	100,00 %
	Alexandre Viros (H) Nationalité française 45 ans ¹ - 08/01/1978	✓	04/06/2019	AG 2024	4 ans	100,00 %
ASSIDUITÉ MOYENNE						100,00 %³

(1) L'âge ou l'ancienneté indiqué est déterminé en nombre d'années pleines au 31 décembre 2023.

(2) M. Charles-Éric Bauer avait été nommé au sein du Comité d'audit et des risques avant sa nomination au Conseil de surveillance (avant l'ordonnance n° 2008-1278 du 8 décembre 2008, aucune réglementation n'exigeait d'être membre du Conseil).

(3) Ce chiffre reflète l'assiduité moyenne des membres du Comité d'audit et des risques en fonction au 31 décembre 2023 et ne tient pas compte des membres ayant quitté le comité au cours de l'exercice le cas échéant.

Une présentation détaillée des principales missions du comité d'audit et des risques et des travaux réalisés en 2023 figure dans le Document d'enregistrement universel 2023 (cf. chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.6.3.4).

Le Conseil de surveillance du 20 avril 2023 a :

- ◆ renouvelé les fonctions de membre du Comité d'audit et des risques de Mmes Monique Cohen (présidente), Estelle Brachlianoff et de MM. Charles-Éric Bauer, Renaud Momméja et Alexandre Viros ;
- ◆ renouvelé les fonctions de membre du Comité RNG RSE de Mmes Dominique Senequier (présidente), Estelle Brachlianoff et de M. Matthieu Dumas.

SYNTHÈSE DES MOUVEMENTS INTERVENUS EN 2023

Départs	Nominations	Renouvellements
Comité d'audit et des risques		Mme Monique Cohen, présidente (20/04/2023) Mme Estelle Brachlianoff (20/04/2023) M. Charles-Éric Bauer (20/04/2023) M. Renaud Momméja (20/04/2023) M. Alexandre Viros (20/04/2023)
Comité RNG-RSE		Mme Dominique Senequier, présidente (20/04/2023) Mme Estelle Brachlianoff (20/04/2023) M. Matthieu Dumas (20/04/2023)

INFORMATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUR LES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DONT LE RENOUVELLEMENT EST PROPOSÉ À L'ASSEMBLÉE

<p>Âge 51 ans¹ (6 décembre 1972)</p> <p>Nationalité Française</p> <p>Adresse c/o Hermès International 24, rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 Paris</p> <p>Actions détenues au 31 décembre 2023 1 433 en pleine propriété et 30 en usufruit inscrites au nominatif</p> <p>—</p> <p>Date de première nomination Conseil de surveillance 3 juin 2008 Comité RNG-RSE 3 juin 2008</p> <p>Échéance du mandat en cours AG 2024</p>	 <p>MATTHIEU DUMAS</p> <p>Membre du Conseil de surveillance d'Hermès International Membre du Comité RNG-RSE Descendant en ligne directe de M. Émile-Maurice Hermès</p> <hr/> <p>Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience M. Matthieu Dumas est titulaire d'une maîtrise en droit de l'Université Paris II-Panthéon-Assas et a suivi un master en management, filière marketing stratégique, développement et communication de l'Institut supérieur de gestion. Il a occupé les fonctions de chargé de la promotion et des partenariats de 2001 à 2003, puis de directeur commercial et développement de 2003 à 2006 de Cuisine TV, groupe Canal+. En 2008, il a occupé les fonctions de chef de marque de 13^e Rue, groupe NBC Universal, puis celle de directeur général adjoint de l'ensemble des marques du Pure Screens en 2010, et a été directeur du marketing et de la communication de Discovery Channel en France de 2011 à 2013. M. Matthieu Dumas est administrateur de sociétés certifié (ASC France) par l'IFA et Sciences Po depuis 2015. Depuis 2013, il est gérant d'Eaque.</p> <p>Compétences clés Il apporte au Conseil sa grande connaissance de l'histoire et de la culture d'Hermès. Son parcours professionnel, ses compétences dans les domaines de la gouvernance et de la RSE, ainsi que son expertise en matière de direction opérationnelle de sociétés et l'implication avec laquelle il exerce son mandat et participe au Comité RNG-RSE permettent d'apporter une contribution efficace à la qualité des débats et aux travaux du Conseil dans tous ses domaines d'intervention.</p>									
Principales activités exercées hors de la société	Gérant d'Eaque.									
Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2023	<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 33%; text-align: center;">Dans les sociétés du groupe Hermès</th><th style="width: 33%; text-align: center;">Sociétés françaises ▲</th><th style="width: 33%; text-align: center;">Sociétés étrangères ▲</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="vertical-align: top;"> Dans les sociétés extérieures au groupe Hermès </td><td> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Hermès International ● Membre du Conseil de surveillance et du Comité RNG-RSE ◆ Comptoir Nouveau de la Parfumerie * Administrateur </td><td> <ul style="list-style-type: none"> Néant </td></tr> <tr> <td style="vertical-align: top;"> Dans les sociétés extérieures au groupe Hermès </td><td> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Asope Gérant ◆ Axam 2 Gérant ◆ Boves Gérant ◆ Chantier Gérant ◆ DCR Gérant ◆ D'Restauration Gérant ◆ Eaque Gérant ◆ H2 Administrateur </td><td> <ul style="list-style-type: none"> Néant </td></tr> </tbody> </table>	Dans les sociétés du groupe Hermès	Sociétés françaises ▲	Sociétés étrangères ▲	Dans les sociétés extérieures au groupe Hermès	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Hermès International ● Membre du Conseil de surveillance et du Comité RNG-RSE ◆ Comptoir Nouveau de la Parfumerie * Administrateur 	<ul style="list-style-type: none"> Néant 	Dans les sociétés extérieures au groupe Hermès	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Asope Gérant ◆ Axam 2 Gérant ◆ Boves Gérant ◆ Chantier Gérant ◆ DCR Gérant ◆ D'Restauration Gérant ◆ Eaque Gérant ◆ H2 Administrateur 	<ul style="list-style-type: none"> Néant
Dans les sociétés du groupe Hermès	Sociétés françaises ▲	Sociétés étrangères ▲								
Dans les sociétés extérieures au groupe Hermès	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Hermès International ● Membre du Conseil de surveillance et du Comité RNG-RSE ◆ Comptoir Nouveau de la Parfumerie * Administrateur 	<ul style="list-style-type: none"> Néant 								
Dans les sociétés extérieures au groupe Hermès	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Asope Gérant ◆ Axam 2 Gérant ◆ Boves Gérant ◆ Chantier Gérant ◆ DCR Gérant ◆ D'Restauration Gérant ◆ Eaque Gérant ◆ H2 Administrateur 	<ul style="list-style-type: none"> Néant 								

(1) L'âge indiqué est déterminé en nombre d'années pleines au 31 décembre 2023.

▲ Société du groupe Hermès. ● Société cotée. * Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats.

Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2023	Dans les sociétés extérieures au groupe Hermès	Sociétés françaises	Sociétés étrangères ▲
		<ul style="list-style-type: none"> ◆ Hestia Gérant ◆ Krefeld Président et administrateur ◆ Krefeld Aref Gérant ◆ Krefeld Immo Gérant ◆ Krefeld Infra Gérant ◆ Krefeld Invest Gérant ◆ La Perrière Gérant ◆ LDMD Gérant ◆ Magvinum Gérant ◆ Mathel Gérant ◆ Micoline invest I Gérant ◆ SCI Englesqueville 51 Gérant ◆ SIFAH Administrateur ◆ Xenia Président 	Sociétés étrangères ▲ Néant
Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1^{er} janvier 2023		Sociétés françaises <ul style="list-style-type: none"> ◆ Hecate Gérant (terminé le 14/11/2020) 	Sociétés étrangères Néant

▲ Société du groupe Hermès. ● Société cotée. * Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats.

<p>Âge 40 ans ¹ (4 juin 1983)</p> <p>Nationalité Française</p> <p>Adresse c/o Hermès International 24, rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 Paris</p> <p>Actions détenues au 31 décembre 2023 200 en pleine propriété inscrites au nominatif —</p> <p>Date de première nomination Conseil de surveillance 29 mai 2012</p> <p>Échéance du mandat en cours AG 2024</p>	 <p>BLAISE GUERRAND</p> <p>Membre du Conseil de surveillance d'Hermès International Descendant en ligne directe de M. Émile-Maurice Hermès</p>						
Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience							
<p>M. Blaise Guerrand est diplômé de HEC Paris. Il débute sa carrière comme analyste au sein du département Equity Capital Markets de la banque NM Rothschild & Sons à Londres entre 2005 et 2006. De 2007 à 2010, il devient associate puis directeur de participations pour la filiale indienne d'Ashmore Investment Management, l'un des leaders mondiaux des investissements dans les pays émergents, avec plus de 75 Mds \$ sous gestion et coté sur le London Stock Exchange. Depuis 2011, il est associé gérant en reprise d'entreprises. Il est par ailleurs, depuis 2007, administrateur de la fondation ACCESS Health International, qui œuvre en partenariat avec la Rockefeller Foundation, à améliorer l'accès aux soins des classes défavorisées dans certains pays en voie de développement.</p>							
Compétences clés							
<p>Il apporte au Conseil sa grande connaissance de l'histoire et de la culture d'Hermès ainsi que des pays émergents. Son parcours professionnel, ses compétences dans les domaines de la finance, du capital-investissement et de la gestion d'entreprise et l'implication avec laquelle il exerce son mandat permettent d'apporter une contribution efficace à la qualité des débats et aux travaux du Conseil dans tous ses domaines d'intervention.</p>							
Principales activités exercées hors de la société	Associé gérant en reprise d'entreprises.						
Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2023	<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 33%; vertical-align: top;"> Dans les sociétés du groupe Hermès <ul style="list-style-type: none"> ◆ Hermès International ● Membre du Conseil de surveillance ◆ Hermès Sellier Membre du Conseil de direction </td><td style="width: 33%; vertical-align: top;"> Sociétés françaises ▲ <ul style="list-style-type: none"> ◆ Hermès International ● Membre du Conseil de surveillance ◆ Hermès Sellier Membre du Conseil de direction </td><td style="width: 33%; vertical-align: top;"> Sociétés étrangères ▲ <ul style="list-style-type: none"> ◆ Néant </td></tr> <tr> <td style="vertical-align: top;"> Dans les sociétés extérieures au groupe Hermès <ul style="list-style-type: none"> ◆ SCI Sèvres SCIFAH Gérant </td><td style="vertical-align: top;"> Sociétés françaises <ul style="list-style-type: none"> ◆ SCI Sèvres SCIFAH Gérant </td><td style="vertical-align: top;"> Sociétés étrangères <ul style="list-style-type: none"> ◆ ACCESS Health International (États-Unis) Administrateur ◆ Jakyval (Luxembourg) Administrateur </td></tr> </table>	Dans les sociétés du groupe Hermès <ul style="list-style-type: none"> ◆ Hermès International ● Membre du Conseil de surveillance ◆ Hermès Sellier Membre du Conseil de direction 	Sociétés françaises ▲ <ul style="list-style-type: none"> ◆ Hermès International ● Membre du Conseil de surveillance ◆ Hermès Sellier Membre du Conseil de direction 	Sociétés étrangères ▲ <ul style="list-style-type: none"> ◆ Néant 	Dans les sociétés extérieures au groupe Hermès <ul style="list-style-type: none"> ◆ SCI Sèvres SCIFAH Gérant 	Sociétés françaises <ul style="list-style-type: none"> ◆ SCI Sèvres SCIFAH Gérant 	Sociétés étrangères <ul style="list-style-type: none"> ◆ ACCESS Health International (États-Unis) Administrateur ◆ Jakyval (Luxembourg) Administrateur
Dans les sociétés du groupe Hermès <ul style="list-style-type: none"> ◆ Hermès International ● Membre du Conseil de surveillance ◆ Hermès Sellier Membre du Conseil de direction 	Sociétés françaises ▲ <ul style="list-style-type: none"> ◆ Hermès International ● Membre du Conseil de surveillance ◆ Hermès Sellier Membre du Conseil de direction 	Sociétés étrangères ▲ <ul style="list-style-type: none"> ◆ Néant 					
Dans les sociétés extérieures au groupe Hermès <ul style="list-style-type: none"> ◆ SCI Sèvres SCIFAH Gérant 	Sociétés françaises <ul style="list-style-type: none"> ◆ SCI Sèvres SCIFAH Gérant 	Sociétés étrangères <ul style="list-style-type: none"> ◆ ACCESS Health International (États-Unis) Administrateur ◆ Jakyval (Luxembourg) Administrateur 					
Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1^{er} janvier 2023	<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 33%; vertical-align: top;"> Sociétés françaises <ul style="list-style-type: none"> ◆ Néant </td><td style="width: 33%; vertical-align: top;"> Sociétés étrangères <ul style="list-style-type: none"> ◆ Néant </td></tr> </table>	Sociétés françaises <ul style="list-style-type: none"> ◆ Néant 	Sociétés étrangères <ul style="list-style-type: none"> ◆ Néant 				
Sociétés françaises <ul style="list-style-type: none"> ◆ Néant 	Sociétés étrangères <ul style="list-style-type: none"> ◆ Néant 						

(1) L'âge indiqué est déterminé en nombre d'années pleines au 31 décembre 2023.

▲ Société du groupe Hermès. ● Société cotée. * Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats.

Âge
46 ans¹
(7 octobre 1977)

Nationalité
Franco-portugaise

Adresse
c/o Hermès International
24, rue du Faubourg Saint-Honoré
75008 Paris

Actions détenues au 31 décembre 2023
600
en pleine propriété inscrites au nominatif

Date de première nomination
Conseil de surveillance
6 juin 2017

Échéance du mandat en cours
AG 2024



OLYMPIA GUERRAND

Membre du Conseil de surveillance d'Hermès International

Descendante en ligne directe de M. Émile-Maurice Hermès

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Mme Olympia Guerrand a travaillé pendant près d'un an, de 2005 à 2006, au sein du département Communication de la filiale Hermès of Paris à New York pour y effectuer des missions en matière de publicité, relations publiques et événementiel. Puis, jusqu'en 2007, elle a rejoint Hermès International pour effectuer des missions au sein de différents départements du groupe Hermès (finance, juridique, métiers, manufactures et magasins).

Elle est administratrice de biens depuis 2008.

Compétences clés

Elle apporte au Conseil sa grande connaissance de l'histoire et de la culture d'Hermès. Son expérience dans les domaines de la communication et des relations publiques, ses compétences en matière de gestion des affaires et l'implication avec laquelle elle exerce son mandat lui permettent de contribuer activement à la qualité des débats et aux travaux du Conseil dans tous ses domaines d'intervention.

Principales activités exercées hors de la société

Administratrice de société.

Dans les sociétés du groupe Hermès

Sociétés françaises ▲

- ◆ Hermès International ●
Membre du Conseil de surveillance

Sociétés étrangères ▲

Néant

Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2023

Dans les sociétés extérieures au groupe Hermès

Sociétés françaises

Néant

Sociétés étrangères

- ◆ Clementsvale LDA (Portugal)
Gérante
- ◆ Zelliv LDA (Portugal)
Cogérante

Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1^{er} janvier 2023

Sociétés françaises

Néant

Sociétés étrangères

Néant

(1) L'âge indiqué est déterminé en nombre d'années pleines au 31 décembre 2023.

▲ Société du groupe Hermès. ● Société cotée. * Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats.

<p>Âge 45 ans¹ (8 janvier 1978)</p> <p>Nationalité Française</p> <p>Adresse c/o Hermès International 24, rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 Paris</p> <p>Actions détenues au 31 décembre 2023 100 en pleine propriété inscrites au nominatif —</p> <p>Date de première nomination Conseil de surveillance 4 juin 2019 Comité d'audit et des risques 4 juin 2019</p> <p>Échéance du mandat en cours AG 2024</p>	 <p>ALEXANDRE VIROS</p> <p>Membre indépendant du Conseil de surveillance d'Hermès International Membre du Comité d'audit et des risques</p> <hr/> <p>Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience M. Alexandre Viros est agrégé de philosophie, titulaire d'un DEA de sciences cognitives de l'École des hautes études en sciences sociales (EHESS), et diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris. M. Alexandre Viros débute sa carrière, en 2001, dans l'enseignement supérieur et la recherche. En 2004, il rejoint le Boston Consulting Group (BCG) où, pendant quatre ans, il travaille essentiellement dans les services (transport, banque, assurance, média). En 2008, il rejoint la direction de la stratégie du groupe Fnac puis est nommé directeur en charge de la musique et de l'audio. Il prend ensuite la direction commerciale puis la présidence de France Billet. En 2016, il est nommé directeur marketing et e-commerce du groupe Fnac-Darty et intègre le Comité exécutif. En 2018, il devient directeur général de OUI.sncf (anciennement voyages-sncf.com), membre du Comité exécutif de SNCF Mobilités puis directeur général de Voyageurs SNCF. En septembre 2020, M. Alexandre Viros devient président du groupe Adecco en France, jusqu'au 29 décembre 2023.</p> <p>Compétences clés Son expertise de l'univers de l'e-commerce et de la distribution, sa connaissance de la relation client et des ressources humaines, ainsi que ses capacités à évoluer dans des industries en profonde transformation et les modèles disruptifs et l'implication avec laquelle il exerce son mandat et participe au Comité d'audit et des risques permettent d'apporter une contribution efficace à la qualité des débats et aux travaux du Conseil dans tous ses domaines d'intervention. Par son parcours, il apporte également sa grande ouverture d'esprit, son approche innovante des sujets et un regard aiguisé sur le monde du digital.</p>								
Principales activités exercées hors de la société	Président France d'Adecco (jusqu'au 29/12/2023).								
Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2023	<table border="0"> <tr> <td style="vertical-align: top;">Dans les sociétés du groupe Hermès</td><td style="vertical-align: top;">Sociétés françaises ▲ ◆ Hermès International ● Membre du Conseil de surveillance et membre du Comité d'audit</td><td style="vertical-align: top;">Sociétés étrangères ▲ Néant</td></tr> <tr> <td style="vertical-align: top;">Dans les sociétés extérieures au groupe Hermès</td><td style="vertical-align: top;">Sociétés françaises ◆ The Adecco Group France Président France (terminé le 29/12/2023)</td><td style="vertical-align: top;">Sociétés étrangères Néant</td></tr> </table>	Dans les sociétés du groupe Hermès	Sociétés françaises ▲ ◆ Hermès International ● Membre du Conseil de surveillance et membre du Comité d'audit	Sociétés étrangères ▲ Néant	Dans les sociétés extérieures au groupe Hermès	Sociétés françaises ◆ The Adecco Group France Président France (terminé le 29/12/2023)	Sociétés étrangères Néant		
Dans les sociétés du groupe Hermès	Sociétés françaises ▲ ◆ Hermès International ● Membre du Conseil de surveillance et membre du Comité d'audit	Sociétés étrangères ▲ Néant							
Dans les sociétés extérieures au groupe Hermès	Sociétés françaises ◆ The Adecco Group France Président France (terminé le 29/12/2023)	Sociétés étrangères Néant							
Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1^{er} janvier 2023	<table border="0"> <tr> <td style="vertical-align: top;">Sociétés françaises ◆ Agence OUI.sncf (SAS) Président (terminé le 31/08/2020)</td><td style="vertical-align: top;">Sociétés étrangères ◆ Loco 2 Holding (Royaume-Uni) Director (terminé le 31/08/2020)</td></tr> <tr> <td style="vertical-align: top;">E-Voyageurs groupe (SAS) Administrateur et directeur général (terminé le 31/08/2020)</td><td></td></tr> <tr> <td style="vertical-align: top;">OUI.sncf Directeur général, membre du Comité exécutif (terminé le 31/08/2020)</td><td></td></tr> <tr> <td style="vertical-align: top;">Rail Europe SAS Membre du Comité de surveillance (terminé le 31/08/2020)</td><td></td></tr> </table>	Sociétés françaises ◆ Agence OUI.sncf (SAS) Président (terminé le 31/08/2020)	Sociétés étrangères ◆ Loco 2 Holding (Royaume-Uni) Director (terminé le 31/08/2020)	E-Voyageurs groupe (SAS) Administrateur et directeur général (terminé le 31/08/2020)		OUI.sncf Directeur général, membre du Comité exécutif (terminé le 31/08/2020)		Rail Europe SAS Membre du Comité de surveillance (terminé le 31/08/2020)	
Sociétés françaises ◆ Agence OUI.sncf (SAS) Président (terminé le 31/08/2020)	Sociétés étrangères ◆ Loco 2 Holding (Royaume-Uni) Director (terminé le 31/08/2020)								
E-Voyageurs groupe (SAS) Administrateur et directeur général (terminé le 31/08/2020)									
OUI.sncf Directeur général, membre du Comité exécutif (terminé le 31/08/2020)									
Rail Europe SAS Membre du Comité de surveillance (terminé le 31/08/2020)									

(1) L'âge indiqué est déterminé en nombre d'années pleines au 31 décembre 2023.

▲ Société du groupe Hermès. ● Société cotée. * Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats.

RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES DES MANDATAIRES SOCIAUX

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES GÉRANTS (DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX EXÉCUTIFS) ET DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE (MANDATAIRES SOCIAUX NON EXÉCUTIFS)

Dispositif applicable depuis 2020

L'ordonnance n° 2019-1234 du 27 novembre 2019 a mis en place un dispositif applicable aux sociétés en commandite par actions encadrant la rémunération des mandataires sociaux.

Ce texte est entré en vigueur pour la société à partir de l'Assemblée générale mixte du 24 avril 2020.

Ce dispositif s'articule autour d'un double vote de l'Assemblée générale ordinaire et de l'Associé commandité :

- ◆ un premier vote annuel *ex-ante* porte sur la **politique de rémunération** des mandataires sociaux (soit les gérants et les membres du Conseil de surveillance). Cette politique doit présenter les principes et les critères, alignés sur les intérêts de la société, déterminant les rémunérations des mandataires sociaux. Cette politique est contraignante, ce qui signifie que ne peuvent être attribuées ou versées aux mandataires sociaux que des rémunérations conformes à une politique de rémunération préalablement approuvée ;
- ◆ en cas de désapprobation, la dernière politique de rémunération approuvée continue de s'appliquer et une politique de rémunération révisée est soumise à la prochaine Assemblée générale ordinaire de la société. En l'absence de politique de rémunération précédemment approuvée, les rémunérations sont déterminées conformément à la rémunération attribuée au titre de l'exercice précédent ou, en l'absence de rémunération attribuée au titre de l'exercice précédent, conformément aux pratiques existant au sein de la société ;
- ◆ dans des circonstances exceptionnelles, il est possible de déroger à l'application de la politique de rémunération si cette dérogation est temporaire, conforme à l'intérêt social et nécessaire pour garantir la pérennité ou la viabilité de la société ;
- ◆ un second vote, *ex-post*, porte sur le contenu du **rapport sur le gouvernement d'entreprise** présentant le détail des rémunérations versées ou attribuées aux mandataires sociaux durant l'exercice écoulé ainsi que certaines informations complémentaires, notamment des ratios d'équité.

Plusieurs résolutions doivent ainsi être présentées :

- une résolution (vote *ex-post* « global ») portant sur les informations visées à l'article L. 22-10-9, I du Code de commerce pour l'ensemble des mandataires sociaux (soit les gérants, le président du Conseil de surveillance et les autres membres du Conseil). Ces informations reflètent, pour chacun de ces mandataires, l'application effective de la politique de rémunération pour l'exercice écoulé, en ce compris le détail des éléments de rémunération et avantages versés ou attribués.

En cas de désapprobation, une politique de rémunération révisée est soumise à la prochaine Assemblée générale ordinaire de la société. Le versement de la rémunération des membres du Conseil de surveillance pour l'exercice en cours est suspendu jusqu'à l'approbation d'une politique de rémunération révisée. En cas de désapprobation de la politique de rémunération révisée, les sommes suspendues ne sont pas versées et la rémunération des membres du Conseil de surveillance pour l'exercice en cours est suspendue,

- une résolution (vote *ex-post* « individuel ») pour chaque gérant et une résolution pour le président du Conseil de surveillance portant sur les rémunérations totales et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice écoulé (les membres du Conseil de surveillance ne font pas l'objet de vote individuel). Le versement de la partie variable et exceptionnelle de la rémunération de la personne concernée est conditionné à l'approbation préalable de la résolution la concernant.

Principes généraux de la politique de rémunération des mandataires sociaux

En application de l'article L. 22-10-76, I alinéa 4 du Code de commerce, issu de l'ordonnance précitée, nous vous présentons la politique de rémunération des mandataires sociaux (gérants et membres du Conseil de surveillance).

Cette politique décrit toutes les composantes de la rémunération fixe et variable et explique le processus de décision suivi pour sa détermination, sa révision et sa mise en œuvre.

Les règles de fonctionnement propres aux sociétés en commandite par actions et le système de gouvernance de la société ont conduit à confier l'établissement de la politique de rémunération des dirigeants (gérants) et celle des autres mandataires sociaux (membres du Conseil de surveillance), respectivement, à l'Associé commandité et au Conseil de surveillance.

Après avoir présenté les principes généraux applicables à tous les mandataires sociaux, nous vous présenterons les principes spécifiques de la politique de rémunération des gérants, puis les principes spécifiques de la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance.

En application de l'article L. 22-10-77, II du Code de commerce, la politique de rémunération des mandataires sociaux fera l'objet de deux résolutions distinctes lors de l'Assemblée générale du 20 avril 2023 : la première portera sur la politique de rémunération des gérants et la seconde sur la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance.

Manière dont la politique de rémunération respecte l'intérêt social, et contribue à la stratégie commerciale ainsi qu'à la pérennité de la société (article R. 22-10-40, I-1° du Code de commerce)

Les politiques de rémunération des gérants et des membres du Conseil de surveillance sont conformes à l'intérêt social et contribuent à la stratégie commerciale ainsi qu'à la pérennité de la société pour les raisons suivantes :

S'agissant des gérants :

- ◆ depuis la transformation de la société en société en commandite par actions, le montant maximal de la rémunération variable (« statutaire ») des gérants est déterminé par les statuts (article 17) ;
- ◆ le montant maximal de la rémunération fixe (« complémentaire ») des gérants et les modalités de son indexation ont été déterminés par l'Assemblée générale ordinaire du 31 mai 2001. Le 7 février 2024, Émile Hermès SAS, Associé commandité, a décidé de plafonner cette indexation (cf. page 41) ;

- ◆ la rémunération des gérants est déterminée en fonction de critères clairs quantifiables (notamment la croissance du chiffre d'affaires et la variation du résultat consolidé avant impôts, comme exposé au chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.8.1.2.4 du document d'enregistrement universel 2023) et pertinents par rapport à son modèle économique, qui sont restés stables depuis de très nombreux exercices ;

- ◆ la rémunération variable est conditionnée pour partie (10 %) à un critère RSE traduisant les engagements affirmés et constants du groupe en matière de développement durable (pour la composition du critère RSE cf. chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.8.1.2.4 du document d'enregistrement universel 2023) ;
- ◆ la composition de la rémunération est simple et lisible – rémunération fixe et rémunération variable, sans recourir à des mécanismes de rémunération complexe différée et sans garantir une rémunération variable minimale en cas de mauvaise performance économique de la société ;
- ◆ le Conseil de gestion de la société Émile Hermès SAS, Associé commandité, fixe le montant effectif de la rémunération statutaire annuelle de chaque gérant. Il s'appuie à cette fin sur les recommandations du Comité RNG-RSE et prend notamment en compte dans sa décision, outre le niveau d'atteinte des critères RSE, les performances réalisées par le groupe au titre de l'exercice écoulé, les enjeux stratégiques du développement du groupe à moyen-long terme et l'environnement concurrentiel dans lequel il évolue.

S'agissant des membres du Conseil de surveillance :

- ◆ les principes de répartition contenus dans la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance attribuent des montants en rapport avec les missions confiées et l'assiduité aux réunions ;

- ◆ ces principes sont revus périodiquement notamment en fonction des pratiques de place.

Manière dont les conditions de rémunération et d'emploi des salariés de la société sont prises en compte dans le processus de décision (article R. 22-10-40, I-3° du Code de commerce)

Les conditions de rémunération et d'emploi des salariés du groupe sont détaillées au chapitre 2 « Responsabilité sociale, sociétale et environnementale et performance extra-financière », § 2.2.6 du document d'enregistrement universel 2023.

S'agissant plus particulièrement des conditions de rémunération, les succès économiques d'Hermès sont régulièrement partagés avec l'ensemble des collaborateurs du groupe, aussi bien en France que dans le monde, et sous différentes formes. Il s'agit de reconnaître la contribution des collaborateurs au développement de la maison, quel que soit leur rôle dans la chaîne de création de valeur, afin de partager les fruits de la croissance et de leur permettre d'être associés au développement à long terme.

En effet, la politique du groupe est d'associer ses collaborateurs à son projet de croissance sur le long terme par différents dispositifs :

- ◆ d'une façon générale, dans tous les pays où la maison est présente, ses collaborateurs sont rémunérés de façon à répondre aux standards du marché, au niveau de leur rémunération globale ;
- ◆ par ailleurs, la maison offre à ses collaborateurs :
 - des plans d'actionnariat salarié mis en place depuis de nombreuses années (le premier plan remonte à 1993) qui permettent de reconnaître la contribution des collaborateurs au développement de la maison, quels que soient leur rôle et leur situation géographique, en attribuant un élément unique de rémunération, afin de partager les fruits de la croissance et de leur permettre d'être associés plus étroitement aux décisions de développement d'Hermès à long terme,
 - des accords d'intéressement permettant d'associer les collaborateurs au développement d'indicateurs déterminés localement et pertinents eu égard à l'activité et à l'environnement de chacune des filiales françaises, notamment la qualité, la sécurité, la productivité,
 - un accord groupe de participation associant d'une manière harmonisée tous les collaborateurs des sociétés en France aux bénéfices du groupe,
 - d'autres dispositifs qui permettent de faire bénéficier les collaborateurs des filiales étrangères de rémunérations complémentaires adaptées aux performances et aux pratiques locales,
 - enfin, des régimes volontaires et supra-légaux de protection sociale et de retraite, mis en place par les filiales afin de compléter l'offre employeur de façon globale et compétitive et d'offrir des dispositifs de rémunération et de protection sociales à court, moyen et long termes.

La politique du groupe en matière de rémunération des collaborateurs est ambitieuse et complète, elle intègre une large palette d'outils de rémunération.

Les orientations budgétaires d'évolution des rémunérations lors de l'exercice annuel des révisions salariales tiennent compte de l'inflation et de l'évolution des marchés locaux des rémunérations. Une vigilance particulière est accordée à l'égalité femmes-hommes et aux décalages par rapport aux marchés (interne et externe). Des budgets spécifiques peuvent être accordés si des ajustements sont nécessaires.

La volonté de reconnaître la performance tant collective qu'individuelle s'est traduite également depuis plusieurs années par le développement des parts variables individuelles et collectives.

Mesures permettant d'éviter ou de gérer les conflits d'intérêts (article R. 22-10-40, I-2° du Code de commerce)

Un certain nombre de mesures sont destinées à prévenir d'éventuels conflits d'intérêts :

- ◆ le montant maximal de la rémunération variable (« statutaire ») des gérants est déterminé par les statuts (article 17) ;
- ◆ le montant maximal de la rémunération fixe (« complémentaire ») des gérants et les modalités de son indexation ont été déterminés par l'Assemblée générale ordinaire du 31 mai 2001. Le 7 février 2024, Émile Hermès SAS, Associé commandité, a décidé de plafonner cette indexation (cf. page 41) ;
- ◆ depuis sa création, le 24 mars 2010, le Comité RNG-RSE du Conseil de surveillance d'Hermès International est chargé chaque année de s'assurer que la rémunération des gérants est conforme aux dispositions statutaires et aux décisions de l'Associé commandité ;

- ◆ l'évolution des deux composantes de la rémunération des gérants est fonction de critères quantifiables objectifs, intelligibles et pérennes depuis de nombreuses années, et qualitatifs qui sont publics et par nature prédéfinis, comme exposé en page 41 ;
- ◆ lors de la fixation du montant effectif de la rémunération statutaire annuelle de chaque gérant, le Conseil de gérance de la société Émile Hermès SAS s'appuie sur les recommandations du Comité RNG-RSE et prend notamment en compte dans sa décision les performances réalisées par le groupe au titre de l'exercice écoulé, les enjeux stratégiques du développement du groupe à moyen-long terme et l'environnement concurrentiel dans lequel il évolue ;
- ◆ depuis 2020, la politique de rémunération des gérants fait l'objet d'un avis consultatif du Conseil de surveillance et à l'approbation de l'Assemblée générale, et la rémunération effective des gérants fait l'objet d'une délibération du Conseil de surveillance.

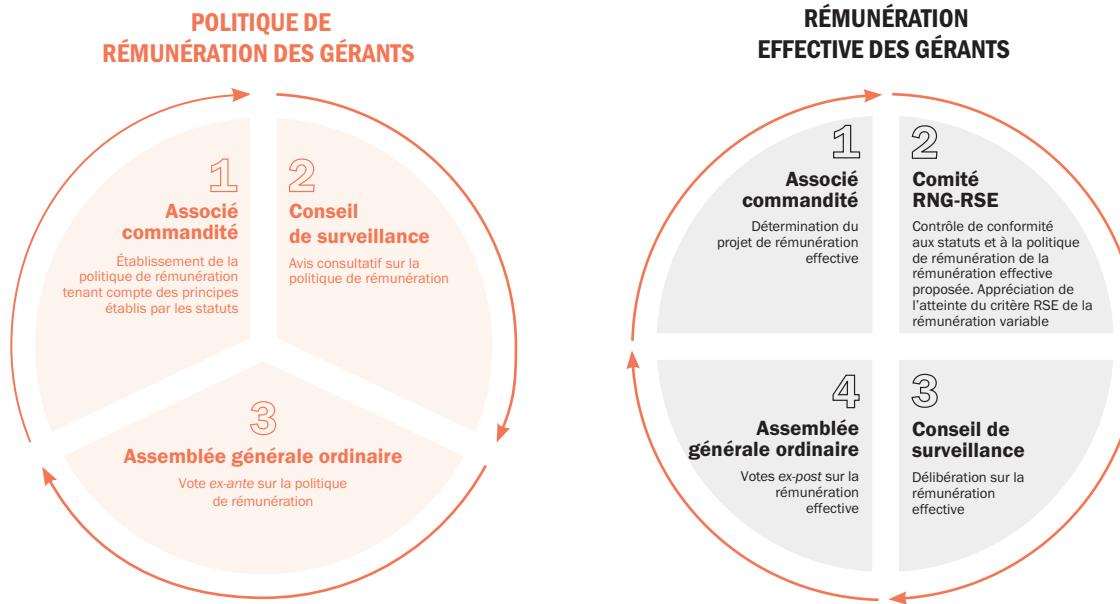
Modalités de publication des rémunérations des mandataires sociaux

En application de l'article R. 22-10-40, V du Code de commerce, la politique de rémunération des mandataires sociaux, accompagnée de la date et du résultat du dernier vote ex-ante de l'Assemblée générale est publiée sur le site Internet financier de la société le jour ouvré suivant celui du vote.

En application de l'article 27.1 du Code Afep-Medef actualisé en décembre 2022, tous les éléments de rémunération potentiels ou acquis des gérants sont publiés sur le site Internet financier de la société <https://finance.hermes.com/fr/remuneration-des-mandataires-sociaux> après la réunion du Conseil de gérance de la société Émile Hermès SAS, Associé commandité, les ayant arrêtés.

PRINCIPES SPÉCIFIQUES APPLICABLES À LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES GÉRANTS (DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX EXÉCUTIFS)

Processus de décision suivi pour sa détermination, sa révision et sa mise en œuvre



Processus de décision relatif à l'établissement de la politique de rémunération des gérants (article R. 22-10-40, I-2° du Code de commerce)

Les éléments de la politique de rémunération des gérants sont établis par la société Émile Hermès SAS, Associé commandité. Cette décision est prise en tenant compte des principes et conditions prévus à l'article 17 des statuts s'agissant de la rémunération variable (« statutaire ») et, par renvoi des statuts, de la décision de l'Assemblée générale ordinaire du 31 mai 2001 s'agissant de la rémunération fixe (« complémentaire »).

Le Conseil de surveillance rend un avis consultatif sur la politique de rémunération des gérants.

Depuis 2020, la politique de rémunération des gérants est soumise chaque année à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire (vote ex-ante).

Processus de décision relatif à la détermination de la rémunération effective des gérants (article L. 22-10-76 du Code de commerce)

Le montant effectif de la rémunération des gérants est déterminé chaque année par la société Émile Hermès SAS, Associé commandité, conformément à la politique de rémunération approuvée puis soumis à délibération du Conseil de surveillance.

Le Comité RNG-RSE du Conseil de surveillance :

- ◆ apprécie l'atteinte des indices composant le critère RSE de la rémunération variable des gérants ;
- ◆ effectue un contrôle de conformité de la rémunération effective des gérants aux statuts et à la politique de rémunération.

Depuis 2020, la rémunération effective globale des mandataires sociaux (incluant celle des gérants) et la rémunération effective individuelle de chaque gérant sont soumises, chaque année, à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire annuelle (votes ex-post).

Modifications apportées à la politique de rémunération des gérants depuis la dernière Assemblée générale (article R. 22-10-40, I-5° du Code de commerce)

L'Assemblée générale du 20 avril 2023 a approuvé à 91,59 %, sans réserve, la politique de rémunération des gérants (cf. page 62).

Conformément au processus de décision décrit en page 41, le Conseil de gérance d'Émile Hermès SAS du 7 février 2024 a proposé de reconduire, pour l'exercice 2024, cette politique de rémunération en y apportant deux modifications.

La première modification concerne la rémunération fixe – ou rémunération complémentaire selon les statuts. La décision de l'Assemblée générale ordinaire du 31 mai 2001 en a fixé le plafond à 457 347,05 € et a prévu une indexation, à la hausse uniquement, sur l'augmentation du chiffre d'affaires consolidé réalisé au titre de l'exercice précédent, à taux et à périmètre constants, par rapport à celui de l'avant-dernier exercice. Émile Hermès SAS, Associé commandité, a proposé de limiter l'évolution annuelle de la rémunération fixe des gérants à 5 %. En d'autres termes, l'indexation de la rémunération fixe continuera d'être alignée sur l'augmentation du chiffre d'affaires consolidé réalisé au titre de l'exercice précédent, à taux et à périmètre constants, par rapport à celui de l'avant-dernier exercice, mais sans pouvoir excéder une augmentation de 5 % par rapport à la précédente rémunération fixe (plafond).

Les principes d'exhaustivité, d'équilibre entre les éléments de la rémunération, de comparabilité, de cohérence, d'intelligibilité des règles et de mesure ont guidé cette modification.

La seconde modification concerne le régime de retraite supplémentaire. M. Axel Dumas, en tant que gérant personne physique, bénéficie potentiellement d'un régime de retraite à prestations définies (cf. page 46 – Régime de retraite supplémentaire – Régime de retraite à prestations définies [article 39 du Code général des impôts – article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale]).

Pour rappel, en application de l'ordonnance n° 2019-697 du 3 juillet 2019 relative aux régimes professionnels à prestations définies, aucun nouvel adhérent ne peut être affilié à ce dispositif depuis le 4 juillet 2019 et aucun nouveau droit conditionnel à prestations ne peut être alloué au titre de périodes d'emploi postérieures au 31 décembre 2019.

Ce gel du dispositif mis en place initialement en 1991 – et dont le gérant personne physique bénéficiait potentiellement – a conduit le groupe à mener une étude sur le dispositif de retraite qui serait le plus pertinent et le plus adapté pour le remplacer. L'étude a été conduite sur la base d'un benchmark précis des pratiques de marché, lequel avait notamment pour objet de référencer les principes et méthodes mis en œuvre, les critères de performances généralement retenus, ou encore les montants de cotisations communément admis (en pourcentage de la rémunération de référence). Le groupe a également été accompagné par un prestataire externe spécialisé (cabinet Deloitte) pour réaliser cette étude.

Le dispositif qui a finalement été retenu est un régime de retraite à cotisations définies, de type « article 82 », en référence au Code général des impôts (lequel est décrit en détails en page 46 et suivante – Régime de retraite supplémentaire – *Régime de retraite à cotisations définies [article 82 du Code général des impôts]*).

Conformément aux dispositions du Code de commerce (article R. 22-1-40 II, 7°) et du code Afep-Medef (article 26.6.1) :

- ◆ l'acquisition des droits liés à ce régime de retraite à cotisations définies est soumise à des conditions de performance claires, détaillées et variées, de nature financière et non financière, qui contribuent aux objectifs de la politique de rémunération décrite en page 38 ;
- ◆ les principes d'exhaustivité, d'équilibre entre les éléments de la rémunération, de comparabilité, de cohérence, d'intelligibilité des règles et de mesure ont été pris en compte et appliqués avec rigueur dans le cadre de l'attribution de ce régime de retraite à cotisations définies.

Ce dispositif, dont les modalités sont décrites en page 42 et suivantes, n'est pas limité aux seuls gérants mais a vocation à bénéficier à un groupe plus large de cadres dirigeants, avec des modalités de financement différentes. Émile Hermès SAS, qui est une personne morale, n'est pas éligible à un régime de retraite supplémentaire.

Ces modifications apportées à la politique de rémunération par Émile Hermès SAS, Associé commandité (mise en place d'un nouveau régime de retraite à cotisations définies par suite du gel du régime de retraite à prestations définies et plafonnement de l'indexation de la rémunération fixe) ont fait l'objet d'une présentation au Comité RNG-RSE, puis au Conseil de surveillance qui a rendu, à l'unanimité, un avis consultatif favorable.

La politique de rémunération des gérants était demeurée inchangée depuis 2020 lors de l'introduction d'un critère RSE pour la rémunération variable.

Elle a pour objectifs de :

- ◆ permettre une continuité des dispositifs de retraite mis en place au sein du groupe, par suite du gel des droits conditionnels du

régime de retraite à prestations définies (prévu par l'article 39 du Code général des impôts) ;

- ◆ offrir une structure de régime de retraite supplémentaire en ligne avec les pratiques de marché ;
- ◆ pérenniser le principe de mesure de la politique de rémunération des gérants, lequel vise à réaliser un juste équilibre et prend en compte à la fois l'intérêt social de la société, les pratiques du marché, les performances des gérants, et les parties prenantes de la société.

Conformément aux dispositions de l'article R. 22-1-40 du Code de commerce, les éléments suivants ont été pris en compte pour proposer cette révision :

- ◆ manière dont la politique de rémunération respecte l'intérêt social et contribue à la stratégie commerciale ainsi qu'à la pérennité de la société ;
- ◆ manière dont les conditions de rémunération et d'emploi des salariés de la société sont prises en compte dans le processus de décision ;
- ◆ mesures permettant d'éviter ou de gérer les conflits d'intérêts ;
- ◆ prise en compte des votes les plus récents des actionnaires sur la politique de rémunération.

Cette politique de rémunération modifiée est soumise à l'approbation de l'Assemblée générale mixte du 30 avril 2024 (cf. page 80 et suivante de la présente brochure de convocation – exposé des motifs de la 11^e résolution).

Modalités d'application aux gérants nouvellement nommés ou dont le mandat est renouvelé (article R. 22-10-40, I-6° du Code de commerce)

Le mandat des gérants est statutairement à durée indéterminée et ne nécessite donc pas de renouvellement.

La politique de rémunération s'appliquerait aux gérants nouvellement nommés au prorata de leur présence au cours du premier exercice de leur mandat.

Déroгations prévues à l'application de la politique de rémunération (article R. 22-10-40, I-7° du Code de commerce)

En cas de survenance de circonstances exceptionnelles, le Conseil de gérance de la société Émile Hermès SAS pourrait déroger, dans les conditions prévues par la loi, à l'application de la politique de rémunération pour fixer la rémunération variable des gérants, dans la limite autorisée par les statuts, et après avis favorable du Conseil de surveillance.

Éléments spécifiques composant la politique de rémunération des gérants (article R. 22-10-40, II du Code de commerce)

En application des articles L. 22-10-76 et R. 22-10-40, II du Code de commerce, nous détaillons ci-dessous les éléments spécifiques composant la politique de rémunération des gérants.

Lors de la prise de mandat

Il n'existe pas de tel engagement.

En cours de mandat

Le mandat des gérants est à durée indéterminée. Les gérants sont révocables par décision de l'Associé commandité.

Rémunérations fixe et variable annuelles et importance respective – Critère RSE pour la rémunération variable

Conformément aux principes prévus à l'article 17 des statuts, chaque gérant a droit à une rémunération fixe (« complémentaire » selon les statuts) dont le montant maximal est fixé par l'Assemblée générale ordinaire, avec l'accord unanime des Associés commandités, et éventuellement, à une rémunération variable (« statutaire » selon les statuts) :

- ◆ la rémunération fixe – ou rémunération complémentaire selon les statuts – a été introduite par décision de l'Assemblée générale ordinaire du 31 mai 2001, qui en a fixé le plafond à 457 347,05 € et a prévu une indexation, à la hausse uniquement, sur l'augmentation du chiffre d'affaires consolidé réalisé au titre de l'exercice précédent, à taux et à périmètre constants, par rapport à celui de l'avant-dernier exercice. La périodicité de la rémunération fixe est donc annuelle. Dans le respect du principe ainsi déterminé et pour faciliter la compréhension des modalités de calcul de la rémunération complémentaire avant indexation des gérants, la société l'a toujours qualifiée de « rémunération fixe », par analogie aux pratiques du marché. Comme indiqué en page 41 ci-dessus, le Conseil de gérance d'Émile Hermès SAS a décidé de plafonner l'indexation de la rémunération fixe à 5 %. Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale du 30 avril 2024 de la politique de rémunération des gérants révisée sur ce point, ce plafond s'appliquera à la rémunération fixe des gérants versée en 2025 ;
- ◆ le mode de calcul de la rémunération variable – ou rémunération statutaire – prévu à l'article 17 des statuts est resté constant depuis l'introduction en Bourse le 3 juin 1993. Cette rémunération est fonction du résultat consolidé avant impôts, réalisé au titre de l'exercice précédent, dans la limite de 0,20 % de ce résultat. Ce mode de détermination conduit naturellement à une stricte variabilité de la rémunération statutaire des gérants, de façon transparente et sans garantie d'un montant minimal. Dans un objectif de clarté, la rémunération statutaire des gérants est appelée « rémunération variable », par analogie aux pratiques du marché.

La rémunération variable des deux gérants est conditionnée pour partie (10 %) à un critère « RSE » traduisant les engagements affirmés et constants du groupe en matière de développement durable. Ce critère RSE contribue aux objectifs de la politique de rémunération des gérants.

Cette structure de la part variable de la rémunération s'est appliquée pour la première fois lors de l'évaluation de la rémunération variable au titre de l'année 2019, évaluée et versée en 2020.

Les indices composant le critère RSE sont relatifs aux éléments suivants :

- ◆ le découplage entre la croissance de l'activité à taux et périmètre constants et l'évolution de la consommation d'énergies industrielles (critère environnemental quantifiable) ;
- ◆ les actions prises en faveur de l'ancrage territorial du groupe en France et dans le monde, hors grandes villes (critère sociétal qualitatif) ;

- ◆ les initiatives du groupe en faveur de l'égalité femmes-hommes (critère social qualitatif).

Ces indices sont en lien avec la stratégie RSE et les priorités d'actions présentées au chapitre 2 « Responsabilité sociale, sociétale et environnementale et performance extra-financière », § 2.1.5 du document d'enregistrement universel 2023).

Dans la limite du montant maximal ici défini et conformément aux critères et objectifs, détaillés en pages 38 et 41 de la politique de rémunération approuvée, le Conseil de gérance de la société Émile Hermès SAS, Associé commandité, fixe le montant effectif de la rémunération annuelle de chaque gérant comme suit :

- ◆ s'agissant de la rémunération variable (« statutaire ») cible : par application de la stricte variabilité du résultat consolidé avant impôt dont 10 % sont conditionnés à l'atteinte des objectifs composant le critère RSE (cf. ci-dessus) ;
- ◆ s'agissant de la rémunération fixe (« complémentaire ») : par application de la stricte variabilité, à la hausse uniquement, du chiffre d'affaires à la rémunération de l'exercice précédent ;
- ◆ s'agissant des autres éléments de la rémunération : par stricte application de la politique de rémunération des gérants.

L'évolution des deux composantes de la rémunération des gérants est fonction de critères quantifiables objectifs et intelligibles, pérennes depuis de nombreuses années, qui sont publics et par nature prédéfinis, comme exposé aux alinéas 1) et 2) ci-dessus.

Ainsi, aucune rémunération variable (« statutaire ») minimale n'est assurée aux gérants.

Les critères quantifiables sont prépondérants dans le calcul de la rémunération variable des gérants.

Le Conseil de gérance de la société Émile Hermès SAS, Associé commandité, s'appuie sur les recommandations du Comité RNG-RSE.

M. Henri-Louis Bauer, représentant légal de la société Émile Hermès SAS, gérant, ne perçoit à titre personnel aucune rémunération de la part d'Hermès International. Il perçoit une rémunération de la part de la société Émile Hermès SAS pour ses fonctions de gérant de cette société, qui n'a pas de lien avec le mandat de gérant de la société Émile Hermès SAS dans Hermès International.

Les gérants ne perçoivent aucune rémunération ni avantages de toute nature de la part des filiales d'Hermès International.

La décomposition des rémunérations effectives des gérants pour les deux derniers exercices est indiquée en page 52.

Chaque année, le Comité RNG-RSE du Conseil de surveillance d'Hermès International est chargé de s'assurer de la conformité de la rémunération des gérants aux statuts et la politique de rémunération.

Aucune importance respective n'est préétablie entre la rémunération fixe et la rémunération variable qui dépendent des éléments décrits ci-dessus.

HISTORIQUE DE LA RÉMUNÉRATION FIXE ET VARIABLE DES GÉRANTS VERSÉE SUR LES TROIS DERNIERS EXERCICES ET IMPORTANCE RESPECTIVE

M. Axel Dumas	2023	Proportion (non préétablie)	2022	Proportion (non préétablie)	2021
Rémunération fixe (« complémentaire » selon les statuts)	2 203 574 €	38 %	1 785 716 € ¹	40 %	1 623 378 €
Rémunération variable (« statutaire » selon les statuts) attribuée au titre de l'exercice précédent	3 648 702 €	62 %	2 700 742 €	60 %	1 559 319 €
Dont critère RSE		10 %		10 %	n/a
TOTAL	5 852 276 €		4 486 458 €	100 %	3 182 697 €

(1) M. Axel Dumas a renoncé à plus de 75 % de l'augmentation, prévue par la politique de rémunération applicable, de sa rémunération fixe 2022 (« complémentaire »).

Ainsi, M. Axel Dumas a perçu en 2022 une rémunération fixe effective en hausse de 10 % par rapport à sa rémunération fixe effective 2021.

n/a : non applicable.

Émile Hermès SAS	2023	Proportion (non préétablie)	2022	Proportion (non préétablie)	2021
Rémunération fixe (« complémentaire » selon les statuts)	749 081 €	31 %	607 035 € ¹	33 %	551 850 €
Rémunération variable (« statutaire » selon les statuts) attribuée au titre de l'exercice précédent	1 701 490 €	69 %	1 259 430 €	67 %	727 153 €
Dont critère RSE		10 %		10 %	
TOTAL	2 450 571 €		1 866 465 €	100 %	1 279 003 €

(1) Émile Hermès SAS a renoncé à plus de 75 % de l'augmentation, prévue par la politique de rémunération applicable, de sa rémunération fixe 2022

(« complémentaire »). Ainsi, Émile Hermès SAS a perçu en 2022 une rémunération fixe effective en hausse de 10 % par rapport à sa rémunération fixe effective 2021.
n/a : non applicable.

Méthodes d'évaluation de l'atteinte des critères de performance des rémunérations variables ou des rémunérations en actions (article R. 22-10-40, I-4° du Code de commerce)

La rémunération variable (dite « statutaire ») des gérants est évaluée en fonction de l'évolution du résultat consolidé avant impôt au titre du dernier exercice par rapport à l'exercice précédent et conditionnée pour 10 % de son montant à l'atteinte du critère RSE.

L'évaluation du montant de rémunération assujetti au critère RSE est limitée à une cible de 100 %, sans possibilité de dépassement.

Chacun des trois indices mentionnés en page 43 « Rémunerations fixe et variable annuelles et importance respective – Critère RSE pour la rémunération variable » :

- ◆ porte sur 1/3 du critère RSE ;
- ◆ a une période de référence annuelle ;
- ◆ fait l'objet d'une appréciation annuelle de son atteinte par le Comité RNG-RSE.

Rémunération variable différée ou pluriannuelle

L'attribution aux gérants d'une rémunération variable différée ou pluriannuelle n'est pas prévue.

Rémunération exceptionnelle

L'attribution aux gérants d'une rémunération exceptionnelle n'est pas prévue.

Rémunération en actions (article R. 22-10-40, II-2° du Code de commerce)

La politique de rémunération actuelle ne prévoit pas que les gérants puissent bénéficier d'une rémunération en actions.

Conformément à l'article 26.3.3 du Code Afep-Medef, les gérants personnes physiques qui seraient bénéficiaires d'options d'actions et/ou d'actions de performance devraient prendre l'engagement formel de ne pas recourir à des opérations de couverture de leur risque tant sur les options que sur les actions issues des levées d'options ou sur les actions de performance et ce, jusqu'à la fin de la période de conservation des actions.

M. Axel Dumas, seul gérant éligible, n'a jamais bénéficié d'options d'achat d'actions ou d'actions de performance depuis qu'il a été nommé gérant.

La société Émile Hermès SAS, qui est une personne morale, n'est pas éligible aux plans d'attribution d'options d'achat d'actions ou d'actions de performance.

Contrat de travail

Afin de se conformer au Code Afep-Medef, M. Axel Dumas a décidé, le 5 juin 2013, de renoncer avec effet immédiat à son contrat de travail lors de sa nomination en qualité de gérant d'Hermès International.

Conventions de prestations de services

Aucun gérant ne facture directement ou indirectement des prestations de services à la société.

Rémunération de membre de Conseil dans la société et dans les filiales du groupe

Les gérants ne perçoivent aucune rémunération de membre de Conseil versée par la société ou des filiales du groupe.

De même, les règles de répartition du groupe prévoient que les membres du Comité exécutif d'Hermès International qui sont administrateurs dans des filiales ne perçoivent pas de rémunération de membre de Conseil à ce titre.

Régime de prévoyance

M. Axel Dumas bénéficie du régime de prévoyance, collectif et obligatoire, mis en place par le groupe au profit de l'ensemble du

personnel des entités en France ayant adhéré à ce régime (décision du Conseil de surveillance du 19 mars 2014).

Il prévoit, comme pour l'ensemble des salariés, les avantages viagers bruts suivants :

- ◆ A. une rente d'invalidité à hauteur de 51 % de la rémunération de référence en cas d'invalidité de première catégorie et de 85 % de la rémunération de référence en cas d'invalidité de deuxième ou troisième catégorie. La rémunération de référence (la rémunération brute annualisée) est plafonnée à huit fois le plafond annuel de la Sécurité sociale (PASS). Le versement de la rente d'invalidité est interrompu à la fin de l'état d'invalidité ou d'incapacité permanente, et, au plus tard, le jour de la liquidation normale ou anticipée de la pension d'assurance vieillesse du régime de retraite obligatoire, quel qu'en soit le motif ;
- ◆ B. un capital décès égal, selon la situation familiale, au maximum à 380 % de la rémunération de référence plafonnée à huit PASS ;
- ◆ C. les cotisations versées à l'organisme assureur sont réparties entre la société (1,54 % sur la tranche A, et 1,64 % sur les tranches B et C) et le bénéficiaire (1,06 % sur la tranche A et 1,16 % sur les tranches B et C) ;
- ◆ D. ces cotisations sont déductibles de l'assiette de l'impôt sur les sociétés, soumises au forfait social au taux de 8 %, et exclues de l'assiette des cotisations de Sécurité sociale, dans la limite d'un montant égal à la somme de 6 % du PASS et 1,5 % de la rémunération retenue dans la limite de 12 PASS.

Avantages de toute nature

M. Axel Dumas bénéficie d'une voiture de fonction constituant son seul avantage en nature.

M. Axel Dumas bénéficie du régime de frais de santé, collectif et obligatoire, mis en place par le groupe au profit de l'ensemble du personnel des entités en France ayant adhéré à ce régime (décision du Conseil de surveillance du 19 mars 2014).

Émile Hermès SAS ne bénéficie pas d'avantage en nature.

En fin de mandat

Indemnité de départ

La société a pris l'engagement de verser à M. Axel Dumas une indemnité d'un montant égal à 24 mois de rémunération globale (rémunération variable « statutaire » et rémunération fixe « complémentaire ») en cas de cessation de ses fonctions de gérant (décision du Conseil de surveillance du 4 juin 2013 approuvée par l'Assemblée générale du 3 juin 2014 – 10^e résolution « Approbation des engagements dus envers M. Axel Dumas au titre de la cessation de ses fonctions de gérant » – conformément à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce applicable à cette date).

Le versement d'une indemnité de départ est subordonné au fait que la cessation des fonctions de gérant résulte :

- ◆ soit d'une décision de M. Axel Dumas prise en raison d'un changement de contrôle de la société, du remplacement du président d'Émile Hermès SAS, gérant de la société, ou d'un changement de stratégie de la société ;
- ◆ soit d'une décision de la société.

Compte tenu de l'importance du rôle de l'Associé commandité dans une société en commandite par actions – qui a le pouvoir de nommer

et révoquer tout gérant, et dans le cas d'une personne morale de son représentant légal, il a été considéré que la cessation des fonctions de gérant de M. Axel Dumas qui résulterait du remplacement du président d'Émile Hermès SAS devait être assimilée à un départ contraint.

Les critères d'attribution de l'indemnité de départ sont ainsi strictement limités aux cas de départs contraints.

Par ailleurs, le versement d'une telle indemnité est assujetti à la réalisation des conditions de performance suivantes, afin que les conditions de son départ soient en harmonie avec la situation de la société : atteinte d'au moins quatre budgets (taux de croissance du chiffre d'affaires et du résultat opérationnel mesurés à taux constants) sur les cinq derniers exercices et sans dégradation de l'image de marque d'Hermès.

Le Conseil de surveillance a donc considéré que l'engagement de rémunération différée pris à l'égard de M. Axel Dumas respectait les exigences du Code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef.

Il n'existe pas de tel engagement au bénéfice de la société Émile Hermès SAS.

Indemnité de non-concurrence

M. Axel Dumas n'est pas assujetti à un engagement de non-concurrence, aucune indemnité n'est par conséquent prévue à ce titre.

Il n'existe pas de tel engagement au bénéfice d'Émile Hermès SAS.

Régime de retraite supplémentaire

La rémunération globale de M. Axel Dumas a été déterminée en tenant compte de l'avantage que représente le bénéfice d'un régime supplémentaire de retraite.

Régime de retraite à cotisations définies (article 83 du Code général des impôts)

M. Axel Dumas bénéficie du régime supplémentaire de retraite à cotisations définies mis en place au profit de l'ensemble du personnel des sociétés françaises du groupe qui y ont adhéré (décision du Conseil de surveillance du 4 juin 2013 approuvée par l'Assemblée générale du 3 juin 2014 – 5^e résolution « Approbation des conventions et engagements réglementés »).

Comme pour l'ensemble des salariés du groupe :

- ◆ le régime de retraite à cotisations définies est financé comme suit : 1,1 % pour la rémunération de référence à hauteur d'une fois le PASS, 3,3 % pour la rémunération de référence comprise entre un et deux PASS, et 5,5 % sur la rémunération de référence comprise entre deux et six PASS. La rémunération de référence s'entend de la rémunération annuelle brute conformément à l'article L. 242-1 du Code de la sécurité sociale ;
- ◆ ces cotisations sont réparties entre la société (90,91 %) et le bénéficiaire (9,09 %) ;
- ◆ les cotisations patronales sont déductibles de l'assiette de l'impôt sur les sociétés, assujetties au forfait social au taux de 20 % et exclues de l'assiette des cotisations de Sécurité sociale dans la limite la plus élevée des deux valeurs suivantes : 5 % du PASS ou 5 % de la rémunération retenue dans la limite de cinq PASS (219 960 € en 2023).

Régime de retraite à prestations définies (article 39 du Code général des impôts – article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale)

M. Axel Dumas est par ailleurs éligible au régime de retraite complémentaire mis en place en 1991 au profit des dirigeants de la société (décision du Conseil de surveillance du 4 juin 2013, approuvée par l'Assemblée générale du 3 juin 2014 – 5^e résolution « Approbation des conventions et engagements réglementés »).

Ce dispositif n'est pas limité aux seuls gérants mais bénéficie à un groupe plus large de cadres dirigeants. Il peut être dénoncé, s'agissant de M. Axel Dumas, par délibération du Conseil de surveillance.

En application de l'ordonnance n° 2019-697 du 3 juillet 2019 relative aux régimes professionnels à prestations définies, aucun nouvel adhérent ne peut être affilié à ce dispositif depuis le 4 juillet 2019 et aucun nouveau droit conditionnel à prestations ne peut être alloué au titre de périodes d'emploi postérieures au 31 décembre 2019.

Le règlement de retraite prévoit notamment, comme conditions impératives pour bénéficier du régime, l'achèvement définitif de la carrière professionnelle dans l'entreprise après au moins 10 ans d'ancienneté appréciés au 4 juillet 2019 compte tenu des dispositions de l'ordonnance précitée du 3 juillet 2019, et la liquidation de la pension de retraite au régime de base de la Sécurité sociale.

Chaque participant acquiert progressivement des droits potentiels, calculés chaque année en fonction de sa rémunération de référence annuelle, étant précisé que l'année 2019 était la dernière année de calcul pour de tels droits (en application de l'ordonnance n° 2019-697 du 3 juillet 2019). Ces droits potentiels représentent, selon l'ancienneté et pour chaque année, un pourcentage de la rémunération de référence allant de 0,9 % à 1,5 %.

Si l'ensemble des conditions d'éligibilité sont remplies, la rente annuelle issue de ce régime serait fonction de :

- ◆ la moyenne des trois dernières rémunérations annuelles ;
- ◆ un pourcentage de la rémunération de référence, allant de 0,9 % à 1,5 % par année d'ancienneté (arrêtées au 31 décembre 2019). Conformément au règlement, M. Axel Dumas ayant une ancienneté supérieure à 16 ans, ce pourcentage est fixé à 1,50 %. Il est en tout état de cause inférieur à la limite légale de 3 %.

Par ailleurs, le règlement prévoit l'application de deux plafonds au montant final de la rente annuelle :

- ◆ le montant de la rente annuelle ne peut excéder huit PASS, soit 351 936 € en 2023 ; et
- ◆ le cumul (i) des retraites acquises au titre des régimes légaux et conventionnels (hors majoration pour enfants élevés) y compris les droits acquis dans les régimes de retraite étrangers, des retraites issues de tout régime supplémentaire pouvant être mis en place au sein du groupe Hermès et (ii) du montant de la retraite surcomplémentaire résultant du règlement ne pourra excéder 70 % de la dernière rémunération de référence.

À titre d'information, sous réserve de remplir les conditions du régime au moment de la liquidation de sa retraite, le montant maximal de la

rente à terme limité par le règlement du régime à huit fois le plafond annuel de la Sécurité sociale, comparé à la rémunération au titre de l'exercice 2022 du gérant personne physique, représenterait un taux de remplacement (hors régimes obligatoires) de 4,83 %.

Le régime est financé par la société au travers d'un contrat souscrit auprès d'un organisme d'assurance extérieur, et le cas échéant, en complément, des provisions sont inscrites dans les comptes.

À ce jour, les charges fiscales et sociales applicables au régime sont les suivantes :

- ◆ au plan social, sur option irrévocable, la société a choisi d'appliquer la contribution fixée à l'article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale sur les primes versées à l'organisme d'assurance extérieur au taux de 24 %. De son côté, le bénéficiaire est soumis, comme pour tout revenu de remplacement, à la CSG et à la CRDS, ainsi qu'à une cotisation maladie et à une contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie (CASA) sur le montant de sa rente. Dans le cas spécifique des rentes issues des régimes de retraite à prestations définies, une contribution sociale est en outre à la charge du bénéficiaire de la rente, dont le taux varie en fonction du montant de la rente et de sa date de liquidation ;
- ◆ au plan fiscal, les primes versées à l'organisme d'assurance extérieur sont déductibles de l'assiette de l'impôt sur les sociétés.

Comme indiqué en page 41, le gel du dispositif mis en place initialement en 1991 et dont le gérant bénéficie potentiellement, a conduit le groupe à mener une étude sur le dispositif de retraite qui serait le plus pertinent et le plus adapté pour remplacer celui de l'article 39 du Code général des impôts. Le dispositif qui a finalement été retenu est un dispositif de retraite supplémentaire à cotisations définies, tel que prévu par l'article 82 du Code général des impôts, et présenté ci-après.

Émile Hermès SAS, qui est une personne morale, n'est pas éligible à un régime de retraite supplémentaire.

Régime de retraite à cotisations définies (article 82 du Code général des impôts)

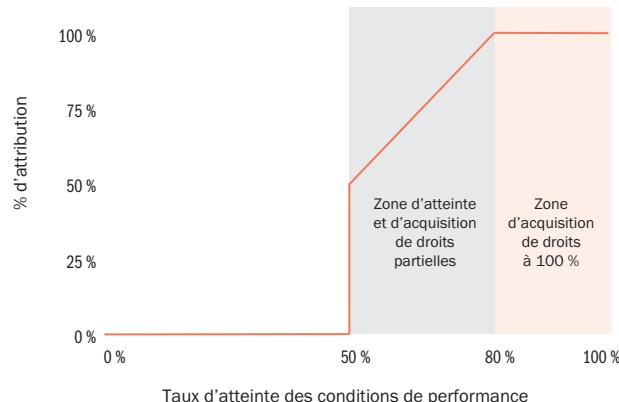
Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale du 30 avril 2024 de la politique de rémunération des gérants révisée sur ce point, M. Axel Dumas sera éligible au régime de retraite par capitalisation à cotisations définies, de type « article 82 » en référence au Code général des impôts. Ce régime est mis en place également au bénéfice de certains cadres dirigeants sous forme d'attribution gratuite d'actions calculée sur leur rémunération fixe et variable, laquelle est conditionnée à l'atteinte de critères de performances.

Pour la constitution des droits de M. Axel Dumas en sa qualité de gérant, ce régime prévoit une cotisation annuelle brute assise sur la « Rémunération de Référence » du gérant constituée à la date du versement par (i) la rémunération annuelle fixe de l'année N et (ii) la rémunération variable annuelle attribuée au titre de l'année N-1 et versée en année N (sous réserve d'approbation par l'assemblée générale des actionnaires).

La cotisation est calculée en appliquant sur la Rémunération de Référence un taux qui varie de 0 % à 20 % en fonction de l'atteinte des conditions de performance applicables, comme présenté sur le schéma ci-après.

À titre d'illustration :

- ◆ atteinte à 80 % des conditions de performance au titre de l'exercice de référence : versement maximal de la cotisation, soit 20 % de la Rémunération de Référence ;
- ◆ atteinte à 50 % des conditions de performance au titre de l'exercice de référence : versement plancher, soit 10 % de la Rémunération de Référence ;
- ◆ atteinte des conditions de performance au titre de l'exercice de référence entre ces deux bornes (i.e. entre 50 et 80 %) : versement de la cotisation selon une progression linéaire ;
- ◆ atteinte des conditions de performance en dessous de 50 % des cibles : aucun versement.



Le taux d'acquisition des droits évoluera selon le taux d'atteinte des critères de performance comme suit :

Critères de performance	Pondération	Performance	% d'attribution
Croissance des ventes	40%	Plancher	50 % de la cible (budget annuel)
		Cible	80 % de la cible (budget annuel)
Résultat opérationnel courant	40%	Plancher	50 % de la cible (budget annuel)
		Cible	80 % de la cible (budget annuel)
Critère RSE Objectifs liés au découplage entre la croissance de l'activité à taux et périmètre constants et l'évolution de la consommation d'énergies industrielles	20%	Plancher	50 % de la cible
		Cible	80 % de la cible

Le versement de la cotisation dont le montant est déterminé selon les principes et conditions exposés ci-dessus, constitue un avantage pour le gérant, soumis intégralement à charges sociales et impôt sur le revenu dès le versement auprès de l'assureur, entièrement à la charge du bénéficiaire.

La société supportera les charges sociales patronales applicables.

Émile Hermès SAS, qui est une personne morale, n'est pas éligible à un régime de retraite supplémentaire.

SYNTHESE DES INDEMNITES ET AVANTAGES POTENTIELLEMENT DUS AU GÉRANT PERSONNE PHYSIQUE (M. AXEL DUMAS) EN CAS DE DÉPART

Mode de détermination au 31/12/2023

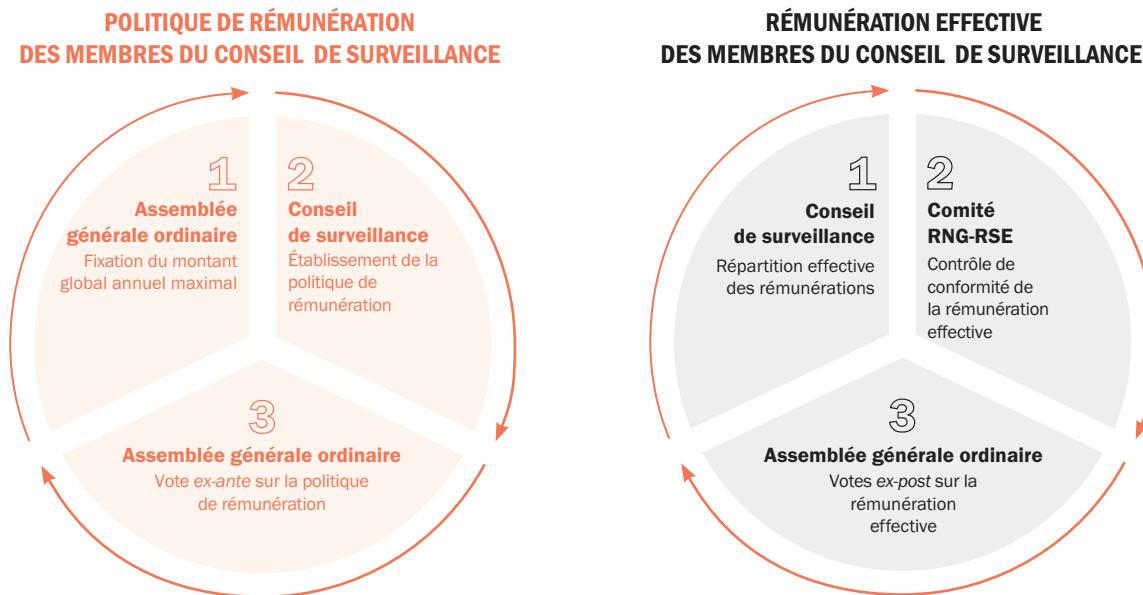
	Départ volontaire (hors départ à la retraite)	Départ contraint	Départ à la retraite
Indemnité de départ	n/a	Sous réserve des conditions de performance applicables : 24 mois de rémunérations (fixe et variable)	n/a
Indemnité de non-concurrence	n/a	n/a	n/a
Retraite supplémentaire à prestations définies (article 39 du Code général des impôts, article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale)	n/a	n/a	Montant annuel de la rente : Nombre d'années d'ancienneté × (0,9 % à 1,5 %) × moyenne des trois dernières rémunérations annuelles La rente sera plafonnée à huit PASS
Retraite supplémentaire à cotisations définies (article 83 du Code général des impôts)		Le montant annuel de la rente sera déterminé par conversion en rente de l'épargne constituée à la date de liquidation des droits à la retraite.	
Retraite supplémentaire à cotisations définies (de type « article 82 » du Code général des impôts) ¹		Le montant annuel de la rente sera déterminé par conversion en rente de l'épargne constituée à la date de liquidation des droits à la retraite.	

n/a : non applicable.

(1) Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale du 30 avril 2024 de la 11^e résolution (cf. pages 80 et 81 – exposé des motifs de la 11^e résolution de la présente brochure de convocation).

PRINCIPES SPÉCIFIQUES APPLICABLES À LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE (MANDATAIRES SOCIAUX NON EXÉCUTIFS)

Processus de décision suivi pour sa détermination, sa révision et sa mise en œuvre



Processus de décision relatif à la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance (article R. 22-10-40, IV du Code de commerce)

L'Assemblée générale fixe le montant global annuel maximal des rémunérations du Conseil de surveillance.

Les éléments de la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance sont établis par le Conseil de surveillance.

Depuis 2020, la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance est soumise chaque année à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire (vote ex-ante).

Processus de décision relatif à la rémunération effective des membres du Conseil de surveillance (article L. 22-10-76 du Code de commerce)

Le montant effectif annuel de la rémunération des membres du Conseil de surveillance est déterminé par le Conseil de surveillance en début d'exercice au titre de l'exercice précédent par application de la politique de rémunération et en tenant compte de l'assiduité individuelle de chaque membre au cours de l'exercice précédent.

Le Comité RNG-RSE du Conseil de surveillance effectue un contrôle de conformité de la rémunération effective des membres du Conseil de surveillance au montant global fixé par l'Assemblée générale et à la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance.

Depuis 2020, l'application effective de la politique de rémunération (incluant la rémunération effective globale versée, et/ou attribuée) des mandataires sociaux (incluant celle des membres du Conseil de surveillance) et la rémunération effective individuelle du président du Conseil de surveillance sont soumises, chaque année, à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire annuelle (votes ex-post).

Modifications apportées à la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance depuis la dernière Assemblée générale (article R. 22-10-40, I-5° du Code de commerce)

L'Assemblée générale du 20 avril 2023 a approuvé à 99,94 %, sans réserve la révision du montant global annuel des rémunérations attribuables aux membres du Conseil de surveillance en le portant de 600 000 € à 900 000 €, ainsi que la modification des critères de répartition qui constituent la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance (cf. page 62).

Ces propositions avaient pour objectifs :

- ◆ de maintenir l'attractivité du Conseil ;
- ◆ de rester compétitif dans la recherche de profils en adéquation avec la politique de diversité du Conseil (cf. chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.4.3 du document d'enregistrement universel 2023) ;
- ◆ d'offrir au Conseil de surveillance la flexibilité nécessaire pour être en mesure d'anticiper toute évolution de sa composition et/ ou de son fonctionnement ;
- ◆ de prendre en considération le développement des activités et l'hétérogénéité des sujets dont le Conseil et ses comités ont à traiter.

Cette nouvelle politique de rémunération est applicable aux montants attribués début 2024 au titre de l'exercice 2023, et ce jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée générale.

Modalités d'application aux membres du Conseil de surveillance nouvellement nommés ou dont le mandat est renouvelé (article R. 22-10-40, I-6° du Code de commerce)

En cas de nomination en cours d'exercice, la part fixe est partagée entre le membre sortant et son successeur et la part variable est allouée selon la présence aux réunions.

La politique de rémunération s'applique sans interruption aux membres dont le mandat est renouvelé.

Dérogations prévues par le Conseil de surveillance (article R. 22-10-40, I-7° du Code de commerce)

Il n'est prévu actuellement aucune dérogation temporaire à l'application de la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance subordonnée à la survenance de circonstances exceptionnelles.

Éléments spécifiques composant la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance (article R. 22-10-40, II du Code de commerce)

Rémunérations des membres du Conseil de surveillance et des comités

Les membres du Conseil de surveillance perçoivent des rémunérations dont le montant global est voté par l'Assemblée générale et dont les critères de répartition sont déterminés par la politique de rémunération du Conseil de surveillance.

La rémunération des membres du Comité d'audit et des risques et de ceux du Comité RNG-RSE est prélevée sur le montant global des rémunérations des membres du Conseil de surveillance.

L'Assemblée générale du 20 avril 2023 a fixé à 900 000 € le montant annuel maximal des rémunérations allouées au Conseil de surveillance et aux comités constitués en son sein.

Les critères de répartition (en année pleine) décidés par le Conseil du 24 novembre 2023 et figurant à l'article 5.1 du règlement intérieur du Conseil sont décrits ci-dessous :

- ◆ les montants maximaux attribuables à chaque membre sont détaillés dans le tableau ci-après ;
- ◆ la part variable proportionnelle à l'assiduité effective aux réunions est prépondérante ;
- ◆ les membres du Conseil de surveillance représentant les salariés ne perçoivent pas de rémunération de membre du Conseil ;
- ◆ la part variable proportionnelle à l'assiduité aux réunions d'un membre est calculée par application au montant maximal de la part variable du rapport entre le nombre de réunions auxquelles il a assisté (au numérateur) et le nombre de réunions totales intervenues au cours du dernier exercice (au dénominateur) ;
- ◆ il n'est pas attribué de part variable au président du Conseil de surveillance ni aux présidents de comité puisqu'ils doivent, sauf empêchement, présider toutes les réunions ;
- ◆ la partie fixe et la partie variable sont établies par le Conseil lors de la première réunion de l'année suivant celle pour laquelle les rémunérations sont versées.

Critères de répartition applicables au titre de 2023	Part fixe	Proportion	Part variable proportionnelle à l'assiduité aux réunions	Proportion	Montants maximaux attribuables	
CONSEIL DE SURVEILLANCE						
Président	180 000 €	100,00 %	n/a	n/a	180 000 €	100,00 %
Vice-présidents	12 000 €	33,33 %	24 000 €	66,66 %	36 000 €	100,00 %
Membres	12 000 €	33,33 %	24 000 €	66,66 %	36 000 €	100,00 %
Membres représentant les salariés	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
COMITÉ RNG-RSE						
Président	40 000 €	100,00 %	n/a	n/a	40 000 €	100,00 %
Membres	8 000 €	40,00 %	12 000 €	60,00 %	20 000 €	100,00 %
COMITÉ D'AUDIT ET DES RISQUES						
Président	40 000 €	100,00 %	n/a	n/a	40 000 €	100,00 %
Membres	8 000 €	40,00 %	12 000 €	60,00 %	20 000 €	100,00 %

n/a : non applicable.

Les critères de répartition comportent une part fixe et une part variable proportionnelle à l'assiduité effective aux réunions prépondérante (66,66 % pour le Conseil et 60,00 % pour les comités spécialisés).

Aucune rémunération supplémentaire n'est allouée aux membres du Conseil non-résidents français. La constatation de l'assiduité et la répartition correspondante de la rémunération annuelle au titre d'un exercice sont préparées par le Comité RNG-RSE puis approuvées par le Conseil de surveillance au premier trimestre de l'exercice suivant.

Contrats de travail

Les membres du Conseil de surveillance d'une société en commandite par actions peuvent être liés à la société par un contrat de travail sans autre condition que celle résultant de l'existence d'un lien de subordination avec la société et de la constatation d'un emploi effectif.

- ◆ Mme Anne-Lise Muhlmeyer (Pilote préparation - Ateliers d'Ennoblement d'Irigny) ; et
- ◆ M. Prescience Assoh (Vendeur – Hermès Sellier),

membres du Conseil de surveillance représentant les salariés depuis le 15 novembre 2022, sont titulaires d'un contrat de travail au sein du groupe Hermès et perçoivent à ce titre une rémunération qui n'a pas été accordée en raison de l'exercice de leur mandat. En conséquence, et pour des raisons de confidentialité, les salaires qui leur sont versés ne sont pas communiqués.

Aucun autre membre du Conseil de surveillance, et notamment M. Éric de Seynes, président, n'est lié à la société par un contrat de travail.

Options de souscription et d'achat d'actions

Aucune option de souscription ou option d'achat n'a été, durant l'exercice 2023, consentie à un membre du Conseil de surveillance ou levée par un membre du Conseil de surveillance.

Attribution d'actions gratuites

Aucune action gratuite n'a été, durant l'exercice 2023, attribuée aux membres du Conseil de surveillance (à l'exception des membres représentant les salariés qui bénéficient des plans d'actionnariat des

salariés mis en place au sein du groupe, cf. chapitre 2 « Responsabilité sociale, sociétale et environnementale et performance extra-financière », § 2.2.6, du document d'enregistrement universel 2023).

PRÉSENTATION DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES DE TOUTES NATURES DES MANDATAIRES SOCIAUX

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-77 du Code de commerce, le rapport sur le gouvernement d'entreprise doit présenter l'ensemble des éléments de rémunération et avantages de toutes natures des mandataires sociaux versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2023 à raison du mandat.

Ce rapport doit également :

- ◆ faire état de toute rémunération versée ou attribuée par une entreprise du périmètre de consolidation ;
- ◆ permettre la comparaison entre (i) la rémunération des mandataires sociaux exécutifs (soit les gérants) et du président non exécutif (soit le président du Conseil de surveillance), d'une part, et (ii) les rémunérations moyenne et médiane des salariés de la société, d'autre part.

Cette section vous présente les éléments susmentionnés, lesquels feront l'objet d'un vote ex-post global et individuel lors de l'Assemblée générale du 30 avril 2024 (cf. pages 73 à 79 – exposé des motifs des 7^e à 10^e résolutions).

Rémunérations des gérants versées au cours ou attribuées au titre de l'exercice 2023 (dirigeants mandataires sociaux exécutifs) (article L. 22-10-77 du Code de commerce)

Rémunérations versées au cours de l'exercice 2023

Tous les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2023 à M. Axel Dumas, d'une part, et à la société Émile Hermès SAS, d'autre part, à raison de leur mandat de gérants, figurent en pages 73 à 79 – exposé des motifs des 8^e et 9^e résolutions).

Ces éléments sont tous conformes à la politique de rémunération des gérants présentée en pages 38 et 41 ci-dessus et approuvée par l'Assemblée générale du 20 avril 2023.

Rémunérations attribuées au titre de l'exercice 2023

La rémunération variable 2024 des gérants, attribuée au titre de l'exercice 2023, doit être soumise à l'approbation de l'Assemblée générale avant son versement.

Tous les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribués au titre de l'exercice 2023 à M. Axel Dumas d'une part et à la société Émile Hermès SAS d'autre part à raison de leur mandat de gérants figurent en pages 73 à 79 – exposé des motifs des 8^e et 9^e résolutions).

Ces éléments sont tous conformes à la politique de rémunération des gérants présentée en pages 38 et 41 ci-dessus et approuvée par l'Assemblée générale du 20 avril 2023.

Le Comité RNG-RSE a apprécié l'atteinte du critère RSE applicable à 10 % de la rémunération variable des gérants lors de sa réunion du 11 janvier 2024 et a constaté que les trois indices le composant étaient atteints à 100 % (cf. tableau ci-après).

Par conséquent, la rémunération variable 2024 attribuée au titre de l'exercice 2023 a été calculée par application à la rémunération variable versée en 2023 au titre de l'exercice 2022 de la variation constatée du résultat consolidé avant impôt de l'exercice 2023 par rapport à celui de l'exercice 2022, soit une hausse de + 26,9 %.

Indices du critère RSE	Importance	Niveau d'atteinte et motivation
Critère environnemental quantifiable : Découplage entre la croissance de l'activité à taux et périmètre constants et l'évolution de la consommation d'énergies industrielles	1/3	<p>100 %</p> <p>L'amélioration constante des équipements, des bâtiments et des process industriels consommateurs d'énergie, notamment dans le cadre des plans de « décarbonation » et « sobriété » ont continué à porter leurs fruits avec une nouvelle fois la baisse de la consommation énergétique, et particulièrement celle des énergies fossiles, alors que le chiffre d'affaires consolidé a augmenté de façon significative sur la période de référence.</p>
Lien avec la stratégie et les indicateurs de la DPEF : Cf. chapitre 2 « Responsabilité sociale, sociétale et environnementale et performance extra-financière », § 2.1.5, § 2.5 et § 2.5.3		<p>Pendant la période de référence – du 1^{er} novembre 2022 au 31 octobre 2023 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ le chiffre d'affaires du groupe consolidé à taux de change constants a évolué positivement de + 20,6 % ; ◆ la consommation totale d'énergie industrielle (incluant les éventuels effets de périmètre) s'élève à 149 979 MWh, soit une baisse de - 5 % (vs 160 256 MWh précédemment). <p>La consommation globale d'énergie baisse pour la deuxième année consécutive. Les actions des plans « défossilisation » initiés il y a trois ans et « sobriété » continuent de montrer des résultats très positifs.</p> <p>En effet :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ la consommation de gaz baisse fortement, alors que la consommation d'électricité ne progresse que de 4 % dans un contexte de croissance du nombre de sites industriels et d'activité ; ◆ sur le pôle HCP, d'importantes économies de gaz ont été réalisées dans les tanneries, notamment en optimisant le fonctionnement des chaudières (- 3 315 MWh) ; ◆ la consommation de gaz de la Compagnie des Cristalleries de Saint-Louis a diminué d'un tiers par rapport au précédent four dans la première année de pleine exploitation du nouveau four à bassin fonctionnant à l'oxygaz (mélange d'oxygène et de gaz) ; ◆ sur le pôle HMS, des travaux d'isolation et de décarbonation des installations de chauffage des manufactures couplés à l'application du plan de sobriété énergétique ont permis de compenser l'ajout des consommations des nouvelles maroquineries et de générer des économies d'énergie ; ◆ sur le pôle HTH, la baisse de consommation d'énergie est le fruit du plan de décarbonation du métier (isolation, décarbonation des moyens de production d'énergie et sensibilisation des collaborateurs).
Revue de l'indicateur par l'organisme tiers indépendant : Cf. chapitre 2 « Responsabilité sociale, sociétale et environnementale et performance extra-financière », § 2.10		

Indices du critère RSE	Importance	Niveau d'atteinte et motivation
Critère sociétal qualitatif : Actions prises en faveur de l'ancrage territorial du groupe en France et dans le monde, hors grandes villes	1/3	<p>100 %</p> <p>La maison a poursuivi sa politique ambitieuse et ses nombreuses actions d'ancrage territorial en 2023, aussi bien en France qu'à l'étranger, dont la pertinence et l'ampleur ont été saluées par plusieurs prix et classements de performance environnementale, sociale et sociétale.</p> <p>En effet, ces actions s'inscrivent résolument dans le modèle de la maison mettant au cœur de sa stratégie l'authenticité, la responsabilité, l'humanisme, le temps long et la générosité – la volonté de rendre au monde une partie de ce qu'il nous apporte.</p>
Lien avec la stratégie et les indicateurs de la DPEF : Cf. chapitre 2 « Responsabilité sociale, sociétale et environnementale et performance extra-financière », § 2.1.5 et § 2.7		<p><i>La création d'emplois</i></p> <p>Nos actions en faveur d'un ancrage territorial fort se sont poursuivies en 2023 sur l'ensemble du territoire et au travers d'un maillage très large, matérialisant très concrètement l'engagement de la maison à agir en tant qu'entreprise humaniste, responsable et créatrice d'emplois.</p> <p>Ces actions ont été saluées par différents classements et prix où Hermès a été distingué souvent à la première place.</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ les politiques et actions de la maison en faveur d'un ancrage territorial fort, et plus globalement son engagement dans une démarche d'amélioration constante de sa performance sociale, sociétale et environnementale ont été saluées par plusieurs prix : ● Hermès a été récompensé pour la troisième fois par le Grand Prix Emploi attribué par Humpact, agence de notation extra-financière (ESG) dédiée aux sujets sociaux. Ce prix distingue les sociétés pour leur politique sociale remarquable, notamment leurs réalisations en matière de création d'emplois, de parité femmes-hommes et d'intégration des personnes en situation de handicap, des jeunes et des seniors ; ● la maison a intégré la liste A du CDP, qui rassemble les 330 entreprises jugées les plus performantes au niveau mondial sur les sujets environnementaux ; ● la revue Challenges a décerné à M. Axel Dumas la première place du Palmarès des patrons du CAC 40 les plus performants, classement établi par les experts de Roland Berger et Ethics & Boards ; ● Hermès a été identifié comme le meilleur acteur des secteurs Textiles & Habillement (sur 191 sociétés) et Luxe (sur 102 sociétés) par Sustainalytics dans son analyse de l'exposition aux risques ESG des sociétés ; ◆ la maison a poursuivi son ancrage dans les territoires avec une création d'emplois hors grandes agglomérations très soutenue. Ainsi, le nombre total de nos effectifs sur ce périmètre a augmenté de 12,5 % (contre + 8,6 % entre 2021 et 2022) et a atteint un nombre total de plus de 7 700 collaborateurs dont 94 % dans la production. Cela représente 35 % des créations d'emploi ; ◆ 855 nouveaux collaborateurs ont intégré le groupe, hors grandes agglomérations, entre 2022 et 2023. 812 d'entre eux ont intégré la filière production. <p><i>Politique de handicap - Modèle artisanal</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ la politique du groupe en matière de handicap a franchi un nouveau cap en 2023 et illustre également la réalité d'un ancrage territorial particulièrement fort : <ul style="list-style-type: none"> ● 6,85 % de taux d'emploi direct des personnes en situation de handicap en France en 2022 (contre 3,5 % au lancement du premier accord handicap groupe en 2017) ; ● 16 référents handicap représentant chaque métier de la maison ; ● 130 ambassadeurs handicap ; ● 760 collaborateurs RQTH en France ; ● 5,2 M€ d'achats de prestation auprès de plus de 100 structures adaptées (du secteur aidé) ; ● une semaine pour l'emploi des personnes en situation de handicap en France et à l'international ; ● 140 Duodays en 2023 ; ● sixième édition du forum Handi'Cap ; ● de nouveaux épisodes à la série « En plein accord » pour illustrer concrètement les quatre piliers de la démarche Mission Handicap Groupe. ◆ l'École Hermès des Savoir-Faire, créée en septembre 2021, qui délivre un diplôme d'État, le CAP Maroquinerie, a confirmé la certification Qualiopi lors de l'audit de surveillance, a accompagné 855 apprenants en 2023, dans huit écoles de formation en région, dont 441 sont inscrits à la session d'examen du CAP en 2024 et 100 % des personnes inscrites ont obtenu leur certification, 89 % des personnes ayant été confirmées en CDI après leur parcours de formation ; ◆ le programme « Jeunes Tanneurs » chez Hermès Cuirs Précieux accueille des étudiants ingénieurs sortant de différentes écoles d'ingénieurs dans le cadre de leur stage de fin d'études. Ce programme, d'une durée de 18 mois, avec trois missions, dans trois tanneries et deux pays, est une opportunité de vivre différentes expériences sur le terrain et dans des fonctions transverses et de s'initier au management d'équipes. Ils se voient en définitive offrir un poste durable dans lequel ils apporteront une contribution forte ayant été formés préalablement à l'ensemble des métiers de la filière Tannerie ; ◆ le programme « Pépins » au sein de la Holding Textile Hermès est un programme destiné à des ingénieurs débutants ou ayant une première expérience. Durant trois ans, ces ingénieurs se voient confier des missions diverses de l'ordre de six mois dans trois grandes fonctions de la filière Textiles : la Supply Chain, le Développement et l'Industrialisation des produits et la Qualité. À l'issue de ce programme, en fonction du profil, de l'expérience acquise et des opportunités, ils se verront proposer un poste pérenne.

Indices du critère RSE	Importance	Niveau d'atteinte et motivation
Critère social qualitatif : Initiatives du groupe en faveur de l'égalité femmes-hommes Lien avec la stratégie et les indicateurs de la DPEF : Cf. chapitre 2 « Responsabilité sociale, sociétale et environnementale et performance extra-financière », § 2.1.5 et § 2.2	1/3	<p>100 %</p> <p>Hermès, employeur responsable, promeut réellement l'égalité des chances, la mixité et l'inclusion en matière d'emploi, de formation, d'encadrement et de rémunération, à tous les niveaux de l'organisation.</p> <p>La maison réaffirme avec force son engagement et sa stratégie de performance globale et de croissance vertueuse à long terme.</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ L'Index de l'Égalité salariale femmes-hommes : l'indice moyen pondéré du groupe en France est de 95/100 et de 99/100 chez Hermès International. Dans 60 % des entités concernées, l'indice est supérieur à 90/100, y compris dans des environnements industriels tels que les Tanneries de Montereau (99/100), HMM/J3L (91/100), CATE (97/100), HMM Fabrique de Champigny-sur-Marne/Lasco (97/100) ; dans les autres entités, il est supérieur à 75/100. ◆ La mixité au sein des instances dirigeantes : Hermès se hisse à la quatrième place dans le Palmarès de la Féminisation des instances dirigeantes publié en décembre 2023, soit une amélioration de 12 places par rapport à l'année précédente. ◆ La démarche globale de Diversité & Inclusion (D&I) : la démarche de D&I se poursuit en 2023, avec notamment le lancement d'un réseau de 28 référents, visant à assurer pour chacun de nos collaborateurs un environnement de travail inclusif, respectueux d'autrui et harmonieux, résonnant avec l'environnement local de nos filiales et articulé autour de trois piliers communs : <ul style="list-style-type: none"> ● respect du principe de non-discrimination et d'égalité des chances ; ● diversité et égalité femmes-hommes ; ● handicap. ◆ Les actions de sensibilisation et de formation sur les biais inconscients : <ul style="list-style-type: none"> ● l'ensemble de la communauté de référents D&I du groupe a été formée en mars 2023 aux enjeux de la diversité et de l'inclusion à travers la Fresque de la diversité, ainsi que sur les biais inconscients ; ● un module de sensibilisation en e-learning sur « les biais inconscients et les micro-iniquités » a été rendu disponible en 11 langues en juin 2023. Il est obligatoire pour les managers et la communauté RH en France et à l'international et ouvert à l'ensemble des collaborateurs. 211 collaborateurs ont déjà été sensibilisés en France et à l'international ; ● plus de 950 managers ont déjà été formés au management des diversités depuis le lancement de la formation ALTEREGO (dont 205 en 2023). ◆ L'Accord groupe sur la Conciliation des Temps de Vie : <ul style="list-style-type: none"> ● signature d'un accord Groupe en France sur la conciliation des temps de vie le 19 juillet 2023, structuré autour de trois volets – Aidants, Parentalité, Vulnérabilités ; ● l'accord prévoit des mesures d'accompagnement de la parentalité sous toutes ses facettes (parentalité classique, adoption, homoparentalité, monoparentalité, familles recomposées...) avant l'accueil, à l'arrivée et après la naissance de l'enfant ; ● des mesures ont notamment été prises – des autorisations d'absence dans le cadre d'un parcours d'assistance médicale à la procréation, le retour au travail à temps partiel suivant un congé parentalité, la facilitation de l'allaitement et le soutien des parents isolés. ◆ Le réseau de femmes HÉCATE compte plus de 100 membres et poursuit ses travaux pour favoriser l'inclusion et la diversité à tous les niveaux de l'organisation. ◆ Prévention des agissements sexistes et des situations de harcèlement : <ul style="list-style-type: none"> ● les modules d'e-learning pour la prévention des agissements sexistes et des situations de harcèlement ont été mis en place pour les managers et l'ensemble des collaborateurs. En France, 86 % des managers ont suivi ce module portant le nombre à 2 066 managers sensibilisés en 2023 ; ● les modules sont également déployés à l'international ; par ailleurs, 55 binômes de référents harcèlement ont été formés avec l'établissement d'une procédure d'enquête.

Rémunérations du président du Conseil de surveillance versées au cours ou attribuées au titre de l'exercice 2023

Tous les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages en nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2023 au président du Conseil de surveillance sur lesquels porte le vote contraignant ex-post des

actionnaires figurent en pages 73 à 79 – exposé des motifs de la 10^e résolution.

Ces éléments sont tous conformes à la politique de rémunération du président du Conseil de surveillance présentée en pages 38 et 41 ci-dessus et approuvée par l'Assemblée générale du 20 avril 2023.

Ratios et évolution annuelle de la rémunération, des performances de la société, de la rémunération moyenne des salariés et des ratios (article L. 22-10-9 – 6° et 7° du Code de commerce)

Nous vous présentons ci-après :

- ◆ l'évolution au cours des cinq derniers exercices des ratios entre le niveau de rémunération de chaque gérant et du président du Conseil de surveillance et :
 - d'une part, la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés de la société autres que les mandataires sociaux,
 - d'autre part, la rémunération médiane des salariés de la société sur une base équivalent temps plein, autres que les mandataires sociaux ;
- ◆ l'évolution annuelle de la rémunération des gérants et du président du Conseil de surveillance, des performances de la société, de la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés de la société, autres que les dirigeants, et des ratios, au cours des cinq derniers exercices.

Méthodologie retenue

La méthodologie retenue, qui se réfère aux lignes directrices de l'Afep actualisées en février 2021, est la suivante :

- ◆ la notion d'équivalent temps plein (ETP) correspond à une activité exercée sur la base d'un temps plein, soit à hauteur de la durée légale. Ainsi, pour les salariés à temps partiel, la rémunération a été reconstituée sur un temps plein ;
- ◆ selon la définition de l'Insee, le salaire médian est le salaire qui divise les salariés de l'entreprise en deux parties égales, telles que la moitié des salariés de l'entreprise considérée gagne moins et l'autre moitié gagne plus. Il se différencie du salaire moyen qui est la moyenne de l'ensemble des salaires de l'entreprise considérée ;
- ◆ au numérateur figurent les rémunérations brutes non chargées de chaque gérant versées au cours de l'exercice soit :
 - la rémunération fixe (« complémentaire ») versée au cours de l'exercice N,
 - la rémunération variable (« statutaire ») versée au cours de l'exercice N au titre de N - 1,
 - la rémunération exceptionnelle versée, le cas échéant, au cours de l'exercice N,
 - les autres instruments de rémunération à long terme et rémunérations variables pluriannuelles versés le cas échéant au cours de l'exercice N (valorisés à leur valeur IFRS) ;
- ◆ au dénominateur figurent les rémunérations brutes non chargées des salariés (continûment présents sur l'exercice N entre le

1^{er} janvier et le 31 décembre) de la société Hermès International – versées au cours de l'exercice, soit :

- la rémunération fixe versée au cours de l'exercice N,
- la rémunération variable versée au cours de l'exercice N au titre de N - 1,
- la rémunération exceptionnelle versée, le cas échéant, au cours de l'exercice N,
- les autres instruments de rémunération à long terme, notamment les attributions gratuites d'actions, lorsque les droits ont été attribués ou étaient en cours d'acquisition au cours de l'exercice N ; valorisés selon leur valeur IFRS, ramenée à un montant annuel en fonction de la durée de la (des) période(s) d'acquisition,
- l'épargne salariale : intéressement et participation ;
- ◆ le périmètre retenu au dénominateur est celui prévu par la loi, soit les salariés de la société cotée Hermès International dont l'effectif, représentatif au sens de la loi pour la détermination des ratios. Il représentait 463 salariés au 31 décembre 2023. Outre la stricte conformité à l'exigence légale, ce choix est de nature à faciliter la compréhension de l'évolution des ratios et la cohérence dans le temps de la base de calcul qui seront moins affectés par les variations de périmètre (acquisitions/cessions) au sein du groupe ;
- ◆ sont exclus du numérateur et du dénominateur :
 - les indemnités de départ et les indemnités de non-concurrence qui ne constituent pas des rémunérations récurrentes,
 - le régime de retraite supplémentaire à cotisations définies (article 83 du Code général des impôts) qui constitue un avantage postérieur au mandat/à l'emploi,
 - le régime de retraite supplémentaire à prestations définies (article 39 du Code général des impôts) qu'il n'est pas possible de valoriser dans la mesure où le versement est subordonné à l'achèvement de la carrière dans l'entreprise,
 - les avantages en nature qui représentent un montant non significatif de la rémunération des gérants.

S'agissant de la performance de la société, il a été décidé de retenir le chiffre d'affaires consolidé (à taux constants) et le résultat consolidé avant impôts qui servent de référence pour la rémunération des gérants et qui sont des indicateurs de performance très pertinents pour le modèle économique du groupe. De plus, ils sont utilisés habituellement dans les communiqués sur les résultats.

MONTANT DES RÉMUNÉRATIONS PRISES EN RÉFÉRENCE AU NUMÉRATEUR

	2023	2022	2021	2020	2019
M. AXEL DUMAS	5 582 276 €	4 486 458 € ¹	3 182 697 €	3 403 423 €	3 403 423 €
ÉMILE HERMÈS SAS	2 450 571 €	1 866 465 € ¹	1 279 003 €	1 381 933 €	1 381 933 €
M. ÉRIC DE SEYNES	140 000 €	140 000 €	140 000 €	140 000 €	140 000 €

(1) Les gérants ont renoncé à plus de 75 % de l'augmentation, prévue par la politique de rémunération applicable, de leur rémunération fixe 2022 (« complémentaire »). Ainsi, les gérants ont perçu en 2022 une rémunération fixe effective en hausse de 10 % par rapport à leur rémunération fixe effective 2021.

Présentation des ratios et évolution annuelle de la rémunération, des performances de la société, de la rémunération moyenne des salariés et des ratios

M. Axel Dumas – Gérant	2023	2022	2021	2020	2019
Évolution de la rémunération totale versée au cours de l'exercice par rapport à l'exercice précédent	24,4 %	41,0 %	- 6,5 %	0,0 %	10,0 %
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés Évolution par rapport à l'exercice précédent	26 + 4 points	22 + 5 points	17 0 point	17 - 1 point	18 0 point
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés Évolution en % par rapport à l'exercice précédent	53 + 9 points	44 + 10 points	34 - 3 points	37 - 1 point	38 + 3 points

Émile Hermès SAS – Gérant	2023	2022	2021	2020	2019
Évolution de la rémunération totale versée au cours de l'exercice par rapport à l'exercice précédent	31,3 %	45,9 %	- 7,4 %	0,0 %	10,0 %
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés Évolution par rapport à l'exercice précédent	11 + 2 points	9 + 2 points	7 0 point	7 0 point	7 0 point
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés Évolution en % par rapport à l'exercice précédent	22 + 4 points	18 + 4 points	14 - 1 point	15 0 point	15 + 1 point

M. Éric de Seynes – Président du Conseil de surveillance	2023	2022	2021	2020	2019
Évolution de la rémunération totale versée au cours de l'exercice par rapport à l'exercice précédent	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés Évolution par rapport à l'exercice précédent	1 0 point	1 0 point	1 0 point	1 0 point	1 0 point
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés Évolution en % par rapport à l'exercice précédent	1 0 point	1 0 point	1 - 1 point	2 0 point	2 0 point

Salariés de la société cotée	2023	2022	2021	2020	2019
Évolution de la rémunération moyenne par rapport à l'exercice précédent	9,0 %	8,0 %	- 3,8 %	3,4 %	10,4 %

Performances du groupe	2023	2022	2021	2020	2019
Évolution du chiffre d'affaires consolidé à taux constants	20,6 %	23,4 %	41,8 %	- 6,0 %	12,4 %
Évolution du résultat net consolidé avant impôts	26,9 %	35,1 %	73,2 %	- 12,4 %	9,9 %

Éléments d'explication relatifs aux salariés

Les évolutions au titre des cinq exercices présentés dans les tableaux ci-dessus tiennent compte de l'évolution globale de la masse salariale.

L'évolution des rémunérations globales des collaborateurs reflète également (i) une dynamique positive de mesures salariales tout au

long des exercices présentés, mais aussi (ii) l'impact des attributions en vertu des plans d'actionnariat salarié, notamment le dernier plan attribué le 15 juin 2023. En effet, selon les plans et les durées respectives des périodes d'acquisition des droits, la part relative à ces attributions induit une certaine variation dans les rémunérations moyenne et médiane des collaborateurs du périmètre de référence.

La politique globale et l'ensemble des éléments de rémunération dont bénéficient les collaborateurs de la société cotée, mais aussi ceux des autres entités du groupe en France et à l'étranger, sont présentés et détaillés au chapitre 2 « Responsabilité sociale, sociétale et environnementale et performance extra-financière », § 2.2.6, du document d'enregistrement universel 2023.

Rémunérations du Conseil de surveillance, du Comité d'audit et des risques et du Comité RNG-RSE attribuées au titre de 2023 ou versées en 2023

Les rémunérations attribuées et perçues par les membres du Conseil

de surveillance de la part d'Hermès International et des sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce au cours des deux derniers exercices sont détaillées au § 3.8.4.3. Ces rémunérations constituent les seuls éléments visés à l'article L. 22-10-9, I du Code de commerce attribués au titre de 2023 ou versés en 2023. Les données relatives à l'exercice écoulé feront l'objet d'un vote de l'Assemblée générale en 2024 (vote ex-post « global »), cf. pages 73 à 79 – exposé des motifs de la 7^e résolution.

ATTRIBUTIONS GRATUITES D'ACTIONS, OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS

Politiques générales d'attribution gratuite d'actions et d'options d'achat d'actions

Les attributions d'options d'achat d'actions et les attributions gratuites d'actions s'inscrivent dans la politique du groupe Hermès de rémunération et de fidélisation à long terme. En effet, ces attributions sont faites historiquement sur un rythme pluriannuel (cf. commentaires ci-après sur les plans en vigueur) ; elles ont un caractère exceptionnel et ont toujours bénéficié à une population beaucoup plus large que celle des mandataires sociaux et cadres dirigeants du groupe.

Des informations complémentaires sur les attributions gratuites d'actions par le groupe Hermès et sur la politique générale de rémunération à long terme, ainsi que les autres dispositifs d'association des salariés aux performances du groupe, sont présentées au chapitre 2 « Responsabilité sociale, sociétale et environnementale et performance extra-financière », § 2.2.6, du document d'enregistrement universel 2023.

Plans d'attribution gratuite d'actions en vigueur

Conformément à l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, nous vous informons des opérations d'attribution gratuite d'actions réalisées au cours de l'exercice 2023.

La Gérance a été autorisée par les assemblées générales extraordinaires du 31 mai 2016, du 24 avril 2020, du 4 mai 2021 et du 20 avril 2023 à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des membres du personnel salarié de la société ou de certaines catégories d'entre eux, ou au profit des dirigeants, ainsi qu'au profit de membres du personnel salarié et de dirigeants des sociétés liées à la société, à l'attribution gratuite d'actions existantes de la société. Les conditions des délégations encore en vigueur figurent en pages 16 et suivantes.

Le nombre total des actions attribuées gratuitement au titre de chacune de ces autorisations et le nombre total des options d'achat consenties et non encore levées sont plafonnés à 2 % du nombre d'actions de la société au jour de l'attribution, sans qu'il soit tenu compte de celles déjà conférées en vertu des autorisations précédentes.

La Gérance, faisant usage de ces autorisations, a attribué en 2023 des actions au titre de plans démocratique et sélectif, étant précisé que M. Axel Dumas, seul gérant personne physique, n'a pas reçu d'attribution gratuite d'actions au titre de ces deux plans.

Le détail des conditions des plans d'attribution gratuite d'actions (et

notamment les périodes d'acquisition et l'application de conditions de performance, le cas échéant) figure en page 61 et le détail des actions attribuées gratuitement aux 10 premiers salariés non-mandataires sociaux attributaires en page 62.

Conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, ces attributions sont systématiquement assorties de conditions de présence et de conditions de performance pour certains plans. Afin d'harmoniser les conditions d'acquisition des droits, les attributions d'actions gratuites effectuées par la Gérance en 2019 (plans [h] et [i]) et en 2023 (plans [j] et [k]) sont assorties de périodes d'acquisition identiques pour les salariés du groupe tant en France qu'à l'international. En cohérence avec sa stratégie tournée sur le long terme, la Gérance a fixé les périodes d'acquisition de ces attributions de quatre et cinq ans. Toutefois, comme le permettait la loi en vigueur (articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce) et conformément aux dispositions de la 15^e résolution de l'Assemblée générale mixte du 31 mai 2016 (cf. document de référence 2016, page 293) et de la 28^e résolution de l'Assemblée générale mixte du 20 avril 2023 (cf. document d'enregistrement universel 2022, page 544), il n'a pas été prévu de durée de détention obligatoire, laissant la liberté à chaque salarié bénéficiaire de décider de la durée de détention effective des actions ainsi acquises.

Les attributions gratuites d'actions n'ont aucun impact en termes de dilution puisqu'elles portent exclusivement sur des actions existantes de la société. Leur valorisation au moment de leur attribution selon la méthode retenue pour les comptes consolidés est indiquée au chapitre 5 « Comptes consolidés », § 5.6 (note 5.4), du document d'enregistrement universel 2023.

Options d'achat d'actions

La Gérance a été autorisée à consentir des options d'achat d'actions par l'Assemblée générale extraordinaire, en faveur de certains membres du personnel et mandataires sociaux de la société et des sociétés qui lui sont liées.

Il n'a été fait aucun usage de ces délégations en 2023.

Il n'existe aucun plan d'options d'achat en vigueur au 31 décembre 2023 comme indiqué en page 60.

Options de souscription d'actions

Tous les plans d'options de souscription sont échus depuis 2009. Aucune autorisation d'Assemblée générale ne permet à la Gérance de consentir des options de souscription d'actions.

TABLEAUX ÉTABLIS PAR RÉFÉRENCE À LA POSITION RECOMMANDATION AMF DOC 2021-02 (§ 13.3) DU 5 JANVIER 2022 POUR LA PRÉSENTATION DES RÉMUNÉRATIONS

Vous trouverez ci-dessous la présentation standardisée de tous les éléments de rémunération prévue à l'annexe 2 de la position recommandation DOC-2021-02 du 5 janvier 2022.

Tableau n° 1

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque gérant

	2023	2022
M. Axel Dumas	Du 01/01/2023 au 31/12/2023	Du 01/01/2022 au 31/12/2022
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice (détaillées au tableau n° 2)	5 852 276 €	4 486 458 €
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	n/a	n/a
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau n° 4)	n/a	n/a
Valorisation des actions attribuées gratuitement (détaillées au tableau n° 6)	n/a	n/a
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	n/a	n/a
Total gérant personne physique	5 852 276 €	4 486 458 €¹
Émile Hermès SAS	Du 01/01/2023 au 31/12/2023	Du 01/01/2022 au 31/12/2022
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice (détaillées au tableau n° 2)	2 450 571 €	1 866 465 €
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	n/a	n/a
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau n° 4)	n/a	n/a
Valorisation des actions attribuées gratuitement (détaillées au tableau n° 6)	n/a	n/a
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	n/a	n/a
Total gérant personne morale	2 450 571 €	1 866 465 €¹

(1) Les gérants ont renoncé à plus de 75 % de l'augmentation, prévue par la politique de rémunération applicable, de leur rémunération fixe 2022 (« complémentaire »). Ainsi, les gérants ont perçu en 2022 une rémunération fixe effective en hausse de 10 % par rapport à leur rémunération fixe effective 2021.
n/a : non applicable.

Tableau n° 2

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque gérant¹

	2023	2022		
Rémunérations annuelles brutes des gérants	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
M. Axel Dumas				
Rémunération fixe (« complémentaire » selon les statuts)	2 203 574 €	2 203 574 €	2 301 950 €	1 785 716 € ¹
Rémunération variable annuelle (« statutaire » selon les statuts)	3 648 702 €	3 648 702 €	2 700 742 €	2 700 742 €
Rémunération variable pluriannuelle	n/a	n/a	n/a	n/a
Rémunération exceptionnelle	n/a	n/a	n/a	n/a
Rémunération totale	5 852 276 €	5 852 276 €	5 002 692 €	4 486 458 €
Rémunération allouée à raison du mandat de membre du Conseil	n/a	n/a	n/a	n/a
Avantages en nature	Représentation	Représentation	Représentation	Représentation
Émile Hermès SAS				
Rémunération fixe (« complémentaire » selon les statuts)	749 081 €	749 081 €	782 523 €	607 035 € ¹
Rémunération variable annuelle (« statutaire » selon les statuts)	1 701 490 €	1 701 490 €	1 259 430 €	1 259 430 €
Rémunération variable pluriannuelle	n/a	n/a	n/a	n/a
Rémunération exceptionnelle	n/a	n/a	n/a	n/a
Rémunération totale	2 450 571 €	2 450 571 €	2 041 953 €	1 866 465 €
Rémunération allouée à raison du mandat de membre du Conseil	n/a	n/a	n/a	n/a
Avantages en nature	n/a	n/a	n/a	n/a

(1) Les gérants ont renoncé à plus de 75 % de l'augmentation, prévue par la politique de rémunération applicable, de leur rémunération fixe 2022 (« complémentaire »). Ainsi, les gérants ont perçu en 2022 une rémunération fixe effective en hausse de 10 % par rapport à leur rémunération fixe effective 2021.
n/a : non applicable.

Tableau n° 3

Tableau sur les rémunérations perçues par les membres du Conseil de surveillance

	Montants attribués au titre de l'exercice 2023 et versés en 2024	Montants attribués au titre de l'exercice 2022 et versés en 2023
Montant global des rémunérations alloué par l'Assemblée générale d'Hermès International	900 000 €	600 000 €
Montant global des rémunérations effectivement attribué par Hermès International	758 857 €	573 800 €
M. Éric de Seynes		
Rémunération de président du Conseil de surveillance	180 000 €	140 000 €
Rémunération de membre du Conseil de direction Hermès Sellier	1 500 € ¹	3 000 €
M. Prescience Assoh (représentant les salariés)²		
Rémunération de membre du Conseil de surveillance	n/a	n/a
Mme Monique Cohen		
Rémunération de membre du Conseil de surveillance	36 000 €	28 200 €
◆ part fixe	12 000 €	10 000 €
◆ part variable basée sur l'assiduité	24 000 €	18 200 €
Rémunération de présidente du Comité d'audit et des risques	40 000 €	28 000 €
Mme Dominique Senequier		
Rémunération de membre du Conseil de surveillance	25 714 €	23 000 €
◆ part fixe	12 000 €	10 000 €
◆ part variable basée sur l'assiduité	13 714 €	13 000 €
Rémunération de présidente du Comité RNG-RSE	40 000 €	28 000 €
Mme Dorothée Altmayer		
Rémunération de membre du Conseil de surveillance	36 000 €	28 200 €
◆ part fixe	12 000 €	10 000 €
◆ part variable basée sur l'assiduité	24 000 €	18 200 €
Rémunération d'administrateur Comptoir Nouveau de la Parfumerie	3 000 € ¹	2 000 €
M. Charles-Éric Bauer		
Rémunération de membre du Conseil de surveillance	36 000 €	28 200 €
◆ part fixe	12 000 €	10 000 €
◆ part variable basée sur l'assiduité	24 000 €	18 200 €
Rémunération de membre du Comité d'audit et des risques	20 000 €	13 000 €
◆ part fixe	8 000 €	5 200 €
◆ part variable basée sur l'assiduité	12 000 €	7 800 €
Mme Estelle Brachlianoff		
Rémunération de membre du Conseil de surveillance	32 571 €	28 200 €
◆ part fixe	12 000 €	10 000 €
◆ part variable basée sur l'assiduité	20 571 €	18 200 €
Rémunération de membre du Comité d'audit et des risques	20 000 €	10 400 €
◆ part fixe	8 000 €	5 200 €
◆ part variable basée sur l'assiduité	12 000 €	5 200 €
Rémunération de membre du Comité RNG-RSE	20 000 €	10 400 €
◆ part fixe	8 000 €	5 200 €
◆ part variable basée sur l'assiduité	12 000 €	5 200 €
M. Matthieu Dumas		
Rémunération de membre du Conseil de surveillance	36 000 €	28 200 €
◆ part fixe	12 000 €	10 000 €
◆ part variable basée sur l'assiduité	24 000 €	18 200 €
Rémunération de membre du Comité RNG-RSE	20 000 €	13 000 €
◆ part fixe	8 000 €	5 200 €
◆ part variable basée sur l'assiduité	12 000 €	7 800 €
Rémunération d'administrateur Comptoir Nouveau de la Parfumerie	3 000 € ¹	3 000 €

	Montants attribués au titre de l'exercice 2023 et versés en 2024	Montants attribués au titre de l'exercice 2022 et versés en 2023
M. Blaise Guerrand		
Rémunération de membre du Conseil de surveillance	36 000 €	28 200 €
◆ part fixe	12 000 €	10 000 €
◆ part variable basée sur l'assiduité	24 000 €	18 200 €
Rémunération de membre du Conseil de direction Hermès Sellier	3 000 € ¹	3 000 €
Mme Julie Guerrand		
Rémunération de membre du Conseil de surveillance	36 000 €	28 200 €
◆ part fixe	12 000 €	10 000 €
◆ part variable basée sur l'assiduité	24 000 €	18 200 €
Mme Olympia Guerrand		
Rémunération de membre du Conseil de surveillance	36 000 €	28 200 €
◆ part fixe	12 000 €	10 000 €
◆ part variable basée sur l'assiduité	24 000 €	18 200 €
Rémunération de membre du Conseil de direction Hermès Sellier	3 000 € ¹	3 000 €
M. Renaud Momméja		
Rémunération de membre du Conseil de surveillance	32 571 €	28 200 €
◆ part fixe	12 000 €	10 000 €
◆ part variable basée sur l'assiduité	20 571 €	18 200 €
Rémunération de membre du Comité d'audit et des risques	20 000 €	13 000 €
◆ part fixe	8 000 €	5 200 €
◆ part variable basée sur l'assiduité	12 000 €	7 800 €
Mme Anne-Lise Muhlmeyer (représentant les salariés)²		
Rémunération de membre du Conseil de surveillance	n/a	n/a
M. Alexandre Viros		
Rémunération de membre du Conseil de surveillance	36 000 €	28 200 €
◆ part fixe	12 000 €	10 000 €
◆ part variable basée sur l'assiduité	24 000 €	18 200 €
Rémunération de membre du Comité d'audit et des risques	20 000 €	13 000 €
◆ part fixe	8 000 €	5 200 €
◆ part variable basée sur l'assiduité	12 000 €	7 800 €

n/a : non applicable.

(1) Sous réserve des décisions des Conseils des sociétés concernées.

(2) Membre du Conseil de surveillance représentant les salariés nommé le 15 novembre 2022.

Tableau n° 4

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice aux gérants par Hermès International et par toute société du groupe

Nom du dirigeant mandataire social	Numéro et date du plan	Nature des options	Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Nombre d'options attribuées durant l'exercice	Prix d'exercice	Période d'exercice
M. Axel Dumas	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
TOTAL	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a

n/a : non applicable.

Tableau n° 5

Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par les gérants d'Hermès International

Nom du dirigeant mandataire social	Numéro et date du plan	Nombre d'options levées durant l'exercice	Prix d'exercice
M. Axel Dumas	n/a	n/a	n/a
TOTAL	n/a	n/a	n/a

n/a : non applicable.

Tableau n° 6

Actions attribuées gratuitement durant l'exercice à chaque gérant

Actions de performance attribuées par l'Assemblée générale des actionnaires durant l'exercice à chaque mandataire social par l'émetteur et par toute société du groupe (liste nominative)	Numéro et date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
M. Axel Dumas	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
TOTAL	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a

n/a : non applicable.

Tableau n° 7

Actions attribuées gratuitement et devenues disponibles durant l'exercice pour chaque gérant

Nom du mandataire social	Numéro et date du plan	Nombre d'actions acquises durant l'exercice	Conditions d'acquisition
M. Axel Dumas	n/a	0	n/a
TOTAL	n/a	0	n/a

n/a : non applicable.

Tableau n° 8

Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions

Information sur les options de souscription ou d'achat

Assemblée du 25/05/1998 (6 ^e résolution) – Options de souscription ou d'achat	Plans n°s 1 à 4 expirés
Assemblée du 03/06/2003 (15 ^e résolution) – Options d'achat	Plans n°s 5 et 6 expirés
Assemblée du 06/06/2006 (9 ^e résolution) – Options d'achat	Plan n° 7 expiré
Assemblée du 02/06/2009 (14 ^e résolution) – Options d'achat	Aucun plan mis en place en 2009, en 2010 et en 2011
Assemblée du 30/05/2011 (21 ^e résolution) – Options d'achat	Aucun plan mis en place en 2011 et en 2012
Assemblée du 29/05/2012 (13 ^e résolution) – Options d'achat	Aucun plan mis en place en 2012 et en 2013
Assemblée du 04/06/2013 (18 ^e résolution) – Options d'achat	Aucun plan mis en place en 2013 et en 2014
Assemblée du 03/06/2014 (16 ^e résolution) – Options d'achat	Aucun plan mis en place en 2014 et en 2015
Assemblée du 02/06/2015 (14 ^e résolution) – Options d'achat	Aucun plan mis en place en 2015 et en 2016
Assemblée du 31/05/2016 (14 ^e résolution) – Options d'achat	Aucun plan mis en place de 2016 à 2019
Assemblée du 24/04/2020 (18 ^e résolution) – Options d'achat	Aucun plan mis en place de 2020 à 2022
Assemblée du 20/04/2022 (18 ^e résolution) – Options d'achat	Aucun plan mis en place en 2022 et en 2023

Tableau n° 9

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux 10 premiers salariés non-mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers

	Nombre total d'options attribuées/d'actions souscrites ou achetées	Prix moyen pondéré	Plans n°s 1 à 7
Options consenties, durant l'exercice, par l'émetteur et toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux 10 salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé (information globale)	n/a	n/a	Plans expirés
Options détenues sur l'émetteur et les sociétés visées précédemment, levées, durant l'exercice, par les 10 salariés de l'émetteur et de ces sociétés, dont le nombre d'options ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé (information globale)	n/a	n/a	

n/a : non applicable.

Tableau n° 10

Historique des plans d'attribution d'actions gratuites et de performance encore en vigueur au 1^{er} janvier 2023

Information sur les actions attribuées gratuitement

	Plan h	Plan i	Plan j	Plan k
Date de l'Assemblée générale	31/05/2016 (15 ^e résolution)	31/05/2016 (15 ^e résolution)	20/04/2023 (28 ^e résolution)	20/04/2023 (28 ^e résolution)
Date de la décision de la Gérance	01/07/2019	01/07/2019	15/06/2023	15/06/2023
Nombre total d'actions attribuées ¹	310 944 ²	189 600 ²	210 168 ²	92 400 ²
Actions attribuées aux dirigeants ³	192	24 000	120	10 500
Nombre de dirigeants ³ concernés	8	8	10	10
Part rapportée au capital des attributions d'actions aux dirigeants	n.s.	0,02 %	n.s.	0,01 %
Résidents fiscaux français à la date d'attribution	2 tranches de 12 actions		1 tranche de 12 actions	
Période d'acquisition	4/5 ans	4 ans	4 ans	4 ans
Date de transfert de propriété des actions	03/07/2023 01/07/2024	03/07/2023	15/06/2027	15/06/2027
Fin de la période de conservation	n/a	n/a	n/a	n/a
Résidents fiscaux hors de France à la date d'attribution	2 tranches de 12 actions		1 tranche de 12 actions	
Période d'acquisition	4/5 ans	4 ans	4 ans	4 ans
Date de transfert de propriété des actions	03/07/2023 01/07/2024	03/07/2023	15/06/2027	15/06/2027
Fin de la période de conservation	n/a	n/a	n/a	n/a
Conditions de performance	Non	Oui ⁴	Non	Oui
Nombre d'actions acquises ⁵ au 31/12/2023	131 952	136 125	12	0
Nombre d'actions perdues au 31/12/2023	50 232	53 475	2 820	120

n.s : non significatif ; n/a : non applicable.

(1) Maximum.

(2) À l'issue de la période d'acceptation par les salariés.

(3) Sont assimilés à des dirigeants dans le présent tableau n° 10 : les gérants, les membres du Conseil de surveillance (hors représentants des salariés) et les membres du Comité exécutif de l'émetteur à la date de l'attribution.

(4) Le Comité RNG-RSE a constaté le 17 février 2021 que les conditions de performance relatives au seul exercice 2020 n'avaient pas été atteintes.

(5) Y compris par déblocage anticipé conformément au règlement du plan (décès, invalidité).

Tableau n° 10 bis (établi en application de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce)

Attributions d'actions gratuites consenties aux 10 premiers salariés non-mandataires sociaux attributaires

	Nombre total d'actions attribuées	Date des plans
Actions attribuées, durant l'exercice, aux 10 salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'actions ainsi consenti est le plus élevé (information globale)	10 820	15/06/2023 (plans [j] et [k])
<i>n/a : non applicable.</i>		

Tableau n° 11

Dirigeants (personnes physiques)	Contrat de travail	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions ¹	Indemnités relatives à une clause de non-concurrence
M. Axel Dumas, gérant Date de début de mandat : 05/06/2013 Date de fin de mandat : indéterminée		Non ²	Oui	Oui

(1) Le détail de ces engagements figure en pages 73 à 79 – exposé des motifs de la 8^e résolution.

(2) Depuis le 5 juin 2013.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES VOTES DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SUR LES RÉSOLUTIONS RELATIVES AUX RÉMUNÉRATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX

	AG 2023 (exercice 2022) ¹
Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos aux mandataires sociaux (vote ex-post global) – 7 ^e résolution	Résolution approuvée à 92,15 %
Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos à M. Axel Dumas, gérant (vote ex-post individuel) – 8 ^e résolution	Résolution approuvée à 92,12 %
Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos à la société Émile Hermès SAS, gérant (vote ex-post individuel) – 9 ^e résolution	Résolution approuvée à 92,07 %
Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos à M. Éric de Seynes, président du Conseil de surveillance (vote ex-post individuel) – 10 ^e résolution	Résolution approuvée à 99,97 %
Approbation de la politique de rémunération des gérants (vote ex-ante) – 11 ^e résolution	Résolution approuvée à 91,59 %
Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance (vote ex-ante) – 12 ^e résolution	Résolution approuvée à 99,94 %

(1) Le détail des résultats des votes à l'Assemblée générale est disponible sur le site Internet financier de la société <https://finance.hermes.com/fr/assemblees-generales>.

8

RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 30 AVRIL 2024

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, nous vous rendons compte de l'accomplissement de notre mission pendant l'exercice clos le 31 décembre 2023.

À titre préliminaire, nous vous précisons :

- ◆ que nous avons été régulièrement informés par la Gérance des opérations sociales et de leurs résultats ;
- ◆ que le bilan et ses annexes ainsi que le compte de résultat nous ont été communiqués dans les conditions prévues par la loi ;
- ◆ que les opérations soumises, en vertu de dispositions expresses des statuts, à autorisation préalable du Conseil de surveillance ont effectivement reçu notre accord ;
- ◆ enfin, que le Conseil de surveillance a été conduit à statuer sur les questions relevant de sa compétence exclusive au regard des statuts.

1. OBSERVATIONS SUR LES COMPTES SOCIAUX ET CONSOLIDÉS

Nous n'avons pas d'observation particulière à formuler sur les activités et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, les commentaires qui vous ont été présentés nous paraissant complets. Nous émettons un avis favorable à l'approbation des comptes.

2. AFFECTATION DU RÉSULTAT

La Gérance a décidé, en date du 8 février 2024, le versement d'un acompte à valoir sur le dividende de 3,50 € par action. La mise en paiement de cet acompte est intervenue le 15 février 2024.

Nous vous proposons d'approuver l'affectation des résultats telle qu'elle figure dans l'exposé des motifs figurant dans le document d'enregistrement universel 2023 (cf. page 69 – exposé des motifs de la 4^e résolution) et qui prévoit un dividende ordinaire par action de 15,00 € et un dividende exceptionnel de 10,00 €.

Après déduction de l'acompte sur dividende, le solde, soit un montant total par action de 21,50 € par action, sera détaché de l'action le 2 mai 2024 et payable en numéraire le 6 mai 2024 sur les positions arrêtées le 3 mai 2024 au soir.

3. CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Aucune convention réglementée nécessitant l'autorisation du Conseil de surveillance n'ayant été conclue en 2023, il vous est proposé de prendre acte qu'il n'y en a aucune à approuver.

Les conventions approuvées précédemment par l'Assemblée générale sont présentées dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes relatif aux conventions visées aux articles L. 226-10, L. 225-38 à L. 225-43, L. 22-10-12 et L. 22-10-13 du Code de commerce qui figure dans le document d'enregistrement universel 2023 (cf. pages 58 et 59). Aucune de ces conventions n'a connu d'évolution substantielle de son montant ou de ses conditions financières en 2023.

Aucune convention n'a été déclassée en 2023.

Une synthèse des conventions réglementées en vigueur se trouve dans le rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2023 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.9.1.1).

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce, les décisions d'autorisation du Conseil de surveillance depuis le 1^{er} août 2014 sont toutes motivées. Une revue des conventions réglementées conclues au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie dans le temps est effectuée par le Conseil de surveillance chaque année conformément aux dispositions de l'article L. 225-40-1 du Code de commerce.

À la suite de la revue 2023, le Conseil n'a pas eu d'observations à formuler.

Par ailleurs, la société a pour obligation de mettre en place une procédure permettant d'évaluer régulièrement si les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales remplissent bien ces conditions.

Cette procédure, qui ne concerne que la société Hermès International et non ses filiales, a été approuvée par le Conseil de surveillance du 25 février 2020. Elle a pour objet de permettre à Hermès International d'évaluer périodiquement la pertinence de la qualification retenue pour les conventions courantes conclues au titre de l'exercice, celles qui se poursuivent sur plusieurs exercices, ou celles qui seraient modifiées.

La description de cette procédure et de sa mise en œuvre figure dans le rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2023 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.9.1.3).

4. ACTIVITÉ DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Vous trouverez dans le rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2023 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.5.4) l'activité du Conseil de surveillance au cours de l'exercice 2023.

5. COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Nous nous associons pleinement à la proposition qui vous est faite dans l'exposé des motifs figurant dans le document d'enregistrement universel 2023 (cf. page 82 - exposé des motifs des 13^e à 16^e résolutions) de renouveler, pour la durée statutaire de trois années, les mandats venant à échéance de :

- ◆ M. Matthieu Dumas ;
- ◆ M. Blaise Guerrand ;
- ◆ Mme Olympia Guerrand ; et
- ◆ M. Alexandre Viros.

Vous trouverez dans le rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2023 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.4.3) la politique de diversité appliquée au sein du Conseil de surveillance, laquelle comprend un point d'avancement de la mission d'évolution de la composition du Conseil de surveillance confiée depuis 2011 au Comité RNG-RSE.

6. POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES GÉRANTS

Nous nous associons pleinement à la proposition qui vous est faite de modifier la politique de rémunération des gérants et qui consiste à (cf. pages 80 et 81 - exposé des motifs de la 11^e résolution) :

- ◆ Limiter l'évolution annuelle de la rémunération fixe des gérants à 5 %. L'indexation de la rémunération fixe continuera d'être alignée sur l'augmentation du chiffre d'affaires consolidé réalisé au titre de l'exercice précédent, à taux et à périmètres constants, par rapport à celui de l'avant-dernier exercice, mais sans pouvoir excéder une augmentation de 5 % par rapport à la précédente rémunération fixe (plafond) ;
- ◆ Mettre en place un nouveau régime de retraite à cotisations définies de type « article 82 », en référence au Code général des impôts, par suite du gel des droits conditionnels du régime de retraite à prestations définies de l'article 39 du même code.

7. NOMINATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES EN CHARGE DE LA CERTIFICATION DES INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Conformément aux dispositions introduites par l'ordonnance n° 2023-1142 du 6 décembre 2023 relative à la publication et à la certification d'informations en matière de durabilité et aux obligations environnementales, sociales et de gouvernement d'entreprise des sociétés commerciales, le Comité d'audit et des risques a recommandé la nomination de PricewaterhouseCoopers Audit en qualité de Commissaire aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité.

Nous nous associons pleinement à cette proposition qui vous est faite dans l'exposé des motifs figurant dans le document d'enregistrement universel 2023 (cf. chapitre 8 « Assemblée générale mixte du 30 avril 2024 », § 8.2.1 exposé des motifs de la 17^e résolution) de nommer PricewaterhouseCoopers Audit en qualité de Commissaire aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité, et ce pour une durée de trois exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

8. AVIS SUR LES RÉSOLUTIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 30 AVRIL 2024

Nous sommes favorables à tous les projets de résolutions présentés. Telles sont les informations, opinions et précisions qu'il nous a paru utile de porter à votre connaissance dans le cadre de la présente Assemblée, en vous recommandant l'adoption de l'ensemble des résolutions qui vous sont proposées.

Le Conseil de surveillance

SYNTHESE DES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES EN VIGUEUR DÉCRITES DANS LE RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nature de la convention	Personnes concernées	Nature, objet et modalités de la convention	Montant
Contrat de prestation de services avec la société Studio des Fleurs	Monsieur Frédéric Dumas, membre du Conseil de gérance d'Émile Hermès SAS, gérant d'Hermès International.	Le Conseil de surveillance a autorisé la conclusion d'un contrat entre Hermès International et la société Studio des Fleurs relatif à des prestations de services de prises de vues et retouches pour les packshots produits e-commerce.	Au titre de l'exercice 2023, la facturation de cette prestation s'est élevée à 3 632 760 €.
		<p><u>Motifs justifiant de son intérêt pour la société</u></p> <p>La société Studio des Fleurs a accepté les points suivants qui étaient fondamentaux pour Hermès International :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ obligations du Studio des Fleurs : respect d'un cahier des charges très précis, devoir de conseil, suivi des prestations, contrôle qualité ; ◆ critères de suivi des indicateurs de performance ; ◆ aucun minimum de commande garanti ; ◆ durée déterminée de trois ans puis durée indéterminée ; ◆ préavis de résiliation long (18 mois) ; ◆ aucune exclusivité ; ◆ engagement du Studio des Fleurs à prendre les mesures nécessaires pour conserver son indépendance économique (notamment en élargissant et en diversifiant sa clientèle) à l'égard du groupe Hermès ; ◆ confidentialité et interdiction d'usage d'Hermès à titre de référence ; ◆ aucune révision de tarif avant trois ans, et ensuite révision possible mais plafonnée. <p><u>Dates de l'approbation par le Conseil de surveillance</u></p> <p>20 mars 2018 Contrat 29 juillet 2021 Nouvelles conditions commerciales</p>	
Contrat de mission de conception avec l'agence d'architecture RDAI ¹	Madame Sandrine Brekke, associée à plus de 10 % de RDAI et membre du Conseil de gérance d'Émile Hermès SAS, gérant d'Hermès International.	Le Conseil de surveillance a autorisé la conclusion d'un nouveau contrat-cadre entre Hermès International société et l'ensemble des sociétés qu'elle contrôle directement ou indirectement, d'une part, et le cabinet RDAI, d'autre part, définissant les contours de la mission de RDAI pour l'application exclusive du concept architectural dans les projets Hermès.	Au titre de l'exercice 2023, la facturation de cette prestation s'est élevée à 16 547 €.
		<p><u>Dates de l'approbation par le Conseil de surveillance</u></p> <p>7 juillet 2017 et 13 septembre 2017</p>	

(1) Lors de l'approbation de cette convention, les conventions réglementées n'avaient pas à être motivées.

9

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

À l'Assemblée générale de la société Hermès International,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.226-2 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.226-2 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en oeuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 226-10 du Code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 226-2 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Contrat de prestation de service avec la société Studio des Fleurs

Personne concernée

M. Frédéric DUMAS, membre du Conseil de gérance d'Émile Hermès SAS, gérant d'Hermès International.

Nature, objet et modalités

Votre Conseil de Surveillance en date du 29 juillet 2021 a autorisé un avenant à la convention initiale conclue entre les sociétés Hermès International et Studio des Fleurs relatif à des prestations de service de prises de vue et de retouches pour les packshots produits e-commerce. Cet avenant vise à s'accorder sur de nouvelles conditions commerciales, le contrat initial qui avait été autorisé par votre Conseil le 20 mars 2018 prévoyant une révision des tarifs à l'issue d'une première période de 3 ans.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société

La société Studio des Fleurs a accepté les points suivants qui étaient fondamentaux pour Hermès International :

- ◆ respect d'un cahier des charges très précis, devoir de conseil, suivi des prestations, contrôle qualité ;
- ◆ critères de suivi des indicateurs de performance ;
- ◆ aucun minimum de commande garanti ;
- ◆ durée déterminée de 3 ans puis durée indéterminée ;
- ◆ préavis de résiliation long (18 mois) ;
- ◆ aucune exclusivité ;
- ◆ engagement du Studio des Fleurs à prendre les mesures nécessaires pour conserver son indépendance économique (notamment en élargissant et en diversifiant sa clientèle) à l'égard du groupe Hermès ;
- ◆ confidentialité et interdiction d'usage d'Hermès à titre de référence ;
- ◆ aucune révision de tarif avant 3 ans.

Au titre de l'exercice 2023, la facturation de cette prestation s'est élevée à 3 632 760 €.

2. Contrat de mission de conception avec l'agence d'architecture RDAI

Personne concernée

Mme Sandrine Brekke, associée à plus de 10 % de RDAI et membre du Conseil de gérance d'Émile Hermès SAS, gérant d'Hermès International.

Nature, objet et modalités

Vos Conseils de Surveillance en date du 7 juillet 2017 et du 13 septembre 2017 ont autorisé un nouveau contrat cadre entre votre société et l'ensemble des sociétés qu'elle contrôle directement ou indirectement, d'une part et le Cabinet RDAI, d'autre part, définissant les contours de la mission de RDAI pour l'application exclusive du concept architectural dans les projets Hermès.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société

Le concept créé par RDAI a pour objet de permettre une identification qualitative et aisée des magasins et points de vente distribuant les produits Hermès dans le monde.

Ce nouveau contrat vise à intégrer les évolutions d'organisation d'Hermès (Direction du développement immobilier « DDI », politique achats, digital), à préciser les obligations et rôles des parties et à ajuster les conditions d'exécution aux réalités des projets d'Hermès. L'analyse du contrat renégocié permet de conclure que les modifications apportées sont, pour l'essentiel, en faveur d'Hermès International tant au regard des obligations de RDAI que de sa rémunération.

Au titre de l'exercice 2023, la facturation de cette prestation à votre société s'est élevée à 16 547 €.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 27 février 2024

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Amélie Wattel

Grant Thornton Audit

Vincent Frambourt

10 EXPOSÉ DES MOTIFS ET PROJETS DE RÉSOLUTION

Résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale mixte du 30 avril 2024.

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

RÉSOLUTIONS 1, 2 ET 3 : APPROBATION DES COMPTES ANNUELS (SOCIAUX ET CONSOLIDÉS) – QUITUS À LA GÉRANCE

Exposé des motifs

Par les 1^{re} et 2^e résolutions, nous vous demandons d'approuver :

- ◆ les comptes sociaux de l'exercice 2023, qui font ressortir un bénéfice net de 3 459 289 062,33 € et le montant des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts ;
- ◆ les comptes consolidés de l'exercice 2023.

Par la 3^e résolution, nous vous demandons de donner quitus à la Gérance de sa gestion pour ledit exercice.

Vous trouverez :

- ◆ les comptes consolidés dans le document d'enregistrement universel 2023 (chapitre 5 « Comptes consolidés », § 5.1 à 5.6) ;
- ◆ les comptes sociaux dans le document d'enregistrement universel 2023 (chapitre 6 « Comptes sociaux », § 6.1 à 6.5) ;
- ◆ les rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et les comptes consolidés dans le document d'enregistrement universel 2023 (respectivement au chapitre 6 « Comptes sociaux », § 6.9 et au chapitre 5 « Comptes consolidés », § 5.7).

Première résolution

Approbation des comptes sociaux

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance sur l'activité et la situation de la société, du rapport du Conseil de surveillance ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes concernant l'exercice clos le 31 décembre 2023, approuve tels qu'ils lui ont été présentés les comptes sociaux dudit exercice, comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, qui font ressortir un bénéfice net de 3 459 289 062,33 €, ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, l'Assemblée générale approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, qui se sont élevées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à 321 450 € et qui ont généré une charge d'impôt estimée à 82 999 €.

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport de la Gérance sur l'activité et la situation du groupe, du rapport du Conseil de surveillance ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes concernant l'exercice clos le 31 décembre 2023, approuve tels qu'ils lui ont été présentés les comptes consolidés dudit exercice comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, qui font ressortir un bénéfice net consolidé de 4 322 M€, ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Troisième résolution

Quitus à la Gérance

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne quitus à la Gérance de sa gestion pour l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2023 et clos le 31 décembre 2023.

RÉSOLUTION 4 : AFFECTATION DU RÉSULTAT – DISTRIBUTION D'UN DIVIDENDE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

Exposé des motifs

Par la 4^e résolution, nous soumettons à votre approbation l'affectation du bénéfice de l'exercice, qui s'établit à 3 459 289 062,33 €. Sur ce montant, il y a lieu d'attribuer, en application des statuts (article 26), la somme de 23 177 236,72 € à l'Associé commandité.

Nous vous invitons à doter les autres réserves de 500 000 000,00 €. Le Conseil de surveillance vous propose de fixer à 15,00 € le montant du dividende ordinaire par action. Par ailleurs, il vous est proposé de décider un dividende exceptionnel de 10,00 € par action, afin de distribuer en partie la trésorerie disponible.

Pour les actionnaires bénéficiaires personnes physiques, fiscalement domiciliés en France, la totalité de ce dividende sera soumise à un prélèvement forfaitaire unique au taux global de 30 %.

Ce dernier consistera en une imposition à l'impôt sur le revenu faisant l'objet d'un acompte (dit prélèvement forfaitaire non libératoire) et prélevé à la source à un taux forfaitaire unique de 12,8 % du montant brut des revenus auquel s'ajouteront les prélèvements sociaux de 17,2 %.

Cette taxation forfaitaire au taux unique de 12,8 % sera applicable de plein droit sauf option globale pour le barème progressif, permettant au contribuable de bénéficier de l'abattement fiscal de 40 % ⁽¹⁾.

Pour les actionnaires fiscalement non domiciliés en France, le dividende distribué est soumis à une retenue à la source à l'un des taux prévus à l'article 187 du Code général des impôts, conformément à l'article 119 bis de ce même code, éventuellement diminué en application de la convention fiscale conclue entre la France et l'État de résidence fiscale du bénéficiaire.

Un acompte sur dividende de 3,50 € par action ayant été versé le 15 février 2024, le solde du dividende ordinaire, soit 11,50 € par action, auquel s'ajoutera le dividende exceptionnel de 10,00 €, soit un total à verser par action de 21,50 €, sera détaché de l'action le 2 mai 2024 et payable en numéraire le 6 mai 2024 sur les positions arrêtées le 3 mai 2024 au soir. Les actions Hermès International détenues par la société, au jour de la mise en paiement du dividende, n'ayant pas vocation à celui-ci, les sommes correspondantes seront virées au compte « Report à nouveau ».

Nous vous signalons enfin que le tableau prescrit par l'article R. 225-102 du Code de commerce sur les résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices figure dans le document d'enregistrement universel 2023 (chapitre 6 « Comptes sociaux », § 6.6).

Quatrième résolution

Affectation du résultat – Distribution d'un dividende ordinaire et d'un dividende exceptionnel

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constatant que le bénéfice de l'exercice s'élève à 3 459 289 062,33 €, et que le report à nouveau antérieur s'élève à 3 358 649 584,15 €, et après avoir pris acte que la réserve légale est dotée en intégralité, approuve l'affectation de ces sommes représentant un bénéfice distribuable d'un montant de 6 817 938 646,48 €, telle qu'elle est proposée par le Conseil de surveillance, à savoir :

- ◆ à l'Associé commandité, en application de l'article 26 des statuts, la somme de 23 177 236,72 € ;
- ◆ aux actionnaires un dividende « ordinaire » de 15,00 € par action, soit 1 583 541 180,00 € ⁽²⁾ ;
- ◆ aux actionnaires un dividende « exceptionnel » de 10,00 € par action, soit 1 055 694 120,00 € ⁽²⁾ ;

- ◆ dotation aux autres réserves de la somme de 500 000 000,00 € ;
- ◆ au poste « Report à nouveau », le solde du bénéfice distribuable, soit 3 655 526 109,76 €,
- ◆ ensemble 6 817 938 646,48 €.

L'Assemblée générale ordinaire décide que le solde du dividende ordinaire de l'exercice (un acompte de 3,50 € par action ayant été versé le 15 février 2024), soit 11,50 € par action, auquel s'ajoutera le dividende exceptionnel de 10,00 € par action, soit un montant total par action de 21,50 €, sera détaché de l'action le 2 mai 2024 et payable en numéraire le 6 mai 2024 sur les positions arrêtées le 3 mai 2024 au soir.

Les actions Hermès International détenues par la société, au jour de la mise en paiement du dividende, n'ayant pas vocation à celui-ci, les sommes correspondantes seront virées au compte « Report à nouveau ».

Pour les actionnaires bénéficiaires personnes physiques, fiscalement domiciliés en France, la totalité de ce dividende sera soumise à un prélèvement forfaitaire unique au taux global de 30 %.

- 1) Le contribuable peut opter, de manière expresse et irrévocable avant la date limite de sa déclaration et de manière globale au titre de l'ensemble de ses revenus définis à l'article 200 A 1 du Code général des impôts, pour l'imposition de ses revenus dans le champ d'application du prélèvement forfaitaire unique au barème progressif de l'impôt sur le revenu conformément à l'article 200 A, 2 du Code général des impôts.
- 2) Le montant total de la distribution est calculé sur le fondement du nombre d'actions composant le capital au 31 décembre 2023, soit 105 569 412 actions, et pourra varier si le nombre d'actions ouvrant droit à dividende évolue entre le 1er janvier 2024 et la date de détachement du dividende, en fonction notamment de l'évolution du nombre d'actions autodétenues, lesquelles n'ouvrent pas droit au dividende conformément aux dispositions de l'article L. 225-210 alinéa 4 du Code de commerce.

Ce dernier consistera en une imposition à l'impôt sur le revenu faisant l'objet d'un acompte (dit prélèvement forfaitaire non libératoire) et prélevé à la source à un taux forfaitaire unique de 12,8 % du montant brut des revenus auquel s'ajouteront les prélèvements sociaux de 17,2 %.

Cette taxation forfaitaire au taux unique de 12,8 % sera applicable de plein droit sauf option globale pour le barème progressif, permettant au contribuable de bénéficier de l'abattement fiscal de 40 % ⁽¹⁾.

Pour les actionnaires fiscalement non domiciliés en France, le dividende distribué est soumis à une retenue à la source à l'un des taux prévus à l'article 187 du Code général des impôts, conformément à l'article 119 bis de ce même code, éventuellement diminué en application de la convention fiscale conclue entre la France et l'État de résidence fiscale du bénéficiaire.

L'Assemblée prend acte, suivant les dispositions de l'article 43 bis du Code général des impôts, qu'il a été distribué aux actionnaires, au titre des trois exercices précédents, les dividendes suivants :

<i>En euros</i>	Exercice		
	2022	2021	2020
Dividende « ordinaire »	13,00	8,00	4,55
Dividende « exceptionnel »	-	-	-

RÉSOLUTION 5 : APPROBATION DES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Exposé des motifs

Les conventions réglementées sont présentées en détail dans le document d'enregistrement universel 2023 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.9.1).

Par la 5^e résolution, en l'absence de conventions réglementées autorisées et conclues au cours de l'exercice 2023, nous vous invitons à prendre acte qu'il n'y a pas de convention à approuver.

Conventions autorisées au cours d'exercices antérieurs

Les conventions autorisées et conclues au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice sont décrites dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes relatif aux conventions visées aux articles L. 226-10, L. 225-38 à L. 225-43, L. 22-10-12 et L. 22-10-13 du Code de commerce. Déjà approuvées par l'Assemblée générale, elles ne sont pas soumises à nouveau à votre vote.

Ce rapport figure dans le document d'enregistrement universel 2023 (chapitre 8 « Assemblée générale mixte du 20 avril 2023 », § 8.4.3).

Une synthèse des conventions réglementées en vigueur se trouve dans le rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2023 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.9.1).

Cinquième résolution

Approbation des conventions réglementées

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions relevant des dispositions combinées des

articles L. 226-10, L. 225-38 à L. 225-43, L. 22-10-12 et L. 22-10-13 du Code de commerce, approuve ledit rapport dans toutes ses dispositions ainsi que les conventions et opérations qui y sont visées.

¹) Le contribuable peut opter, de manière expresse et irrévocable avant la date limite de sa déclaration et de manière globale au titre de l'ensemble de ses revenus définis à l'article 200 A 1 du Code général des impôts, pour l'imposition de ses revenus dans le champ d'application du prélèvement forfaitaire unique au barème progressif de l'impôt sur le revenu conformément à l'article 200 A 2 du Code général des impôts.

RÉSOLUTION 6 : AUTORISATION DONNÉE À LA GÉRANCE POUR OPÉRER SUR LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ

Exposé des motifs

Par la 6^e résolution, nous vous demandons de renouveler l'autorisation donnée à la Gérance d'opérer sur les actions de la société.

Objectifs

Les actions pourront être rachetées en vue de les affecter aux objectifs autorisés par le règlement (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché (règlement « MAR ») :

- ◆ objectifs prévus par l'article 5 de MAR : réduction du capital, couverture de titres de créance échangeables en actions et couverture de plans d'actionnariat salarié ;
- ◆ objectifs prévus par l'article 13 de MAR et, en application de la seule pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers : la mise en œuvre d'un contrat de liquidité par un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante et conformément aux dispositions de la décision AMF n° 2021-01 du 22 juin 2021 ;
- ◆ autres objectifs : croissance externe, couverture de titres de capital échangeables en actions et plus généralement affectation à la réalisation de toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

Plafonds de l'autorisation

- ◆ les opérations d'achat et de vente des titres seraient autorisées dans la limite d'un nombre maximal de titres détenus représentant jusqu'à 10 % du capital social, soit à titre indicatif au 31 décembre 2023 : 10 556 941 actions ;
- ◆ le prix maximal d'achat hors frais serait fixé à 3 000 € par action ;
- ◆ le montant maximal des fonds pouvant être engagés serait fixé à 6 500 M€. Il est précisé que les actions autodétenues le jour de l'Assemblée générale ne sont pas prises en compte dans ce montant maximal ;
- ◆ conformément à la loi, le total des actions détenues à une date donnée ne pourra dépasser 10 % du capital social existant à cette même date.

Durée de l'autorisation

La durée de validité de cette autorisation serait de 18 mois, à compter du jour de l'Assemblée générale.

Sixième résolution

Autorisation donnée à la Gérance pour opérer sur les actions de la société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de la Gérance :

1) autorise la Gérance, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce et du règlement (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché (règlement « MAR »), à acheter ou à faire acheter des actions de la société, dans les limites prévues par les dispositions légales et réglementaires, sans que :

- ◆ le nombre d'actions que la société achète pendant la durée du programme de rachat excède 10 % des actions composant le capital de la société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée générale. Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation lorsque ces actions ont été rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, et
- ◆ le nombre d'actions que la société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse 10 % des actions composant son capital à la date considérée ;

2) décide que les actions pourront être achetées en vue :

- ◆ objectifs prévus par l'article 5 de MAR :
 - d'annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées afin notamment d'accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par action, et/ou de neutraliser l'impact dilutif pour les actionnaires d'opérations d'augmentation de capital, cet objectif étant conditionné par l'adoption d'une résolution spécifique par l'Assemblée générale extraordinaire,
 - de les remettre lors de l'exercice de droits attachés aux titres de créance donnant droit par conversion, exercice, remboursement, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à l'attribution d'actions de la société,
 - d'être attribuées ou cédées aux salariés et mandataires sociaux de la société ou de son groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, et notamment dans le cadre de plans d'options d'achat d'actions (conformément aux dispositions des articles L. 225-179 et suivants du Code de commerce), d'opérations d'attributions gratuites d'actions (conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce), ou au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou dans le cadre d'un plan d'actionnariat ou d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou tout plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;

- ◆ objectifs prévus par l'article 13 de MAR et en application de la seule pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers :
 - d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action par un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers et conformément aux dispositions de la décision AMF n° 2021-01 du 22 juin 2021 ;
- ◆ autres objectifs :
 - d'être conservées et remises ultérieurement à titre de paiement, d'échange ou autre dans le cadre d'opérations de croissance externe initiées par la société, étant précisé que le nombre d'actions acquises par la société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, ne peut excéder 5 % du capital,
 - de les remettre lors de l'exercice de droits attachés à des titres de capital donnant droit par conversion, exercice, remboursement, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à l'attribution d'actions de la société, et plus généralement,
 - de les affecter à la réalisation de toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

Ce programme serait également destiné à permettre à la société d'opérer dans tout autre but autorisé, ou qui viendrait à l'être, par la loi ou la réglementation en vigueur, notamment toute autre pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, postérieurement à la présente Assemblée générale.

Dans une telle hypothèse, la société informerait ses actionnaires par voie de communiqué ;

- 3) décide que, sauf acquisition d'actions à remettre au titre de plans d'achat d'actions dont bénéficieraient des salariés ou mandataires sociaux, le prix maximal d'achat par action ne pourra pas dépasser trois mille euros (3 000 €), hors frais ;
- 4) décide que la Gérance pourra toutefois ajuster le prix d'achat susmentionné en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation du capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions, d'amortissement ou de réduction de capital, de distribution de réserves ou autres actifs, et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ;
- 5) décide que le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions ne pourra dépasser six milliards cinq cents millions d'euros (6,5 Mds €) ;
- 6) décide que les actions pourront être achetées par tout moyen, et notamment en tout ou partie par des interventions sur les marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'internalisateurs systématisques ou de gré à gré, y compris par achat de blocs de titres (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique d'achat ou d'échange ou par l'utilisation de mécanismes optionnels ou instruments dérivés (dans le respect des dispositions légales et réglementaires alors applicables), à l'exclusion de la vente d'options de vente, et aux époques que la Gérance appréciera, y compris en période d'offre publique sur les titres de la société, dans le respect de la réglementation boursière, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement. Les actions acquises au titre de cette autorisation pourront être conservées, cédées ou transférées par tous moyens, y compris par voie de cession de blocs de titres, et à tout moment, y compris en période d'offre publique ;
- 7) confère tous pouvoirs à la Gérance pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment pour :
 - ◆ décider et procéder à la réalisation effective des opérations prévues par la présente autorisation,
 - ◆ en arrêter les conditions et les modalités,
 - ◆ passer tous ordres en Bourse ou hors marché,
 - ◆ ajuster le prix d'achat des actions pour tenir compte de l'incidence des opérations susvisées sur la valeur de l'action,
 - ◆ affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables,
 - ◆ conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions,
 - ◆ effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tous autres organismes,
 - ◆ effectuer toutes formalités, et
 - ◆ généralement faire ce qui sera nécessaire ;
- 8) décide que la présente autorisation est donnée pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée.

Cette autorisation annule, pour la durée restant à courir et à concurrence de la fraction non utilisée, et remplace l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 20 avril 2023 en sa sixième résolution (« Autorisation donnée à la Gérance pour opérer sur les actions de la société »).

RÉSOLUTIONS 7, 8, 9 ET 10 : APPROBATION DE LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET DES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS AU COURS OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2023 AUX MANDATAIRES SOCIAUX – APPLICATION EFFECTIVE DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

Exposé des motifs

Le dispositif applicable aux sociétés en commandite par actions encadrant la rémunération des dirigeants est présenté en détail dans le document d'enregistrement universel 2023 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.8).

Ce dispositif prévoit, s'agissant de l'exercice écoulé (clos le 31 décembre 2023) :

- ♦ un vote ex-post dit « global » portant sur les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce. Ces informations reflètent, pour chacun des mandataires sociaux en fonction au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, l'application effective de la politique de rémunération pour cet exercice.

Les informations visées aux 1°, 2° et 4° de l'article L. 22-10-9, I du Code de commerce sont détaillées et explicitées ci-après. Les autres informations visées par cet article, sur lesquelles porte également le vote ex-post « global », sont décrites dans le document d'enregistrement universel 2023 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.8.1, § 3.8.2 et § 3.8.4).

Par la 7^e résolution, nous vous proposons d'approuver ces informations pour chacun des mandataires sociaux :

- ♦ un vote ex-post dit « individuel » portant sur la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice écoulé aux gérants et au président du Conseil de surveillance.

Par les 8^e à 10^e résolutions, nous vous proposons ainsi d'approuver la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 aux gérants et au président du Conseil de surveillance.

Les éléments composant cette rémunération totale et les avantages de toute nature vous sont présentés dans les tableaux ci-après, comme suit :

Résolutions

Mandataires sociaux concernés

Vote ex-post global

7^e (informations sur les rémunérations et avantages de tous les mandataires sociaux) Gérants, président et membres du Conseil de surveillance

Votes ex-post individuels

8^e (rémunérations et avantages de M. Axel Dumas) Gérant

9^e (rémunérations et avantages de la société Émile Hermès SAS) Gérant

10^e (rémunérations et avantages de M. Éric de Seynes) Président du Conseil de surveillance

Gérants

Élément de rémunération soumis au vote	Montant attribué au titre de l'exercice 2023 ou valorisation comptable	Montant versé au cours de l'exercice 2023	Présentation
7^e et 8^e résolutions (votes ex-post global et ex-post individuel) : M. Axel Dumas			Dans la mesure où les gérants ne perçoivent ni rémunérations variables pluriannuelles, ni rémunérations variables différées, seuls sont soumis au vote les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> ◆ la rémunération fixe versée au cours de l'exercice 2023 ; ◆ la rémunération variable attribuée au titre de l'exercice 2022, versée au cours de l'exercice 2023 ; ◆ la rémunération variable attribuée au titre de l'exercice 2023, dont le versement en 2024 est conditionné à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée générale du 30 avril 2024 ; et ◆ les avantages de toute nature. Les éléments de rémunération détaillés ci-dessous sont tous conformes à la politique de rémunération des gérants présentée dans le document d'enregistrement universel 2023 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.8.1.1 et § 3.8.1.2). Les autres informations visées à l'article L. 22-10-9, I. du Code de commerce, sur lesquelles porte également le vote ex-post « global », sont décrites dans le document d'enregistrement universel 2023 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.8.1, § 3.8.2 et § 3.8.4). Par la 7 ^e résolution, nous vous proposons d'approuver ces informations pour chacun des mandataires sociaux.
Rémunération fixe annuelle brute 2023 (rémunération « complémentaire » selon les statuts)		2 203 574 €	La rémunération fixe de M. Axel Dumas 2023 a été déterminée par le Conseil de gérance du 15 février 2023, conformément à la politique de rémunération des gérants, et soumise à délibération du Conseil de surveillance lors de sa réunion du 16 février 2023. En application de la politique de rémunération des gérants présentée dans le document d'enregistrement universel 2023 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.8.1.1 et § 3.8.1.2), la rémunération fixe annuelle brute 2023 effective de M. Axel Dumas a évolué à la hausse (+ 23,4 %) au titre de l'exercice 2022.
Rémunération variable annuelle brute 2023 (rémunération « statutaire » selon les statuts)		3 648 702 € dont 10 % au titre de l'atteinte du critère RSE	La rémunération variable annuelle brute 2023 de M. Axel Dumas, attribuée au titre de l'exercice 2022, a été déterminée par le Conseil de gérance du 15 février 2023, conformément à la politique de rémunération des gérants, et soumise à délibération du Conseil de surveillance lors de sa réunion du 16 février 2023. Cet élément de rémunération de M. Axel Dumas a déjà été soumis au vote (ex-post) des actionnaires lors de l'Assemblée générale du 20 avril 2023 (« Rémunération variable annuelle brute attribuée en 2023 au titre de 2022 »). Les actionnaires ayant approuvé les 7 ^e et 8 ^e résolutions, respectivement à 92,15 % et 92,12 %, le versement de la rémunération variable annuelle brute de M. Axel Dumas est intervenu postérieurement à l'Assemblée générale du 20 avril 2023 (versement conditionné à l'approbation de l'Assemblée générale). Compte tenu des modalités d'application du dispositif encadrant la rémunération des dirigeants, cet élément demeure soumis au vote (ex-post) de la présente Assemblée du fait de son versement en 2023. En application de la politique de rémunération des gérants présentée dans le document d'enregistrement universel 2023 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.8.1.1 et § 3.8.1.2), la rémunération variable annuelle brute 2023 effective de M. Axel Dumas a évolué à la hausse (+ 35,1 %) au titre de l'exercice 2022.
Rémunération variable différée	Sans objet		Le principe de l'attribution d'une rémunération variable différée n'est pas prévu.
Rémunération variable pluriannuelle	Sans objet		Le principe d'une telle rémunération n'est pas prévu.
Rémunération exceptionnelle	Sans objet		Le principe d'une telle rémunération n'est pas prévu.

Élement de rémunération soumis au vote	Montant attribué au titre de l'exercice 2023 ou valorisation comptable	Montant versé au cours de l'exercice 2023	Présentation
Options d'achat d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme (valorisation comptable IFRS à la date d'attribution)		Options d'achat : n/a Actions de performance : n/a Autres éléments : n/a	Aucun plan d'options d'achat ni d'attribution d'actions de performance en faveur des gérants n'est intervenu au cours ou au titre de l'exercice 2023.
Indemnité de prise de fonction		Sans objet	Il n'existe pas de tel engagement.
Indemnité de départ	0 €	0 €	Les conditions encadrant l'indemnité de départ sont présentées dans le document d'enregistrement universel 2023 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.8.1.2.4). Aucun versement n'est intervenu au cours ou au titre de l'exercice 2023.
Indemnité de non-concurrence		Sans objet	M. Axel Dumas n'est pas assujetti à un engagement de non-concurrence, aucune indemnité n'est par conséquent prévue à ce titre.
Régime de retraite supplémentaire	Au titre du régime article 83 : aucun versement Au titre du régime article 39 : aucun versement		Les régimes de retraite supplémentaire (article 83 et article 39 du Code général des impôts) sont présentés dans le document d'enregistrement universel 2023 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.8.1.2.4). Aucun versement n'est intervenu au cours ou au titre de l'exercice 2023. <i>Régime de retraite à cotisations définies (article 83 du Code général des impôts)</i> Pour information, le montant brut maximal estimatif de rente annuelle au titre du régime de retraite à cotisations définies, si M. Axel Dumas avait pu liquider ses droits à la retraite au 31 décembre 2023, s'éleverait à 11 605 €. <i>Régime de retraite à prestations définies (article 39 du Code général des impôts - article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale)</i> Sous réserve de remplir les conditions du régime au moment de la liquidation de sa retraite, notamment, l'achèvement définitif de la carrière professionnelle dans l'entreprise après au moins 10 ans d'ancienneté et la liquidation de la pension de retraite au régime de base de la Sécurité sociale, et des éventuelles évolutions législatives, les droits potentiels à rente calculés pour M. Axel Dumas au 31 décembre 2023 seraient de 121 432 €.
Rémunérations versées ou attribuées par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation		Sans objet	Le principe d'une telle rémunération n'est pas prévu.
Valorisation des avantages de toute nature	8 832 €		Les avantages en nature sont présentés dans le document d'enregistrement universel 2023 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.8.1.2.4).
Régime de prévoyance			Le régime de prévoyance est présenté dans le document d'enregistrement universel 2023 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.8.1.2.4).

n/a : non applicable.

Élément de rémunération soumis au vote	Montant attribué au titre de l'exercice 2023 ou valorisation comptable	Montant versé au cours de l'exercice 2023	Présentation
Rémunération variable annuelle brute 2024 (rémunération « statutaire » selon les statuts)	4 630 203 € dont 10 % au titre de l'atteinte du critère RSE		<p>La rémunération variable annuelle brute 2024 de M. Axel Dumas, attribuée au titre de l'exercice 2023, a été déterminée par le Conseil de gérance du 7 février 2024, conformément à la politique de rémunération des gérants, et soumise à délibération du Conseil de surveillance lors de sa réunion du 8 février 2024.</p> <p>Une partie de la rémunération variable est soumise à un critère « RSE » représentant les engagements affirmés et constants du groupe en matière de développement durable.</p> <p>Le Comité RNG-RSE a apprécié l'atteinte du critère RSE applicable à 10 % de la rémunération variable des gérants lors de sa réunion du 11 janvier 2024 et a constaté que les trois indices le composant étaient atteints à 100 %. Le détail de cette appréciation est présenté dans le document d'enregistrement universel 2023 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.8.2.1.2).</p> <p>Par conséquent, la rémunération variable brute attribuée au titre de l'exercice 2023 a été calculée par application à la rémunération variable versée en 2023 au titre de l'exercice 2022 de la variation constatée du résultat consolidé avant impôt de l'exercice 2023 par rapport à celui de l'exercice 2022, soit une hausse de 26,9 %.</p> <p>Le versement de cette rémunération est conditionné à l'approbation de l'Assemblée générale du 30 avril 2024.</p>

Élément de rémunération soumis au vote	Montant attribué au titre de l'exercice 2023 ou valorisation comptable	Montant versé au cours de l'exercice 2023	Présentation
7^e et 9^e résolutions (votes ex-post global et ex-post individuel) : Émile Hermès SAS			<p>Dans la mesure où les gérants ne perçoivent ni rémunérations variables pluriannuelles, ni rémunérations variables différées, seuls sont soumis au vote les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ la rémunération fixe versée au cours de l'exercice 2023 ; ◆ la rémunération variable attribuée au titre de l'exercice 2022, versée au cours de l'exercice 2023 ; ◆ la rémunération variable attribuée au titre de l'exercice 2023, dont le versement en 2024 est conditionné à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée générale du 30 avril 2024 ; ◆ les avantages de toute nature. <p>Les éléments de rémunération présentés ci-dessous sont tous conformes à la politique de rémunération des gérants présentée dans le document d'enregistrement universel 2023 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.8.1.1 et § 3.8.1.2).</p> <p>Les autres informations visées à l'article L. 22-10-9, I. du Code de commerce, sur lesquelles porte également le vote ex-post « global », sont décrites dans le document d'enregistrement universel 2023 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.8.1, § 3.8.2 et § 3.8.4). Par la 7^e résolution, nous vous proposons d'approuver ces informations pour chacun des mandataires sociaux.</p>
Rémunération fixe annuelle brute 2023 (rémunération « complémentaire » selon les statuts)	749 081 €		<p>La rémunération fixe de la société Émile Hermès SAS versée en 2023 a été déterminée par le Conseil de gérance du 15 février 2023, conformément à la politique de rémunération des gérants, et soumise à délibération du Conseil de surveillance lors de sa réunion du 16 février 2023.</p> <p>En application de la politique de rémunération des gérants présentée dans le document d'enregistrement universel 2023 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.8.1.1 et § 3.8.1.2), la rémunération fixe annuelle brute 2023 effective de Émile Hermès SAS a évolué à la hausse (+ 23,4 %) au titre de l'exercice 2022.</p>

Élément de rémunération soumis au vote	Montant attribué au titre de l'exercice 2023 ou valorisation comptable	Montant versé au cours de l'exercice 2023	Présentation
Rémunération variable annuelle brute 2023 (rémunération « statutaire » selon les statuts)		1 701 490 € dont 10 % au titre de l'atteinte du critère RSE	<p>La rémunération variable annuelle brute 2023 de la société Émile Hermès SAS, attribuée au titre de l'exercice 2022, a été déterminée par le Conseil de gérance du 15 février 2023, conformément à la politique de rémunération des gérants, et soumise à délibération du Conseil de surveillance lors de sa réunion du 16 février 2023.</p> <p>Cet élément de rémunération de la société Émile Hermès SAS a déjà été soumis au vote (<i>ex-post</i>) des actionnaires lors de l'Assemblée générale du 20 avril 2023 (« rémunération variable annuelle brute attribuée en 2023 au titre de 2022 »). Les actionnaires ayant approuvé les 7^e et 9^e résolutions, respectivement à 92,15 % et 92,07 %, le versement de la rémunération variable annuelle brute de la société Émile Hermès SAS est intervenu postérieurement à l'Assemblée générale du 20 avril 2023 (versement conditionné à l'approbation de l'Assemblée générale). Compte tenu des modalités d'application du dispositif encadrant la rémunération des dirigeants, cet élément demeure soumis au vote (<i>ex-post</i>) de la présente Assemblée, du fait de son versement en 2023.</p> <p>En application de la politique de rémunération des gérants présentée dans le document d'enregistrement universel 2023 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.8.1.1 et § 3.8.1.2), la rémunération variable annuelle brute 2023 effective de la société Émile Hermès SAS a évolué à la hausse (+ 35,1 %) au titre de l'exercice 2022.</p>
Rémunération variable différée		Sans objet	Le principe de l'attribution d'une rémunération variable différée n'est pas prévu.
Rémunération variable pluriannuelle		Sans objet	Le principe d'une telle rémunération n'est pas prévu.
Rémunération exceptionnelle		Sans objet	Le principe d'une telle rémunération n'est pas prévu.
Options d'achat d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme (valorisation comptable IFRS à la date d'attribution)		Options d'achat : n/a Actions de performance : n/a Autres éléments : n/a	<p>Aucun plan d'options d'achat ni d'attribution d'actions de performance en faveur des gérants n'est intervenu au cours ou au titre de l'exercice 2023.</p> <p>La société Émile Hermès SAS, qui est une personne morale, n'est par ailleurs pas éligible aux plans d'attribution d'options ou d'actions de performance.</p>
Indemnité de prise de fonction		Sans objet	Il n'existe pas de tel engagement.
Indemnité de départ		Sans objet	Il n'existe pas de tel engagement.
Indemnité de non-concurrence		Sans objet	Il n'existe pas de tel engagement.
Régime de retraite supplémentaire		Sans objet	Émile Hermès SAS, qui est une personne morale, n'est pas éligible à un régime de retraite supplémentaire.
Rémunerations versées ou attribuées par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation		Sans objet	Le principe d'une telle rémunération n'est pas prévu.
Valorisation des avantages de toute nature		Sans objet	Émile Hermès SAS ne bénéficie pas d'avantages de toute nature.
Régime de prévoyance		Sans objet	Émile Hermès SAS, qui est une personne morale, n'est pas éligible à un régime de prévoyance.

n/a : non applicable.

Élément de rémunération soumis au vote	Montant attribué au titre de l'exercice 2023 ou valorisation comptable	Montant versé au cours de l'exercice 2023	Présentation
Rémunération variable annuelle brute 2024 (rémunération « statutaire » selon les statuts)	2 159 191 € dont 10 % au titre de l'atteinte du critère RSE		<p>La rémunération variable annuelle brute 2024 de la société Émile Hermès SAS, attribuée au titre de l'exercice 2023, a été déterminée par le Conseil de gestion du 7 février 2024, conformément à la politique de rémunération des gérants, et soumise à délibération du Conseil de surveillance lors de sa réunion du 8 février 2024.</p> <p>Une partie de la rémunération variable est soumise à un critère « RSE » représentant les engagements affirmés et constants du groupe en matière de développement durable.</p> <p>Le Comité RNG-RSE a apprécié l'atteinte du critère RSE applicable à 10 % de la rémunération variable des gérants lors de sa réunion du 11 janvier 2024 et a constaté que les trois indices le composant étaient atteints à 100 %. Le détail de cette appréciation est présenté dans le document d'enregistrement universel 2023 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.8.2.1.2).</p> <p>Par conséquent, la rémunération variable brute attribuée au titre de l'exercice 2023 a été calculée par application à la rémunération variable versée en 2023 au titre de l'exercice 2022 de la variation constatée du résultat consolidé avant impôt de l'exercice 2023 par rapport à celui de l'exercice 2022, soit une hausse de 26,9 %.</p> <p>Le versement de cette rémunération est conditionné à l'approbation de l'Assemblée générale du 30 avril 2024.</p>

Président du Conseil de surveillance

Élément de rémunération soumis au vote	Montant attribué au titre de l'exercice 2023 ou valorisation comptable	Montant versé au cours de l'exercice 2023	Présentation
7^e et 10^e résolutions (votes ex-post global et individuel) : M. Éric de Seynes			
Rémunération fixe annuelle brute	180 000 €	140 000 €	Conformément à la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance modifiée lors de l'Assemblée générale du 20 avril 2023, et approuvée par les actionnaires à 99,94 %, le président du Conseil de surveillance a droit, à compter de l'exercice 2023, à une rémunération annuelle fixe de 180 000 € (contre 140 000 € auparavant). Cette somme est prélevée sur le montant global des rémunérations du Conseil de surveillance décidé par l'Assemblée générale. Il n'a droit à aucune rémunération variable puisqu'il doit présider toutes les réunions du Conseil.
Rémunération variable annuelle brute	Sans objet		Le principe d'une telle rémunération pour le président n'est pas prévu.
Autres éléments de rémunération	Sans objet		Aucune autre forme de rémunération n'est prévue.
Autres engagements	Sans objet		Il n'existe pas d'autres engagements.

Autres membres du Conseil de surveillance

Élément de rémunération soumis au vote	Montant attribué au titre de l'exercice 2023 ou valorisation comptable	Montant versé au cours de l'exercice 2023	Présentation
7^e résolution (vote ex-post global) : Membres du Conseil de surveillance (hors président)			Les éléments de rémunération détaillés ci-dessous sont conformes à la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance présentée dans le document d'enregistrement universel 2023 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.8.1.1 et § 3.8.1.3). Les autres informations visées à l'article L. 22-10-9, I. du Code de commerce, sur lesquelles porte également le vote ex-post « global », sont décrites dans le document d'enregistrement universel 2023 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.8.1, § 3.8.2 et § 3.8.4). Par la 7 ^e résolution, nous vous proposons d'approuver ces informations pour chacun des mandataires sociaux.
Rémunération de membre du Conseil fixe annuelle brute	Se référer au tableau n° 3 dans le document d'enregistrement universel 2023 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.8.4.3)		Les principes de répartition prévus par la politique de rémunération sont présentés dans le document d'enregistrement universel 2023 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.8.1.3).
Rémunération de membre du Conseil variable annuelle brute	Se référer au tableau n° 3 dans le document d'enregistrement universel 2023 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.8.4.3)		Les principes de répartition prévus par la politique de rémunération sont présentés dans le document d'enregistrement universel 2023 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.8.1.3).
Autres éléments de rémunération	Sans objet		Aucune autre forme de rémunération n'est prévue.
Autres engagements	Sans objet		Il n'existe pas d'autres engagements.

Septième résolution

Approbation des informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce en matière de rémunération pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, pour l'ensemble des mandataires sociaux (vote ex-post global)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 22-10-77 I du Code de commerce, pour chaque mandataire social, les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, telles que présentées dans le document d'enregistrement universel 2023 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.8.2) et dans l'exposé des motifs des résolutions.

Huitième résolution

Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à M. Axel Dumas, gérant (vote ex-post individuel)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-77, II du Code de commerce, approuve la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à M. Axel Dumas, gérant, tels que présentés dans l'exposé des motifs des résolutions.

Neuvième résolution

Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à la société Émile Hermès SAS, gérant (vote ex-post individuel)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-77, II du Code de commerce, approuve la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à la société Émile Hermès SAS, gérant, tels que présentés dans l'exposé des motifs des résolutions.

Dixième résolution

Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à M. Éric de Seynes, président du Conseil de surveillance (vote ex-post individuel)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-77, II du Code de commerce, approuve la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à M. Éric de Seynes, président du Conseil de surveillance, tels que présentés dans l'exposé des motifs des résolutions.

RÉSOLUTIONS 11 ET 12 : POLITIQUES DE RÉMUNÉRATION DES GÉRANTS ET DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE (VOTES EX-ANTE)

Exposé des motifs

Le dispositif applicable aux sociétés en commandite par actions encadrant la rémunération des dirigeants, introduit par l'ordonnance n° 2019-1234 du 27 novembre 2019, est décrit en détail dans le document d'enregistrement universel 2023 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.8).

Ce dispositif prévoit que l'Assemblée générale des actionnaires vote chaque année sur les politiques de rémunération des mandataires sociaux (soit les gérants et les membres du Conseil de surveillance).

Celles-ci sont exposées dans le document d'enregistrement universel 2023 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.8.1.1 à 3.8.1.3).

Comme exposé au § 3.8.1.2.1 du chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise » du document d'enregistrement universel 2023, le Conseil de gérance d'Émile Hermès SAS, Associé commandité, a reconduit la politique de rémunération des gérants approuvée par l'assemblée générale du 20 avril 2023 en y apportant deux modifications, relatives à deux éléments de rémunération des gérants.

La première modification concerne la rémunération fixe – ou rémunération complémentaire selon les statuts. La décision de l'Assemblée générale ordinaire du 31 mai 2001 en a fixé le plafond à 457 347,05 € et a prévu une indexation, à la hausse uniquement, sur l'augmentation du chiffre d'affaires consolidé réalisé au titre de l'exercice précédent, à taux et à périmètre constants, par rapport à celui de l'avant-dernier exercice. Le Conseil de gérance d'Émile Hermès SAS a proposé de limiter l'évolution annuelle de la rémunération fixe des gérants à 5 %. En d'autres termes, l'indexation de la rémunération fixe demeurera alignée sur l'augmentation du chiffre d'affaires consolidé réalisé au titre de l'exercice précédent, à taux et à périmètres constants, par rapport à celui de l'avant-dernier exercice, mais sans pouvoir excéder 5 % (plafond).

Les principes d'exhaustivité, d'équilibre entre les éléments de la rémunération, de comparabilité, de cohérence, d'intelligibilité des règles et de mesure ont été pris en compte et appliqués avec rigueur pour décider de cette modification.

La seconde modification concerne le régime de retraite supplémentaire. M. Axel Dumas, en tant que gérant personne physique, bénéficie potentiellement d'un régime de retraite à prestations définies (cf. chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise » du document d'enregistrement universel 2023, § 3.8.1.2.4 – *Régime de retraite supplémentaire – Régime de retraite à prestations définies* (dit « article 39 » en référence au Code général des impôts – article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale)).

Pour rappel, en application de l'ordonnance n° 2019-697 du 3 juillet 2019 relative aux régimes professionnels à prestations définies, aucun nouvel adhérent ne peut être affilié à ce dispositif depuis le 4 juillet 2019 et aucun nouveau droit conditionnel à prestations ne peut être alloué au titre de périodes d'emploi postérieures au 31 décembre 2019.

Ce gel du dispositif mis en place initialement en 1991 – et dont le gérant personne physique bénéficie potentiellement – a conduit le groupe à mener une étude sur le dispositif de retraite qui serait le plus pertinent et le plus adapté pour remplacer celui à prestations définies de type « article 39 » du Code général des impôts.

Le dispositif qui a finalement été retenu est un régime de retraite à cotisations définies, de type « article 82 » en référence au Code général des impôts (lequel est décrit en détail au chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise » du document d'enregistrement universel 2023, § 3.8.1.2.4 – *Régime de retraite supplémentaire – Régime de retraite à cotisations définies* (de type « article 82 » du Code général des impôts)).

Conformément aux dispositions du Code de commerce (article R. 22-1-40) et du code Afep-Medef (article 26.6.1) :

- ◆ l'acquisition des droits liés à ce régime de retraite à cotisations définies est soumise à des conditions de performances claires, détaillées et variées, de nature financière et non financière, qui contribuent aux objectifs de la politique de rémunération décrite au chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise » du document d'enregistrement universel 2023, § 3.8.1.1 ;
- ◆ les principes d'exhaustivité, d'équilibre entre les éléments de la rémunération, de comparabilité, de cohérence, d'intelligibilité des règles et de mesure ont été pris en compte et appliqués avec rigueur et ont guidé l'attribution de ce régime de retraite à cotisations définies.

Émile Hermès SAS, qui est une personne morale, n'est pas éligible à un régime de retraite supplémentaire.

Cette modification a fait l'objet d'une présentation au Comité RNG-RSE, puis au Conseil de surveillance qui a rendu, à l'unanimité, un avis consultatif favorable.

Elle a pour objectifs :

- ◆ de permettre une continuité des dispositifs de retraite mis en place au sein du groupe, par suite du gel des droits conditionnels du régime de retraite à prestations définies prévu par l'article 39 du Code général des impôts ;
- ◆ d'offrir une structure de régime de retraite supplémentaire en ligne avec les pratiques de marché ;
- ◆ de pérenniser le principe de mesure de la politique de rémunération des gérants, lequel vise à réaliser un juste équilibre et prend en compte à la fois l'intérêt social de la société, les pratiques du marché, les performances des gérants, et les parties prenantes de la société.

Conformément aux dispositions de l'article R. 22-1-40 du Code de commerce, les éléments suivants ont été pris en compte pour proposer cette révision :

- ◆ manière dont la politique de rémunération respecte l'intérêt social, et contribue à la stratégie commerciale ainsi qu'à la pérennité de la société ;
- ◆ manière dont les conditions de rémunération et d'emploi des salariés de la société sont prises en compte dans le processus de décision ;
- ◆ mesures permettant d'éviter ou de gérer les conflits d'intérêts ;
- ◆ prise en compte des votes les plus récents des actionnaires sur la politique de rémunération.

Il est ainsi proposé, au titre de la 11^e résolution, d'approuver la politique de rémunération des gérants ainsi révisée (étant rappelé que cette politique était demeurée inchangée depuis 2020 lors de l'introduction d'un critère RSE pour la rémunération variable).

Par la 12^e résolution, nous vous proposons d'approuver la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance (inchangée).

Résolutions

Mandataires sociaux concernés

Votes ex-ante

11 ^e (politique de rémunération)	Gérants
12 ^e (politique de rémunération)	Membres du Conseil de surveillance

Onzième résolution

Approbation de la politique de rémunération des gérants (vote ex-ante)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil de surveillance, en application de l'article L. 22-10-76, II du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des gérants, telle que présentée dans le document d'enregistrement universel 2023 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.8.1.1 et § 3.8.1.2).

Douzième résolution

Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance (vote ex-ante)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil de surveillance, en application de l'article L. 22-10-76, II du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance, telle que présentée dans le document d'enregistrement universel 2023 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.8.1.1 et § 3.8.1.2).

RÉSOLUTIONS 13, 14, 15 ET 16 : RENOUVELLEMENTS DE MANDAT DE MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Exposé des motifs

Les mandats de quatre membres du Conseil de surveillance (M. Matthieu Dumas, M. Blaise Guerrand, Mme Olympia Guerrand et M. Alexandre Viros) viennent à expiration à l'issue de la présente assemblée.

Par les 13^e, 14^e, 15^e et 16^e résolutions, l'Associé commandité vous propose de renouveler, pour la durée statutaire de trois ans, les mandats de ces membres du Conseil de surveillance.

Ces quatre mandats prendraient fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

M. Matthieu Dumas est membre du Conseil de surveillance depuis le 3 juin 2008. Il apporte au Conseil sa grande connaissance de l'histoire et de la culture d'Hermès. Son parcours professionnel, ses compétences dans les domaines juridiques, de la gouvernance et de la RSE, ainsi que son expertise en matière de direction opérationnelle de sociétés et de finance, et l'implication avec laquelle il exerce son mandat et participe au Comité RNG-RSE permettent d'apporter une contribution efficace à la qualité des débats et aux travaux du Conseil dans tous ses domaines d'intervention.

M. Blaise Guerrand est membre du Conseil de surveillance depuis le 29 mai 2012. Il apporte au Conseil sa grande connaissance de l'histoire et de la culture d'Hermès ainsi que des pays émergents. Son parcours professionnel et international, ses compétences dans les domaines de la finance, du capital-investissement et de la gestion d'entreprise et l'implication avec laquelle il exerce son mandat permettent d'apporter une contribution efficace à la qualité des débats et aux travaux du Conseil dans tous ses domaines d'intervention.

Mme Olympia Guerrand est membre du Conseil de surveillance depuis le 6 juin 2017. Elle apporte au Conseil sa grande connaissance de l'histoire et de la culture d'Hermès. Son expérience dans les domaines de la communication et des relations publiques, ses compétences en matière de gestion des affaires et l'implication avec laquelle elle exerce son mandat lui permettent de contribuer activement à la qualité des débats et aux travaux du Conseil dans tous ses domaines d'intervention.

M. Alexandre Viros est membre du Conseil de surveillance depuis le 4 juin 2019. Doté d'une expertise notable de l'univers de l'e-commerce ainsi que de la distribution et satisfaisant à tous les critères d'indépendance prévus par le Code Afep-Medef, il fait bénéficier le Conseil de surveillance de sa connaissance de la relation client, des ressources humaines, ainsi que de ses capacités à évoluer dans des industries en profonde mutation et des modèles disruptifs. L'implication avec laquelle il exerce son mandat et participe au Comité d'audit et des risques permettent d'apporter une contribution efficace à la qualité des débats et aux travaux du Conseil dans tous ses domaines d'intervention. Par son parcours, il apporte également sa grande ouverture d'esprit ; son approche innovante des sujets et un regard aiguisé sur le monde du digital.

Assiduité cumulée sur les trois dernières années (2021-2023) de leur mandat

	Conseil de surveillance	Comité d'audit et des risques	Comité RNG-RSE
M. Matthieu Dumas	95,24 %	n/a	100,00 %
M. Blaise Guerrand	100,00 %	n/a	n/a
Mme Olympia Guerrand	95,24 %	n/a	n/a
M. Alexandre Viros	100,00 %	100,00 %	n/a

n/a : non applicable.

Les renseignements concernant les personnalités dont le renouvellement du mandat est soumis à votre approbation figurent dans le document d'enregistrement universel 2023 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.4.8.1, § 3.4.8.2, § 3.4.8.4 et § 3.4.8.12).

Ces renouvellements présentent une adéquation parfaite avec la politique de diversité appliquée au sein du Conseil de surveillance, laquelle est décrite en détail dans le document d'enregistrement universel 2023 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.4.3).

Le Conseil de surveillance s'est fixé des objectifs ou des principes en matière de taille optimale du Conseil, de limite d'âge, de nombre de membres indépendants et de diversité (représentation des femmes et des hommes, nationalités, expériences internationales, expertises...), et a progressivement fait évoluer la composition du Conseil pour y parvenir.

Ces propositions de renouvellement soumises au vote de l'Assemblée générale répondent à ces objectifs et principes, en permettant notamment de conserver une variété de compétences et d'expériences qui puisse couvrir chacun des domaines d'expertise correspondant aux grands enjeux du groupe Hermès en matière opérationnelle et aux principaux sujets que le Conseil de surveillance et ses comités sont amenés à contrôler dans le cadre de leurs missions. Elles répondent également au souhait du Conseil de maintenir une composition tenant compte des spécificités de la maison Hermès.

Treizième résolution

Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de M. Matthieu Dumas pour une durée de trois ans

Sur proposition de l'Associé commandité, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle aux fonctions de membre du Conseil de surveillance :

M. Matthieu Dumas

En application de l'article 18.2 des statuts, son mandat, d'une durée de trois ans, viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

M. Matthieu Dumas a fait savoir qu'il acceptait le renouvellement de son mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Quatorzième résolution

Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de M. Blaise Guerrand pour une durée de trois ans

Sur proposition de l'Associé commandité, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle aux fonctions de membre du Conseil de surveillance :

M. Blaise Guerrand

En application de l'article 18.2 des statuts, son mandat, d'une durée de trois ans, viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

M. Blaise Guerrand a fait savoir qu'il acceptait le renouvellement de son mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Quinzième résolution

Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Mme Olympia Guerrand pour une durée de trois ans

Sur proposition de l'Associé commandité, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle aux fonctions de membre du Conseil de surveillance :

Mme Olympia Guerrand

En application de l'article 18.2 des statuts, son mandat, d'une durée de trois ans, viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Mme Olympia Guerrand a fait savoir qu'elle acceptait le renouvellement de son mandat et qu'elle n'exerçait aucune fonction et n'était frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Seizième résolution

Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de M. Alexandre Viros pour une durée de trois ans

Sur proposition de l'Associé commandité, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle aux fonctions de membre du Conseil de surveillance :

M. Alexandre Viros

En application de l'article 18.2 des statuts, son mandat, d'une durée de trois ans, viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

M. Alexandre Viros a fait savoir qu'il acceptait le renouvellement de son mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

RÉSOLUTION 17 : NOMINATION DE PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT EN QUALITÉ DE COMMISSAIRE AUX COMPTES CHARGÉ DE LA CERTIFICATION DES INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ POUR UNE DURÉE DE TROIS EXERCICES

Exposé des motifs

PricewaterhouseCoopers Audit a été désigné depuis 2016 par la gérance en qualité d'organisme tiers indépendant en application de l'article L. 225-102-1, V du Code de commerce.

Conformément à l'article L. 822-17 du Code de commerce introduit par l'ordonnance n° 2023-1142 du 6 décembre 2023 relative à la publication et à la certification d'informations en matière de durabilité et aux obligations environnementales, sociales et de gouvernement d'entreprise des sociétés commerciales, la société doit désormais soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale la désignation du Commissaire aux comptes ou de l'organisme tiers indépendant qui sera chargé, à partir de 2025, de certifier les informations en matière de durabilité.

La gérance propose à l'Assemblée générale de nommer PricewaterhouseCoopers Audit en qualité de Commissaire aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité pour une durée de trois exercices. Cela permettrait de continuer de bénéficier de sa connaissance du contenu de la déclaration de performance extra-financière à l'occasion de la mise en place du nouveau reporting de durabilité CSRD.

Cette nomination interviendrait pour une durée de trois exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026. Il est en effet prévu par l'article 38 de l'ordonnance précitée que, «par dérogation aux dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 821-44 et au premier alinéa de l'article L. 822-20 du Code de commerce, pour la première nomination pour l'exercice de la mission de certification des informations en matière de durabilité intervenant après l'entrée en vigueur de l'ordonnance, les sociétés peuvent nommer le Commissaire aux comptes ou l'organisme tiers indépendant : [...] 2° Soit pour un mandat de trois exercices. »

En application des dispositions de l'article L. 822-19 du Code de commerce, le Comité d'audit et des risques, lors de sa réunion du 7 février 2024, a recommandé PricewaterhouseCoopers Audit, sans procéder à la réalisation d'un appel d'offres qui n'est pas obligatoire. Pour émettre sa recommandation, le Comité a notamment tenu compte de l'expertise et de l'expérience de PricewaterhouseCoopers Audit.

Conformément aux dispositions de l'article L. 822-16, II. du Code de commerce, PricewaterhouseCoopers Audit a vérifié et consigné que :

- ◆ les éléments relatifs au respect des conditions d'indépendance prévues par l'article L. 822-8 du Code de commerce et par le code de déontologie mentionné à l'article L. 822-7 du Code de commerce, et, le cas échéant, les mesures de sauvegarde nécessaires pour atténuer les risques pesant sur elles ; et
- ◆ les éléments établissant qu'il dispose des ressources humaines et matérielles nécessaires à la bonne exécution de la mission,

étaient satisfaits avant d'accepter la mission. Ces éléments ont été partagés avec le Comité d'audit et des risques préalablement à l'émission de sa recommandation.

Par la 17^e résolution, nous vous proposons d'approuver la nomination de PricewaterhouseCoopers Audit en qualité de Commissaire aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité pour une durée de trois exercices, étant précisé que le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit sera représenté par une personne physique répondant aux conditions nécessaires pour exercer la mission de certification des informations en matière de durabilité conformément aux conditions prévues par l'article L. 821-18 du Code de commerce.

Dix-septième résolution

Nomination de PricewaterhouseCoopers Audit en qualité de Commissaire aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité pour une durée de trois exercices

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de la Gérance, nomme en qualité de Commissaire aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité, conformément aux articles L. 821-40 et suivants du Code de commerce, la société :

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers – 92200 Neuilly-sur-Seine
672 006 483 RCS Nanterre

pour une durée de trois exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

RÉSOLUTION 18 : AUTORISATION DE RÉDUCTION DU CAPITAL PAR ANNULATION D'ACTIONS

Exposé des motifs

Par la 18^e résolution, nous vous demandons de renouveler l'autorisation donnée à la Gérance de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'elle décidera, à l'annulation de tout ou partie des actions acquises par la société dans le cadre du programme d'achat de ses propres actions.

Plafond

Dans la limite de 10 % du capital par période de 24 mois.

Durée de l'autorisation

La durée de validité de cette autorisation serait de 24 mois, à compter du jour de l'Assemblée générale.

Vous trouverez le rapport des Commissaires aux comptes relatif à la 18^e résolution dans le document d'enregistrement universel 2023 (chapitre 8 « Assemblée générale mixte du 20 avril 2023 », § 8.4.5).

Dix-huitième résolution

Autorisation à conférer à la Gérance à l'effet de réduire le capital par voie d'annulation de tout ou partie des actions autodétenues par la société (article L. 22-10-62 du Code de commerce) – Programme d'annulation général

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance, du rapport du Conseil de surveillance ainsi que du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise la Gérance, conformément à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, à réduire le capital en procédant, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'elle décidera, à l'annulation de tout ou partie des actions détenues par la société ou acquises par la société dans le cadre du programme d'achat de ses propres actions faisant l'objet de la sixième résolution (« Autorisation de rachat par la société de ses propres actions ») soumise à la présente Assemblée, et/ou de toute autorisation conférée par une Assemblée générale passée ou ultérieure, dans la limite de 10 % du capital par période de 24 mois.

L'Assemblée générale délègue à la Gérance les pouvoirs les plus étendus pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment :

- ◆ pour imputer la différence entre le prix d'achat des actions annulées et leur valeur nominale sur le poste de réserve de son choix, constater la ou les réductions du capital consécutives aux opérations d'annulation autorisées par la présente résolution ;
- ◆ pour procéder à la modification corrélatrice des statuts et pour accomplir toutes formalités nécessaires.

La délégation ainsi conférée à la Gérance est valable pour une période de 24 mois.

Elle annule, pour la durée restant à courir et à concurrence de la fraction non utilisée, et remplace l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 20 avril 2023 en sa 19^e résolution (« Autorisation de réduction du capital par annulation d'actions »).

RÉSOLUTION 19 : DÉLÉGATION À LA GÉRANCE

<i>Exposé des motifs</i>			
Résolution	Plafond commun à plusieurs autorisations	Motif des possibles utilisations/commentaires	
Actions gratuites			
19 ^e résolution	<p>Autorisation : attribution gratuite d'actions ordinaires existantes Durée (échéance) : 38 mois (30 juin 2027) Plafond individuel : 2 % du nombre d'actions ordinaires en circulation</p> <p>2 % (plafond commun à la 18^e résolution approuvée par l'Assemblée générale mixte du 20 avril 2022) (« Autorisation à conférer à la Gérance à l'effet de consentir des options d'achat d'actions »)</p>	<p>Autorisation qui s'inscrit dans la politique de rémunération du groupe, qui a notamment pour objectifs de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ partager les fruits de la croissance avec les collaborateurs et de leur permettre d'être associés plus étroitement aux décisions de développement d'Hermès à long terme ; ◆ accompagner certains cadres dirigeants, hors gérants, dans la constitution d'une épargne retraite professionnelle. <p>Délégation utilisable en période d'offre publique sur les titres de la société</p>	
Attributions gratuites d'actions			
<p>Par la 19^e résolution, nous vous proposons de renouveler l'autorisation donnée à la Gérance de procéder à des attributions gratuites d'actions ordinaires existantes de la société.</p> <p>La société souhaite renouveler cette autorisation, car elle s'inscrit dans la politique de rémunération du groupe, qui a notamment pour objectif de partager les fruits de la croissance avec les collaborateurs et de leur permettre d'être associés plus étroitement aux décisions de développement d'Hermès à long terme. Les plans d'actionnariat salarié mis en place depuis de nombreuses années (le premier plan remontant à 1993) permettent de reconnaître la contribution des collaborateurs au développement de la maison, quels que soient leur rôle et leur situation géographique. Il s'agit par ailleurs d'un instrument d'attractivité, de motivation et de fidélisation visant à faire converger les intérêts des bénéficiaires avec ceux de l'entreprise et de ses parties prenantes.</p> <p>Le renouvellement de cette autorisation d'attribution gratuite d'actions s'inscrit également dans la mise en place d'un dispositif d'épargne retraite professionnelle (de type « article 82 » en référence au Code général des Impôts), au bénéfice de certains cadres dirigeants, hors gérants. Ceci afin de compenser le gel des droits conditionnels du régime de retraite à prestations définies prévu par l'article 39 du Code général des impôts à compter du 31 décembre 2019.</p> <p>Le nombre total des actions attribuées gratuitement en vertu de cette autorisation et le nombre total d'actions auxquelles pourront donner droit les options d'achat d'actions consenties en vertu de la 18^e résolution approuvée par l'Assemblée générale mixte du 20 avril 2022 (« Autorisation à conférer à la Gérance à l'effet de consentir des options d'achat d'actions ») et non encore levées ne pourront représenter un nombre d'actions supérieur à 2 % du nombre d'actions ordinaires de la société au jour de l'attribution, sans qu'il soit tenu compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ de celles déjà attribuées en vertu des autorisations précédentes ; ◆ de celles qui n'ont pas été définitivement attribuées au terme de la période d'acquisition prévue au sixième alinéa de l'article L. 225-197-1, I du Code de commerce ; ◆ de celles qui ne sont plus soumises à l'obligation de conservation prévue au septième alinéa de l'article L. 225-197-1, I du Code de commerce. <p>Le nombre total des actions attribuées gratuitement devra également respecter le plafond maximal autorisé par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce et plus généralement par les lois applicables.</p> <p>La période d'acquisition des actions attribuées ne pourra pas être inférieure à deux ans, la Gérance étant autorisée à réduire la période d'acquisition à un an, si l'attribution des actions est assortie d'une période de conservation obligatoire d'une durée minimale d'un an. La période de conservation obligatoire des actions ne pourra pas être inférieure à un an, la Gérance étant autorisée à la modifier ou à la supprimer, dans les conditions et limites prévues par la loi en vigueur au jour de la décision d'attribution, sauf les cas particuliers énoncés dans la résolution.</p>			

Conformément à l'article L. 233-32 du Code de commerce, cette délégation pourra être mise en oeuvre en période d'offre publique sur les titres de la société. En cas d'attribution à un ou plusieurs gérants :

- 1) la société devra remplir une ou plusieurs des conditions prévues à l'article L. 22-10-60 du Code de commerce, c'est-à-dire :
 - soit procéder à une attribution gratuite d'actions à l'ensemble des salariés de la société et à au moins 90 % des salariés de ses filiales françaises,
 - soit attribuer des options d'achat d'actions aux salariés visés ci-dessus (conformément à l'autorisation donnée à la Gérance de consentir des options d'achat d'actions aux salariés et dirigeants sociaux de la société et de ses filiales lors de l'Assemblée générale mixte du 20 avril 2022 [18^e résolution]),
 - soit faire bénéficier les salariés ci-dessus d'un abondement unilatéral sur le plan d'épargne d'entreprise,
 - soit améliorer (ou mettre en place le cas échéant) les modalités d'intéressement et/ou de participation des salariés de la société et de ses filiales françaises ;
- 2) conformément aux dispositions de l'article L. 225- 197-1, II du Code de commerce, le Conseil de surveillance devra veiller à ce que les actions attribuées ne puissent être cédées avant la cessation des fonctions du ou des gérants, ou devra fixer une quantité de ces actions que ce ou ces derniers devront conserver au nominatif jusqu'à la cessation de ses ou de leurs fonctions ;
- 3) en outre, conformément au Code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef, auquel la société a adhéré :
 - les actions gratuites attribuées seront soumises à des conditions de performance exigeantes à saisir sur plusieurs années et définies au moment de leur attribution, le pourcentage maximal d'actions gratuites pouvant être attribuées sera de 0,05 %, ce sous-plafond s'imputant sur le plafond de 2 % commun à la présente résolution et à la 18^e résolution approuvée par l'Assemblée générale mixte du 20 avril 2022 (« Autorisation à conférer à la Gérance à l'effet de consentir des options d'achat d'actions »),
 - les gérants bénéficiaires devront prendre l'engagement formel de ne pas recourir à des opérations de couverture de leur risque sur les actions de performance, et ce, jusqu'à la fin de la période de conservation des actions fixée.

La durée de validité de cette autorisation serait de 38 mois à compter du jour de l'Assemblée générale.

Vous trouverez le rapport des Commissaires aux comptes relatif à la 19^e résolution dans le document d'enregistrement universel 2023 (chapitre 8 « Assemblée générale mixte du 30 avril 2024 », § 8.4.7).

Dix-neuvième résolution

Autorisation à conférer à la Gérance à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes de la société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance, du rapport des Commissaires aux comptes et du rapport du Conseil de surveillance, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants ainsi qu'aux articles L. 22-10-59 et L. 22-10-60 du Code de commerce :

1) autorise la Gérance à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des salariés et/ou des mandataires sociaux de la société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, ou à certains ou certaines catégories d'entre eux, à des attributions gratuites d'actions ordinaires existantes de la société. Les actions existantes pouvant être attribuées au titre de la présente résolution devront être acquises par la société dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par la sixième résolution (« Autorisation donnée à la Gérance pour opérer sur les actions de la société ») au titre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, ou de tout programme de rachat d'actions applicable précédemment ou postérieurement ;

- 2) décide que la Gérance déterminera l'identité des bénéficiaires ou les catégories de bénéficiaires des attributions ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;
- 3) décide que la Gérance fixera, dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions gratuites ;
- 4) décide que le nombre total des actions ordinaires attribuées gratuitement au titre de la présente autorisation ne pourra être tel que le nombre total des actions attribuées gratuitement au titre de la présente résolution et le nombre total d'actions auxquelles pourront donner droit les options d'achat d'actions consenties en vertu de la dix-huitième résolution approuvée par l'Assemblée générale mixte du 20 avril 2022 (« Autorisation à conférer à la Gérance à l'effet de consentir des options d'achat d'actions ») et non encore levées représentent un nombre d'actions supérieur à 2 % du nombre d'actions ordinaires de la société au jour de l'attribution gratuite des actions sans qu'il soit tenu compte :
 - ◆ de celles déjà attribuées en vertu d'autorisations de précédentes assemblées générales,
 - ◆ de celles qui n'ont pas été définitivement attribuées au terme de la période d'acquisition prévue au sixième alinéa de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce,

- ◆ de celles qui ne sont plus soumises à l'obligation de conservation prévue au septième alinéa de l'article L. 225-197-1, I du Code de commerce ;
 - 5)** décide que la Gérance fixera, lors de chaque attribution, la période d'acquisition à l'issue de laquelle l'attribution des actions ordinaires deviendra définitive, cette période ne pouvant pas être inférieure à une durée d'un an ; toutefois, en cas de décès du bénéficiaire, ses héritiers pourront demander l'attribution des actions dans un délai de six mois à compter du décès, sous réserve, le cas échéant, de l'atteinte des conditions de performance ; en outre, en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale et entraînant la cessation de toute activité professionnelle, celui-ci pourra demander l'attribution de ses actions avant le terme de cette période, sous réserve, le cas échéant, de l'atteinte des conditions de performance ;
 - 6)** décide que la Gérance fixera en principe, lors de chaque attribution, une période de conservation des actions par les bénéficiaires, qui courra à compter de l'attribution définitive des actions ordinaires et ne pourra pas être inférieure à une durée d'un an, la Gérance étant néanmoins autorisée à modifier ou à supprimer ladite période de conservation, dans les conditions et limites prévues par la loi en vigueur au jour de la décision d'attribution. Toutefois, les actions seront librement cessibles en cas de décès du bénéficiaire, ainsi qu'en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale ;
 - 7)** autorise la Gérance à fixer, le cas échéant, les conditions et les critères d'attribution des actions, tels que, sans que l'énumération ci-après soit limitative, les conditions d'ancienneté, les conditions relatives au maintien du contrat de travail ou du mandat social pendant la durée d'acquisition, et toute autre condition financière ou de performance individuelle ou collective ;
 - 8)** autorise la Gérance à inscrire les actions attribuées gratuitement sur un compte nominatif au nom de leur titulaire, mentionnant le cas échéant l'indisponibilité des actions ;
 - 9)** autorise la Gérance à procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition des actions attribuées, à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société et, en particulier, de déterminer les conditions dans lesquelles le nombre des actions ordinaires attribuées sera ajusté ;
 - 10)** confirme que conformément à l'article L. 233-32 du Code de commerce, la présente délégation pourra être mise en oeuvre en période d'offre publique sur les titres de la société ;
- 11)** plus généralement, donne les pouvoirs les plus étendus à la Gérance, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à l'effet de conclure tous accords, établir tous documents, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et, plus généralement, faire tout ce qui serait autrement nécessaire :
- ◆ le délai pendant lequel la Gérance pourra faire usage, en une ou plusieurs fois, de la présente autorisation est fixé à 38 mois à compter de la présente Assemblée,
 - ◆ en cas d'attribution à un ou plusieurs gérants :
 - décide que la Gérance devra veiller à ce que la société remplisse une ou plusieurs des conditions prévues à l'article L. 22-10-60 du Code de commerce, et devra prendre toute mesure à cet effet,
 - décide que le Conseil de surveillance devra veiller à ce que les actions attribuées ne puissent être cédées avant la cessation des fonctions du ou des gérants, ou devra fixer une quantité de ces actions que ce ou ces derniers devront conserver au nominatif jusqu'à la cessation de ses ou de leurs fonctions,
 - décide que, conformément au Code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef, auquel la société a adhéré :
 - les actions attribuées gratuitement seront soumises à des conditions de performance exigeantes à satisfaire sur plusieurs années consécutives définies au moment de leur attribution,
 - le pourcentage maximal d'actions pouvant être attribué gratuitement aux gérants au titre de la présente résolution sera de 0,05 %, ce sous-plafond s'imputant sur le plafond de 2 % commun à la présente résolution et à la 18^e résolution approuvée par l'Assemblée générale mixte du 20 avril 2022 (« Autorisation à conférer à la Gérance à l'effet de consentir des options d'achat d'actions »),
 - les gérants bénéficiaires devront prendre l'engagement formel de ne pas recourir à des opérations de couverture de leur risque sur les actions de performance, et ce, jusqu'à la fin de la période de conservation des actions fixée,
 - ◆ la Gérance informera chaque année l'Assemblée générale des attributions réalisées dans le cadre de la présente résolution dans les conditions légales, et en particulier de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce.

Cette délégation annule, pour la durée restant à courir et à concurrence de la fraction non utilisée, et remplace la délégation consentie par l'Assemblée générale mixte du 20 avril 2023 en sa vingt-huitième résolution (attributions gratuites d'actions existantes).

RÉSOLUTION 20 : POUVOIRS

Exposé des motifs

La 20^e résolution est une résolution usuelle qui permet d'accomplir toutes les formalités légales de dépôt et de publicité requises par la loi après l'Assemblée générale.

Vingtième résolution

Délégation de pouvoirs pour l'exécution des formalités liées à l'Assemblée générale

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale extraordinaire, confère tous pouvoirs à tout porteur d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal constatant ses délibérations, en vue de l'accomplissement de toutes formalités de publicité légales ou autres.



DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 30 AVRIL 2024

Tout actionnaire peut, à compter de la convocation de l'Assemblée et jusqu'au cinquième jour avant la réunion, soit jusqu'au 23 avril 2024, demander l'envoi des documents et renseignements légaux complémentaires.

Si vous souhaitez recevoir ces documents, veuillez nous retourner le présent formulaire à l'adresse suivante :

Uptevia, Assemblées Générales - 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris La Défense Cedex

qui vous fera parvenir ces pièces, à l'exception de celles annexées à l'avis de convocation.

Je soussigné(e) M. Mme

Nom :

Prénom :

Adresse :

Propriétaire de : actions(s) nominative(s)

..... actions(s) au porteur inscrite(s) en compte chez :

1

demande l'envoi, à l'adresse ci-dessus :

des documents ou renseignements visés par les articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce ;

du document d'enregistrement universel 2023

**en français,
en anglais.**

NOTE IMPORTANTE : la présente demande n'est à renvoyer, datée et signée, que si l'actionnaire entend se prévaloir des dispositions réglementaires citées. Le présent formulaire peut constituer une demande générale pour toutes les Assemblées, si l'actionnaire le précise.

Fait à : , le : 2024

(signature)

1. Joindre obligatoirement une attestation d'inscription en compte.

Le document d'enregistrement universel comprend le rapport de la gérance, les comptes consolidés, les comptes annuels, le tableau des affectations de résultat précisant notamment l'origine des sommes dont la distribution est proposée, le rapport du Conseil de surveillance, le rapport du président du Conseil de surveillance, les rapports des commissaires aux comptes, le rapport financier annuel 2023 et la déclaration de performance extra-financière. Ces documents, complétés par les renseignements contenus dans la présente brochure d'avis de convocation et le formulaire de participation, constituent les informations prévues aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce.

Ces documents sont disponibles sur le site Internet de la société : <https://finance.hermes.com/fr/assemblees-generales>

